

**COMMISSION
GÉNÉRALE
DES PÊCHES POUR
LA MÉDITERRANÉE**

36



COMMISSION GÉNÉRALE DES PÊCHES POUR LA MÉDITERRANÉE

RAPPORT DE LA TRENTE-SIXIÈME SESSION

Marrakech, Maroc, 14-19 mai 2012

Les appellations employées dans ce produit d'information et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. La mention de sociétés déterminées ou de produits de fabricants, qu'ils soient ou non brevetés, n'entraîne, de la part de la FAO, aucune approbation ou recommandation desdits produits de préférence à d'autres de nature analogue qui ne sont pas cités.

Les opinions exprimées dans ce produit d'information sont celles du/des auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement celles de la FAO.

ISBN 978-92-5-207375-8

Tous droits réservés. La FAO encourage la reproduction et la diffusion des informations figurant dans ce produit d'information. Les utilisations à des fins non commerciales seront autorisées à titre gracieux sur demande. La reproduction pour la revente ou à d'autres fins commerciales, y compris à des fins didactiques, pourra être soumise à des frais. Les demandes d'autorisation de reproduction ou de diffusion de matériel dont les droits d'auteur sont détenus par la FAO et toute autre requête concernant les droits et les licences sont à adresser par courriel à l'adresse copyright@fao.org ou au Chef de la Sous-Division des politiques et de l'appui en matière de publications, Bureau de l'échange des connaissances, de la recherche et de la vulgarisation, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie.

© FAO 2013

PRÉPARATION DE CE DOCUMENT

Le présent document est la version finale du rapport adopté à Marrakech, le 19 mai 2012, par la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM), à sa trente-sixième session.

FAO Commission générale des pêches pour la Méditerranée.
Rapport de la trente-sixième session. Marrakech, Maroc, 14-19 mai 2012.
Rapport CGPM. No. 36. Rome, FAO. 2013. 75 p.

RÉSUMÉ

Les représentants de dix-neuf Parties contractantes, de deux États non membres de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) et de dix-huit observateurs ont assisté à la trente-sixième session de la CGPM, ainsi qu'à la troisième session du Comité de l'administration et des finances (CAF) et à la sixième session du Comité d'application. La session coïncidait en outre avec le soixantième anniversaire de l'entrée en vigueur de l'acte constitutif de la CGPM. La Commission a passé en revue les activités intersessions du Comité scientifique consultatif (CSC) et du Comité de l'aquaculture (CAQ) ainsi que les résultats obtenus par le Groupe de travail mis en place pour la modernisation du cadre juridique et institutionnel de la CGPM. À cet égard, elle est convenue de lancer un processus de révision des textes fondamentaux de la CGPM. La Commission a adopté, en outre, des recommandations contraignantes à partir de conseils scientifiques sur l'exploitation du corail rouge, la réduction de la capture accidentelle de cétagés et la conservation des requins et des raies ainsi qu'une résolution sur des lignes directrices relatives à la création de zones affectées à l'aquaculture. Le cadre relatif à la mise en oeuvre de plans de gestion pluriannuels des pêches en Méditerranée et dans la mer Noire, notamment à l'échelon sous-régional, a également été examiné. La Commission a adopté son budget autonome pour l'année 2012, s'élevant à 1 805 027 USD, ainsi que son programme d'activités pour la période intersessions, qui prévoit notamment l'organisation de plusieurs réunions techniques et de la deuxième session du Groupe de travail sur la mer Noire. Afin de s'acquitter de son mandat et d'appuyer les activités du Groupe de travail, la Commission a approuvé le premier programme cadre de la CGPM pour 2013-2018. Ce programme, visant à promouvoir le développement durable et la coopération en Méditerranée et en mer Noire à travers une meilleure gestion des pêches et de l'aquaculture, a été précédé par la signature de sept protocoles d'accord (avec PNUE/PAM, ACCOBAMS, CIEM, Commission de la mer Noire, MedPAN, Organisation internationale pour le développement des pêches en Europe orientale et centrale et CCR-MED), qui ont été adoptés par la Commission, ainsi que par un examen des activités menées dans le cadre des projets régionaux de la FAO.

TABLE DES MATIÈRES

OUVERTURE DE LA SESSION	1
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DE LA SESSION	2
QUESTIONS RELATIVES À LA COOPÉRATION AVEC LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES PARTIES, Y COMPRIS LA SIGNATURE DE PROTOCOLES D'ACCORD	2
RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS INTERSESSIONS DE 2011-2012	3
TROISIÈME SESSION DU COMITÉ DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES	5
SIXIÈME SESSION DU COMITÉ D'APPLICATION	6
ACTIVITÉS MENÉES PAR LES PROJETS RÉGIONAUX DE LA FAO À L'APPUI DU PROGRAMME DE TRAVAIL DU COMITÉ SCIENTIFIQUE CONSULTATIF ET DU COMITÉ DE L'AQUACULTURE	6
ADOPTION DE RECOMMANDATIONS SUR LES ACTIVITÉS FUTURES DU GROUPE DE TRAVAIL POUR LA MODERNISATION DU CADRE LÉGAL ET INSTITUTIONNEL DE LA CGPM	7
PRÉSENTATION DU PREMIER PROGRAMME-CADRE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET À LA COOPÉRATION EN MÉDITERRANÉE ET EN MER NOIRE	8
GESTION DES PÊCHES ET DE L'AQUACULTURE EN MÉDITERRANÉE	9
PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA PÉRIODE INTERSESSIONS DE 2012-2013	17
RAPPORT DE LA SIXIÈME SESSION DU COMITÉ D'APPLICATION	22
RAPPORT DE LA TROISIÈME SESSION DU COMITÉ DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES (CAF)	22
BUDGET DE LA CGPM ET CONTRIBUTIONS DES MEMBRES	22
QUESTIONS RELATIVES AUX ÉLECTIONS DU BUREAU DU CSC ET DES COORDINATEURS DES SOUS-COMITÉS	24
QUESTIONS DIVERSES	24
DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION	24
ADOPTION DU RAPPORT	24

ANNEXES

Annexe A -	Liste des participants	25
Annexe B -	Ordre du jour	40
Annexe C -	Liste des documents	41
Annexe D -	Résolution GFCM/36/2012/1 relative à des lignes directrices concernant les zones affectées à l'aquaculture (ZAA)	42
Annexe E -	Recommandation GFCM/36/2012/1 relative à des mesures supplémentaires pour l'exploitation du corail rouge dans la zone de la CGPM	44
Annexe F -	Recommandation GFCM/36/2012/2 relative à la réduction des captures accidentelles de cétacés dans la zone de la CGPM	46
Annexe G -	Recommandation GFCM/36/2012/3 concernant des mesures de gestion des pêches pour la conservation des requins et des raies dans la zone de la CGPM	48
Annexe H -	Projet de recommandation relative à la définition d'un ensemble de normes minimales pour la pêche du turbot au filet maillant de fond et pour la conservation des cétacés en mer Noire	52
Annexe I -	Lignes directrices concernant un cadre général de gestion et la présentation des informations scientifiques pour les plans de gestion pluriannuels visant le développement durable de la pêche dans la zone de compétence de la CGPM	54
Annexe J -	Rapport de la sixième session du Comité d'application (CoC)	58
Annexe K -	Rapport de la troisième session du Comité de l'administration et des finances (CAF)	62
Annexe L -	Projet de Plan d'action régional pour la gestion de la capacité de pêche dans la zone de compétence de la CGPM	66
Annexe M -	Budget autonome de la CGPM pour 2012	74
Annexe N -	Contributions au budget autonome de la CGPM pour 2012	75

OUVERTURE DE LA SESSION

1. La Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) a tenu sa trente-sixième session du 14 au 19 mai 2012 à Marrakech (Maroc). La troisième session du Comité de l'administration et des finances et la sixième session du Comité d'application se sont déroulées en parallèle. Étaient présents des délégués de 19 membres, ainsi que des observateurs d'États non membres (Fédération de Russie et Ukraine) ainsi que d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales: Le Plan d'action pour la Méditerranée du Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (CAR/ASP), l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS), la Commission de la mer Noire, la Confédération internationale de pêche sportive (CIPS), la Conférence ministérielle sur la coopération halieutique entre les États africains riverains de l'Océan Atlantique (COMHAFAT), l'Organisation internationale pour le développement des pêches en Europe orientale et centrale (EUROFISH), la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA), le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM), l'IWMC - World Conservation Trust, le Centre d'information et de conseil sur la commercialisation des produits de la pêche dans les pays arabes (INFOSAMAK), l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), le Réseau des gestionnaires d'aires marines protégées en Méditerranée (MedPAN), l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), Oceana et le Conseil consultatif régional de la Méditerranée (CCR-MED). La liste des délégués et observateurs figure à l'annexe A au présent rapport.

2. M. Stefano Cataudella, Président de la Commission, a ouvert la séance en souhaitant la bienvenue aux participants et en remerciant le Maroc d'accueillir cette réunion importante, qui correspondait au soixantième anniversaire de la création de la CGPM. Il a fait part de son inquiétude au sujet de l'état actuel des écosystèmes marins en Méditerranée et en mer Noire et a attiré l'attention sur la nécessité de mener une réflexion plus approfondie sur le mandat principal de la Commission afin que les questions sociales, économiques et environnementales soient dûment prises en compte. À cet égard, il a rappelé le processus de modernisation de la Commission, qui serait déterminant pour permettre à la CGPM de s'acquitter de ses fonctions de manière efficace. Pour finir, il a formulé un certain nombre d'observations au sujet de la dimension régionale de l'aquaculture par rapport à d'autres activités le long des zones côtières, notamment en ce qui concerne l'interaction entre aquaculture et pêches de capture, à laquelle la Commission s'intéresse depuis plusieurs années. Il a en outre évoqué la gestion des lagunes côtières, au sein de laquelle l'aquaculture traditionnelle et les pêches de capture ont contribué à la conservation des services écosystémiques offerts par ces milieux.

3. M. Abdelajabbar Youssefi, représentant du pays hôte, a souhaité la bienvenue aux participants au nom du Ministère marocain de l'agriculture et de la pêche. Il a présenté la CGPM comme l'une des principales organisations régionales de gestion des pêches à même de promouvoir la coopération dans la région, en soulignant le caractère prometteur des travaux qu'elle a entrepris récemment. Il s'est déclaré convaincu de la volonté commune des membres de mener des activités constructives au vu des défis actuels et futurs des secteurs de la pêche et de l'aquaculture. M. Youssefi a réitéré l'importance que le Maroc attribuait à la CGPM ainsi que sa volonté de soutenir ses activités.

4. M. Jean-Luc Bernard, Représentant par intérim de la FAO au Maroc, a déclaré que le fort taux de participation à la réunion ainsi que les thématiques abordées démontraient clairement l'importance de cette manifestation. Il a ensuite cédé la parole à M. Árni Mathiesen, Sous-Directeur Général de la FAO chargé du Département des pêches et de l'aquaculture, qui s'est adressé aux participants au nom de M. José Graziano da Silva, Directeur Général de la FAO. Après avoir remercié le Maroc pour l'excellente organisation de la session, il s'est félicité du développement de la CGPM depuis quelques années et de la capacité de cet organe à s'adapter, comme l'a démontré dernièrement l'approche du Groupe de travail. M. Mathiesen a estimé que l'installation de la Commission à son nouveau siège constituait un événement important permettant au Secrétariat d'exercer ses fonctions plus

efficacement. Il a ensuite évoqué le rôle fédérateur que pourrait jouer le premier Programme-cadre de la CGPM au niveau des membres en permettant de mieux répondre à leurs besoins, ainsi que les progrès réalisés sur des questions essentielles relatives à la pêche et à l'aquaculture, en particulier en mer Noire. Il a rappelé que la FAO prêterait un appui constant à la CGPM, tout en favorisant son autonomie fonctionnelle.

5. Mme Monique Pariat, de l'Union européenne, a félicité le Groupe de travail pour ses efforts, qui ont permis d'identifier les étapes nécessaires à la modernisation de la CGPM. À cet égard, elle a souligné la nécessité de centrer davantage l'objectif sur les stocks prioritaires et la surpêche, en vue d'une exploitation durable en harmonie avec le Code de conduite de la FAO et l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons chevauchants, et d'assurer une meilleure application et conformité pour que l'on puisse donner la suite qu'il convient aux travaux dans le cadre de ce processus. Elle a également évoqué en termes positifs le rôle actif croissant de la CGPM en mer Noire et a rappelé que l'UE attachait un intérêt particulier aux travaux entrepris par la Commission. .

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DE LA SESSION

6. Le Président a fait mention de la Déclaration des compétences et droits de vote présentée par l'Union européenne et ses États membres (GFCM/36/2012/Inf.4).

7. La Commission a adopté un ordre du jour légèrement modifié, qui figure à l'annexe B.

8. La liste des documents présentés à la Commission figure à l'annexe C.

QUESTIONS RELATIVES À LA COOPÉRATION AVEC LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES PARTIES, Y COMPRIS LA SIGNATURE DE PROTOCOLES D'ACCORD

9. Le Secrétaire exécutif a rappelé que la Commission, à sa dernière session, avait demandé au Secrétariat d'intensifier la coopération avec des organisations internationales pertinentes, à la suite de l'évaluation des performances de la CGPM. Il a indiqué que sept protocoles d'accord avaient ainsi été élaborés, au cours de la période intersessions, avec les organisations suivantes: PNUE/PAM, CIEM, ACCOBAMS, Commission de la mer Noire, MedPAN, CCR-MED et Organisation internationale pour le développement des pêches en Europe orientale et centrale (EUROFISH). Il a été souligné que ces protocoles d'accord permettraient d'améliorer les synergies et d'éviter les chevauchements.

10. Au cours de leurs interventions, les représentants des sept organisations susmentionnées ont souligné l'existence de plusieurs domaines de complémentarité entre leurs mandats respectifs et celui de la CGPM. Selon eux, cette complémentarité s'est considérablement développée ces dernières années et la possibilité de travailler conjointement sur plusieurs questions présentant un intérêt mutuel est alors apparue comme une évidence. Ils ont reconnu l'importance de coopérer avec la CGPM en tant que l'une des plus importantes organisations régionales de gestion des pêches de la région. Après une brève présentation du contenu des sept protocoles d'accord, la cérémonie de signature a été ouverte et les protocoles ont été adoptés par le Secrétaire exécutif de la CGPM, au nom de la FAO, et les représentants des organisations partenaires concernées.

11. Le représentant de la Tunisie, appuyé par d'autres pays du Maghreb, a fourni des informations sur le Réseau des instituts maghrébins récemment établi en faisant remarquer qu'une coopération avec la CGPM serait importante. Il a invité la Commission à envisager la signature d'un protocole d'accord avec ce réseau lors de la trente-septième session. À cet égard, le Secrétariat a été invité à entreprendre les démarches nécessaires.

12. Le représentant de la Libye a signalé que son pays avait beaucoup de difficultés à faire cesser la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR) dans les eaux relevant de sa juridiction et a incité la CGPM à renforcer sa coopération afin de mieux lutter contre ce fléau.

13. Par ailleurs, le Secrétaire exécutif a indiqué que, suite à la demande reçue par le Secrétariat et après concertation avec les membres du Bureau de la Commission, des discussions avaient été engagées avec l'OTAN afin d'identifier des domaines de coopération possibles en matière d'échange d'informations et de lutte contre la pêche INDNR. Le représentant de l'OTAN a illustré les activités de son organisation visant à rendre la Méditerranée plus sûre – certaines étant en partie liées à la lutte contre la pêche INDNR. Il a précisé que la pêche INDNR ne relevait pas à proprement parler du mandat de l'OTAN.

14. Certaines délégations se sont montrées préoccupées par la signature d'un éventuel protocole d'accord avec l'OTAN, étant donné que le mandat de cette organisation ne comportait pas de fonctions liées à la pêche et à l'aquaculture, contrairement à celui de la CGPM. Il a été recommandé de consulter les membres de la CGPM au moyen de notes diplomatiques avant la session de la CGPM.

RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS INTERSESSIONS DE 2011-2012

Activités du Comité scientifique consultatif (CSC)

15. M. Henri Farrugio, Président du CSC, a présenté les activités du Comité et de ses organes subsidiaires en s'appuyant sur le document GFCM:XXXVI/2012/2. Il a évoqué les 16 réunions tenues pendant la période intersessions, y compris la quatorzième session du CSC. Il a résumé les principaux résultats des travaux réalisés à l'occasion des réunions techniques du CSC, comme suit:

- le deuxième Atelier transversal sur le corail rouge a permis d'actualiser l'état des populations et de tracer les grandes lignes d'un plan régional de gestion adaptative;
- les participants à la Réunion d'experts sur la législation en matière de pêche en Méditerranée et en mer Noire ont reconnu la nécessité d'améliorer l'application des recommandations de la CGPM et d'harmoniser les législations existantes dans ce domaine;
- l'Atelier sur l'établissement d'un système de surveillance des navires par satellite (SSN) en Méditerranée et en mer Noire a été l'occasion de se pencher sur les difficultés existantes et de recommander l'élaboration de normes spécifiques pour la mise en œuvre du SSN;
- la deuxième réunion transversale du Groupe de travail sur les captures accessoires (organisée en collaboration avec l'ACCOBAMS) a permis de souligner l'importance de l'amélioration des systèmes de collecte de données;
- le Groupe de travail sur l'évaluation des stocks de certaines espèces d'élaémobranches en Méditerranée et en mer Noire a examiné l'état de huit stocks, qui se sont tous avérés concernés par la surpêche;
- les participants à l'Atelier transversal sur l'approche spatiale de la gestion des pêches ont reconnu le rôle positif des aires marines protégées et ont indiqué que les aspects socio-économiques devaient être pris en considération tant lors de la mise en place que pendant le processus de gestion;
- les participants à l'Atelier sur les récifs artificiels en Méditerranée et en mer Noire ont pris acte des résultats positifs de l'utilisation des récifs artificiels dans la région et demandé une évaluation des effets collatéraux potentiels;
- les Groupes de travail sur l'évaluation des stocks d'espèces démersales et de petits pélagiques ont, lors de leur deuxième réunion, examiné respectivement 28 documents techniques sur les espèces démersales et 11 sur les petits pélagiques.

16. Par ailleurs, M. Farrugio a récapitulé les principales conclusions des réunions des quatre sous-comités du CSC, qui figurent dans le document GFCM:XXXVI/2012/2.

17. La Commission a remercié M. Farrugio de sa présentation et s'est félicitée des travaux réalisés par le CSC, ses sous-comités et ses organes subsidiaires, notamment avec l'appui du Secrétariat.

18. La délégation de l'Union européenne a remercié le Président de la présentation claire qui a été faite et des efforts déployés par le CSC, et a reconnu le rôle important de ce comité. S'agissant du document GFCM:XXXVI/2012/2, et en particulier de l'annexe B, il a été souligné que le CSC n'était pas censé formuler de proposition directe sous forme de recommandations, telles que celles sur la sélection d'un pourcentage de réduction de la mortalité en tant que base pour les interventions de gestion, étant donné que cela dépassait ses compétences.

Activités du Comité de l'aquaculture (CAQ)

19. M. François René, Président du CAQ, a fait rapport sur les activités du Comité et de ses organes subsidiaires, en s'appuyant sur les documents GFCM:XXXVI/2012/3 et GFCM:XXXVI/2012/Inf.9. Il en a résumé les réalisations comme suit:

- La cinquième Réunion de coordination des groupes de travail ad hoc a été l'occasion d'examiner les principales conclusions et recommandations des organes subsidiaires du CAQ. Les participants ont débattu de certaines priorités relatives à l'aquaculture et ont insisté sur le fait que les activités du CAQ devaient aussi être axées sur d'autres questions, comme la certification et la traçabilité de l'aquaculture, la santé des animaux aquatiques et la biosécurité, ainsi que la génétique en matière d'aquaculture.
- Les participants à l'Atelier sur la définition de la zone d'effets admissibles et le suivi environnemental à l'intérieur de ce périmètre sont convenus d'un certain nombre de paramètres normalisés de qualité environnementale, sur la définition et l'application de la zone d'effets admissibles et sur la mise au point définitive des directives relatives à la création de zones affectées à l'aquaculture (ZAA).
- L'Atelier régional sur les études de cas pilotes, les directives et l'application des indicateurs durables dans le domaine aquacole a permis d'affiner la sélection d'un nombre minimal d'indicateurs pour chacun des piliers de la durabilité, qui devront être appliqués au niveau régional. Les participants ont réfléchi à la pertinence et à la définition des points de référence.
- La Réunion sur la gestion des lagunes côtières en Méditerranée: interactions entre l'aquaculture et la pêche de capture a été l'occasion d'examiner les profils des pays disposant de lagunes côtières et de prendre acte de l'absence de plans de gestion visant à endiguer la dégradation progressive de ces milieux. Les participants ont abordé les questions de la biodiversité et de la conservation, recensé les points critiques et insisté sur la nécessité d'élaborer une stratégie commune pour le développement durable de l'aquaculture et de la pêche de capture traditionnelle dans les lagunes côtières.
- Les participants à la treizième session du Système d'information pour la promotion de l'aquaculture en Méditerranée (SIPAM) ont pris note des améliorations des statistiques de production, de la mise en place de la saisie de données relatives aux centres de production et de la mise à jour du « Guide de démarrage rapide à l'intention des coordinateurs nationaux ».
- Le Groupe de travail sur la commercialisation des produits aquacoles a participé aux études pilotes des indicateurs du développement durable de l'aquaculture et directives pour leur utilisation en Méditerranée (InDAM) et cerné la méthodologie pour élaborer des indicateurs économiques aux niveaux local et régional.

20. Le délégué de l'Égypte a remercié le CAQ du travail accompli. Il est revenu sur la question des pratiques aquacoles basées sur la capture qui utilisent des œufs et alevins (juvéniles) issus du milieu sauvage, pratiques désormais interdites en Égypte et qui nécessiteraient des études complémentaires.

21. La Commission s'est félicitée du travail accompli par le CAQ et a remercié M. René de sa présentation. Elle a également pris note des résultats obtenus par le CAQ pour les divers enjeux. Il a toutefois été souligné que la liste d'indicateurs pour le développement durable de l'aquaculture n'était pas encore à considérer comme exhaustive et sans préjudice d'autres indicateurs adoptés par les membres.

Activités concernant la mer Noire

22. M. Simion Nicolaev, Coordinateur du Groupe de travail sur la mer Noire, a décrit les principales caractéristiques de la pêche et de l'aquaculture dans cette zone. Il a rendu compte des activités du Groupe et a résumé les principales conclusions de sa première réunion, tenue à Constanta en janvier 2012, en s'appuyant sur le document GFCM:XXXVI/2012/Inf.10. Il a indiqué que les participants avaient mis en évidence plusieurs défaillances et besoins du secteur de la pêche et de l'aquaculture dans la région. Il a rappelé l'excellente participation à la réunion, notamment de la part des trois pays non membres de la CGPM, à savoir la Géorgie, la Fédération de Russie et l'Ukraine. Le plan de travail du Groupe a été convenu et un mandat recentré a été proposé (voir le document GFCM:XXXVI/2012/Inf.10).

23. La Commission s'est beaucoup félicitée des activités menées par le Groupe de travail sur la mer Noire et la CGPM au sujet de la mer Noire et ont souligné qu'il était opportun d'assurer la liaison avec des non-membres pour renforcer la coopération en vue d'améliorer la gestion de la pêche et de l'aquaculture en mer Noire. La participation de la Fédération de Russie et de l'Ukraine à la trente-sixième session de la Commission a été fortement appréciée.

24. La Commission a reconnu les efforts déployés par le Secrétariat pour appuyer la mise en œuvre des nombreuses activités menées pendant la période intersessions.

TROISIÈME SESSION DU COMITÉ DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

25. La troisième session du Comité de l'administration et des finances s'est tenue le 14 mai 2012 à Marrakech (Maroc). Dix-neuf membres de la Commission y ont participé, ainsi que des observateurs d'États non membres (Fédération de Russie et Ukraine) et d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

26. Le Comité a commenté un certain nombre de conclusions du Groupe de travail, qui lui a recommandé de jouer un rôle plus actif conformément à son mandat et a mis en évidence les principales questions administratives et financières, à savoir notamment la dotation en personnel, le Groupe de travail de la CGPM, les activités portant sur la mer Noire, les réunions et les publications.

27. S'agissant de la question de la contribution de Monaco, le Comité a adopté une règle ad hoc autorisant le paiement de la redevance en qualité de membre uniquement.

28. Les discussions et conclusions du Comité sont résumées dans le rapport du Comité de l'administration et des finances qui figure à l'annexe K.

SIXIÈME SESSION DU COMITÉ D'APPLICATION

29. La sixième session du Comité d'application s'est tenue à Marrakech, au Maroc, le 15 mai 2012. Étaient présents à la session 19 membres de la Commission, ainsi que des observateurs d'États non membres (Fédération de Russie et Ukraine) et d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

30. Le Comité a passé en revue les principales questions liées à l'état d'avancement de l'application des décisions de la CGPM par les membres ainsi qu'à la transmission des données et des informations, y compris les règles de confidentialité. Il a accueilli favorablement le recueil actualisé des décisions de la CGPM, accompagné de son CD-ROM, jugé particulièrement utile pour l'application des recommandations de la CGPM.

31. Au cours des débats, le Comité a rappelé que la mise en œuvre des recommandations de la CGPM devait être améliorée. Il a été souligné que bien que 74 pour cent des membres aient transmis au Secrétariat de la CGPM leurs rapports nationaux, ces derniers n'avaient pas tous été présentés dans les délais prévus, ce qui n'avait pas permis au Secrétariat de finaliser l'analyse régionale en temps utile.

32. La collaboration proposée par la FAO concernant le registre mondial a été accueillie favorablement. Il s'agira pour la FAO d'aider la CGPM à développer ses registres sur les navires et à dresser une liste relative à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. En outre, il a été noté que les membres avaient réalisé des progrès afin de répondre aux exigences en matière de données/d'informations, mais que des efforts supplémentaires étaient encore nécessaires pour mieux remplir cette obligation.

33. En outre, il a été rappelé que, s'agissant du SSN, le Secrétariat avait reçu le mandat de préparer un document pour analyser la situation concernant la mise en œuvre du SSN dans chaque pays et apporter des éléments d'information sur le plan administratif, juridique et technique. À cet égard, un certain nombre de membres ont proposé que la Commission repousse l'échéance de la mise en œuvre de la Recommandation GFCM/33/2009/7 étant donné qu'ils n'étaient pas encore prêts pour l'appliquer.

34. Il a été convenu que, compte tenu de ces contraintes, la question serait réexaminée en tant que point à l'ordre du jour à la prochaine session de la Commission.

35. Les discussions et conclusions du Comité sont résumées dans le rapport du Comité d'application qui figure à l'annexe J.

ACTIVITÉS MENÉES PAR LES PROJETS RÉGIONAUX DE LA FAO À L'APPUI DU PROGRAMME DE TRAVAIL DU COMITÉ SCIENTIFIQUE CONSULTATIF ET DU COMITÉ DE L'AQUACULTURE

36. Les activités des projets régionaux de la FAO AdriaMed, MedSudMed, CopeMed II et EastMed ont été présentées par les coordinateurs, M. E. Arneri, M. J. A. Camiñas et Mme C. Riga, à partir du document GFCM:XXXVI/2012/Inf.15. Les principaux résultats des projets ArtFiMed et MedFisis, achevés en 2011, et des projets sur les grands écosystèmes marins financés par le Fonds pour l'environnement mondial ont aussi fait l'objet d'une présentation. Le cadre institutionnel des projets régionaux de la FAO ainsi que les liens de coopération et les synergies existant entre eux ont été mis en lumière.

37. Plusieurs membres concernés ont exprimé leur gratitude pour l'appui important qui leur était fourni dans le cadre des activités ciblées mises en œuvre par les projets régionaux. Les projets ont été

plus particulièrement appréciés pour avoir favorisé des avancées en matière de normalisation des méthodologies et d'évaluation des stocks partagés. Tous les pays présents ont souligné le rôle considérable des projets en matière de gestion responsable des pêches en Méditerranée, notamment, parce qu'ils comblaient les lacunes des administrations des pêches, amélioraient les systèmes nationaux de gestion des données, favorisaient l'obtention d'informations scientifiques essentielles, assuraient des activités de formation utiles et promouvaient le renforcement des capacités nationales.

38. La Commission a reconnu que, dans certains cas, les requêtes des pays concernant des contributions techniques auraient difficilement pu être satisfaites sans l'appui des projets, raison pour laquelle plusieurs délégations ont insisté pour que ceux-ci soient maintenus. Elle a aussi pris note d'une déclaration de la Turquie concernant l'état d'avancement satisfaisant du projet régional de la FAO en mer Noire et a souhaité que celui-ci suive la même approche de coopération avec la CGPM que les autres projets régionaux.

39. Le Secrétaire exécutif a signalé que le premier Programme-cadre de la CGPM donnerait l'occasion de renforcer encore la collaboration avec les projets à l'appui de l'exécution des activités déterminées. Il a remercié les donateurs, c'est-à-dire l'UE, l'Italie, l'Espagne et la Grèce, qui permettent aux projets de produire des méthodologies harmonisées et de défendre la cause de la coopération régionale en matière de gestion des pêches dans la zone de la CGPM.

ADOPTION DE RECOMMANDATIONS SUR LES ACTIVITÉS FUTURES DU GROUPE DE TRAVAIL POUR LA MODERNISATION DU CADRE LÉGAL ET INSTITUTIONNEL DE LA CGPM

40. M. Srour a fait rapport sur la consultation qui s'est déroulée dans le cadre des activités du Groupe de travail entre septembre 2011 et la trente-sixième session de la Commission. Ce processus visait à exploiter les forces et à compenser les faiblesses de la CGPM. Il a signalé les activités menées ultérieurement par le Secrétariat, notamment l'organisation de quatre réunions sous-régionales, qui ont montré l'importance de l'approche sous-régionale dans le contexte de la CGPM.

41. M. Nicola Ferri, du Secrétariat de la CGPM, a résumé les résultats du Groupe de travail, y compris les actions proposées à la Commission. M. Ferri a passé en revue les principales orientations du Groupe de travail dans les domaines définis par son mandat et a indiqué si des mesures pouvaient ou non être prises par la Commission sans qu'il soit nécessaire de réviser le cadre juridique et institutionnel existant de la CGPM. Il a conclu son intervention en présentant les différentes possibilités offertes à la Commission pour donner suite aux travaux du Groupe de travail, en insistant tout particulièrement sur celle ayant trait à la modification de l'Accord portant création de la CGPM.

42. Le Président s'est déclaré satisfait de la collaboration active des délégations en liaison avec les résultats du Groupe de travail. Il a mentionné en particulier la transparence du Groupe de travail et l'approche participative ascendante adoptée dans le cadre de la gestion durable des pêches et de l'aquaculture. Il a en outre évoqué les efforts exceptionnels déployés par le Secrétariat pour atteindre les résultats obtenus jusqu'à présent.

43. Les participants ont remercié le Secrétariat de la CGPM des efforts considérables qu'il avait déployés quant au Groupe de travail et ont souligné à plusieurs reprises l'importance de cet instrument pour l'avenir de la Commission. Il a été noté que le Groupe de travail examinait déjà divers éléments aux fins de la modification de l'Accord portant création de la CGPM et du Règlement intérieur de la Commission et que le cadre de la CGPM pouvait être amélioré à de nombreux égards. Il a été clairement affirmé que la CGPM devait demeurer un organe relevant de l'article XIV (de l'Acte constitutif de la FAO) et jouir à ce titre d'une autorité fonctionnelle maximale, et que son fonctionnement devait être amélioré suivant une approche intégrée, notamment grâce à une coopération plus efficace avec les organisations internationales pertinentes ayant une compétence

sectorielle dans le contexte de la Méditerranée et de la mer Noire et en gardant à l'esprit la nécessité de traiter les questions environnementales.

44. Cependant, des participants ont exprimé leurs craintes quant aux contraintes financières supplémentaires qui pourraient accompagner une modification de l'Accord portant création de la CGPM et à la durée du processus de ratification.

45. L'Ukraine a estimé qu'un statut de partie non contractante coopérante devait être clairement établi lors de la modification de l'Accord afin que la coopération avec des non-membres souhaitant travailler dans le cadre de la CGPM puisse être davantage encouragée.

46. Il a été reconnu que les procédures de ratification d'un amendement à l'Accord au niveau national étaient longues. Il a été recommandé d'envisager des solutions pour réviser ce texte sans que des ratifications soient nécessaires. Il convient de favoriser une approche pragmatique grâce à laquelle l'Accord pourrait être modifié sans que cela ne crée nécessairement de nouvelles obligations.

47. Dans ce contexte, Mme Annick VanHoutte, du Bureau des affaires juridiques et de l'éthique de la FAO, a expliqué que ce processus s'accompagnerait de nouvelles obligations d'ordre financier, qui nécessiteraient donc un processus de ratification en bonne et due forme. Elle a indiqué que les amendements relatifs à la structure de la Commission, en revanche, pouvaient être traités dans le cadre de la procédure simplifiée prévue à l'article XII de l'Accord portant création de la CGPM (adoption lors d'une session de la Commission à la majorité des deux tiers de ses membres). Mme VanHoutte a précisé que la révision du Règlement intérieur et du Règlement financier de la CGPM pouvait être adoptée à la majorité à deux tiers et qu'elle ne nécessitait donc pas non plus de ratification au niveau national.

48. Au cours des débats qui ont suivi, la Commission a décidé d'organiser une session extraordinaire consacrée à la modification de l'Accord, le cas échéant, pour laquelle elle s'appuierait sur les orientations communiquées par le Groupe de travail spécial. Soulignant l'importance d'un travail de préparation cohérent, la Commission est convenue de recruter à cet effet un consultant qualifié. Ce travail, qui doit aboutir à la proposition d'un projet d'amendement, devrait être réalisé en étroite collaboration et en consultation régulière avec les membres, avec l'appui des services pertinents de la FAO. La Commission a insisté sur la nécessité de présenter le nouveau projet, par les voies diplomatiques habituelles, au moins deux mois avant la session extraordinaire.

49. Conformément à l'approche transparente et participative du Groupe de travail, il a été convenu que les travaux futurs sur l'amendement de l'Accord portant création de la CGPM devaient s'appuyer sur un système de communication reposant sur des interactions libres entre les membres et le Secrétariat de la Commission. Le travail préparatoire réalisé par le Secrétariat, notamment en faisant appel à un consultant, devra également permettre au Bureau des affaires juridiques et de l'éthique de la FAO de se tenir informé du processus de modification de l'Accord et des règles qui y sont associées.

50. L'organisation d'une session extraordinaire ainsi que les activités préparatoires seront subordonnés à la disponibilité de fonds extrabudgétaires, étant donné que leur incidence dans le cadre du budget autonome n'a pas été examinée.

PRÉSENTATION DU PREMIER PROGRAMME-CADRE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET À LA COOPÉRATION EN MÉDITERRANÉE ET EN MER NOIRE

51. Sur la base du document GFCM:XXXVI/2012/Inf.14, M. Davide Fezzardi, du Secrétariat de la CGPM, a présenté le premier Programme-cadre de la Commission, proposé par le Secrétariat pour la période 2013-2018. Il a indiqué que l'objectif de cet instrument était d'appuyer les activités de la

CGPM liées aux travaux du Groupe de travail et de servir de plateforme pour la promotion du développement durable de la pêche et de l'aquaculture. Il a décrit les cinq programmes de travail inclus dans le Programme-cadre et évoqué les modules de travail intégrés qui devaient être déterminés et classés par ordre de priorité, avec la participation des membres et en étroite coopération avec les projets régionaux de la FAO et les autres initiatives en cours. Enfin, il a mis l'accent sur les mécanismes de financement pluriannuels/multidonateurs, qui devraient permettre de mobiliser les fonds extrabudgétaires nécessaires à la mise en œuvre du Programme-cadre.

52. Le Secrétaire exécutif a rappelé que la recherche de fonds extrabudgétaires faisait suite à la recommandation formulée à l'issue de l'évaluation des performances, qui visait à accroître l'efficacité des activités de la Commission. Il a estimé que le Programme-cadre serait la plateforme appropriée pour la mise en place d'initiatives conjointes avec des partenaires.

53. Plusieurs délégations se sont montrées extrêmement élogieuses au sujet du Programme-cadre et se sont réjouies à l'idée de participer aux initiatives qui s'y rapportaient. Certains délégués ont remercié le Secrétariat de la CGPM d'avoir conçu le Programme-cadre et ont demandé si les activités entreprises au titre de cet instrument seraient planifiées annuellement et pourraient être révisées pendant leur mise en œuvre, compte tenu du cycle quinquennal.

54. La déléguée de la Turquie s'est félicitée de l'initiative de la CGPM et des nouvelles priorités recensées. Elle a informé la Commission, à titre indicatif concernant l'appui de la Turquie à ce programme, que des procédures internes qui avaient été lancées pour garantir le financement de cette importante initiative régionale.

55. Par ailleurs, la France a exprimé sa volonté de soutenir cette initiative en accueillant la prochaine réunion du Comité de l'aquaculture et a demandé, en vue de prévoir un soutien financier supplémentaire, des détails sur les activités devant être financées dans le cadre des projets régionaux, du budget autonome ainsi que des fonds extrabudgétaires.

56. La délégation de l'Union européenne a confirmé son appui sans réserve au Programme-cadre, bien qu'elle n'ait pu se prononcer, en raison de son règlement intérieur. Elle a réaffirmé la nécessité d'établir un lien étroit entre le Programme-cadre et d'autres initiatives régionales en cours, et en particulier avec les projets régionaux de la FAO. A cet égard, elle a suggéré de concevoir le premier Programme-cadre de manière à prendre en considération les lacunes, les actions complémentaires et les priorités identifiées tout en tirant parti des réalisations des projets régionaux de la FAO. Elle a indiqué une nouvelle fois que cet instrument devait être mis en œuvre de manière transparente.

57. Le Président a souligné que le Programme-cadre devait être un outil souple et de dernière génération, conçu pour répondre aux nouveaux besoins dans la région.

58. La Commission a demandé au Secrétariat de rédiger un document de projet détaillé, qui facilitera le processus de négociation avec les donateurs potentiels.

GESTION DES PÊCHES ET DE L'AQUACULTURE EN MÉDITERRANÉE

Avis du Comité scientifique consultatif (CSC)

59. M. Henri Farrugio, Président du CSC, a présenté les principaux avis et conclusions émanant du CSC, en s'appuyant sur les documents GFCM:XXXVI/2012/2 et GFCM:XXXVI/2012/Inf.7. Il a évoqué les questions des prises accessoires et du corail rouge et fait part des propositions formulées par le CSC.

60. En ce qui concerne l'évaluation des stocks, il a signalé que les avis relatifs à certains stocks halieutiques étaient présentés dans les tableaux 1, 2 et 3 de l'annexe A du document GFCM:XXXVI/2012/2. Il a exposé une proposition comportant des éléments utiles pour prendre par la suite une décision sur la gestion des stocks de 20 espèces démersales, et des mesures tout à fait spécifiques pour trois d'entre elles: le merlu dans le golfe du Lion, la crevette rose du large dans le canal de Sicile et la sole dans l'Adriatique Nord, comme le décrit l'annexe B du document GFCM:XXXVI/2012/2.

61. Le délégué de l'Union européenne a remercié le CSC et rendu hommage aux efforts importants qui ont été déployés pour produire des avis scientifiques valides sur les stocks évalués. Malgré cette amélioration considérable, il a proposé de trouver un accord sur un cadre décisionnel plus large visant l'élaboration d'un plan de gestion pluriannuel sur le long terme, qui prenne en compte la réduction de la mortalité par pêche mais propose aussi des mesures complémentaires, et il a rappelé que les mesures portaient sur la gestion des activités de pêche. Par ailleurs, il a été souligné qu'il serait souhaitable d'inclure des valeurs de référence cibles, des indicateurs de résultats et des échéances et d'intégrer les aspects socio-économiques et la simulation des différents scénarios évalués par le CSC et proposés par les membres au niveau sous-régional.

62. Le Président du CSC a rappelé aux participants l'état de certains stocks et les mesures proposées pour la préservation de ceux-ci, sous réserve de disposer d'informations suffisantes. Ce rappel a été suivi d'une intervention du délégué de la Tunisie, qui s'est déclaré favorable à l'adoption d'une approche à plus court terme assortie de mesures à mettre en œuvre rapidement. Ces mesures urgentes et immédiates ne devraient pas empêcher l'élaboration complémentaire et parallèle d'un plan de gestion régional à plus long terme.

63. Le Secrétaire exécutif a indiqué que le processus de modernisation engagé par la Commission devait déboucher sur la création d'un cadre qui permettrait d'élaborer des plans de gestion nationaux et régionaux, de manière échelonnée et selon des calendriers différents, et qui laisserait toujours la possibilité de prendre des mesures immédiates pour les cas les plus urgents.

64. La Commission a proposé que ce processus soit inclus dans le premier Programme-cadre de la CGPM, dans lequel les différents donateurs devraient demander aux membres d'élaborer des plans de gestion spécifiques et les aider financièrement à le faire. Comme évoqué précédemment, le Président a déclaré que le premier Programme-cadre serait mis en œuvre en synergie avec d'autres initiatives régionales en cours.

65. M. Driss Meski, le Secrétaire exécutif de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA) a souligné qu'il était important de renforcer la coopération entre les organisations régionales de gestion des pêches, en particulier entre la CICTA et la CGPM, compte tenu de leurs intérêts communs et de leurs compétences respectives. Il a invité la CGPM à coopérer sur des questions telles que la surveillance des navires, la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et les diverses questions qui pourraient se poser à l'avenir.

66. La Commission a accueilli favorablement cette coopération et a demandé au Secrétariat de faire toutes les démarches nécessaires à cet égard.

67. Les représentants du Fonds mondial pour la nature (WWF) et d'Oceana ont exprimé leur préoccupation concernant les stocks épuisés tels que présentés par le CSC et les résultats médiocres obtenus par la CGPM dans la mise en œuvre de l'avis scientifique par le biais de recommandations contraignantes. Tout en saluant les efforts déployés par la CGPM dans le cadre du processus de modernisation, ils ont demandé à la Commission d'agir de façon urgente en marquant son accord sur l'avis scientifique du CSC tel qu'il figure à l'annexe B du document CGPM:36/2012/2, tout en établissant en parallèle un cadre pour l'élaboration de plans de gestion pluriannuels.

68. Les avis du CSC concernant les captures accessoires, le corail rouge et les espèces démersales ont été passés en revue et la parole a été donnée aux délégations afin qu'elles puissent exprimer leur opinion en vue d'une éventuelle approbation.

69. S'agissant de la réduction des captures accessoires, la Commission a analysé les avis du CSC énumérés ci-après:

- Interdiction de l'emploi de matériaux inoxydables dans les hameçons et de métaux dans les avançons de palangre;
- Fermeture saisonnière pendant la période de frai des proies des mammifères marins en Grèce et en Tunisie;
- Interdiction de l'emploi de filets pour la pêche aux squales en mer Noire, étant donné que le taux des captures accessoires de cétacés est élevé et que la majeure partie des prises visées est rejetée car ces espèces meurent rapidement après leur capture;
- Augmentation de la taille du maillage des filets droits à 400 millimètres (mesurée entre trois nœuds) et utilisation de monofilaments d'une épaisseur de moins de 0,5 millimètre (160 Rtex) pour la pêche au turbot en mer Noire.

70. La Tunisie a demandé au CSC de fournir davantage de détails, en particulier sur la durée et les zones de fermeture, en vue de l'acceptation éventuelle du deuxième avis.

71. Le délégué de la Croatie, favorable aux quatre avis, a souligné que, si la mesure concernant l'emploi de matériaux inoxydables pour les hameçons était adoptée, il conviendrait d'établir un calendrier adapté pour permettre le remplacement des engins actuels.

72. L'Union européenne a insisté sur le fait que les deux avis relatifs à la pêche en mer Noire devraient être pris en considération lors de l'examen de sa proposition de recommandation à ce sujet. Elle a également indiqué, appuyée par d'autres délégations, qu'elle devait émettre des réserves concernant l'avis sur l'emploi de matériaux inoxydables, compte tenu notamment de ses conséquences sur les activités de pêche et également des travaux du CICTA.

73. Pour ce qui est du corail rouge, les avis suivants ont été portés à l'attention de la Commission:

- Déterminer un diamètre minimal de sept millimètres mesuré à moins d'un centimètre de la base, avec une tolérance de cinq pour cent du poids total des captures journalières;
- Établir un système de quotas fondé sur le nombre de permis;
- Élaborer un formulaire statistique pour faciliter la transmission des données requises en vertu de la Recommandation CGPM/35/2011/2; et
- Mettre en place un plan régional de gestion adaptative du corail rouge, pour lequel il conviendrait de nommer un consultant.

74. Les délégués de l'Algérie, du Maroc, de la Tunisie et de l'Union européenne ont fait part de leur adhésion sans réserve aux quatre avis susmentionnés, tout en soulignant les difficultés éventuelles qui pourraient se poser quant au contrôle de la taille minimale ainsi que la nécessité d'établir un système de surveillance et de traçabilité. Certaines délégations ont indiqué qu'elles travaillaient déjà à des plans de gestion nationaux et ont demandé qu'il en soit tenu compte lors de l'élaboration du plan régional pour la gestion du corail rouge.

75. À la demande des délégués de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie, le Président du CSC a expliqué que ce plan régional devrait prendre la forme d'un cadre général intégrant tous les plans nationaux existants et être suffisamment souple pour s'adapter à chaque zone en fonction des résultats de recherche les plus récents et des données transmises grâce à l'outil mis en place par le Secrétariat.

76. Sur la base des travaux du Sous-Comité de l'évaluation des stocks, des conseils de gestion qui en découlent et des conclusions de la Réunion ad hoc sur la finalisation de certains résultats de la

quatorzième session du CSC, les propositions suivantes ont été soumises à la Commission pour examen:

- Avis sur certains stocks halieutiques (espèces démersales et petits pélagiques) dans plusieurs sous-régions géographiques de la zone de compétence de la CGPM, tel qu'il figure aux tableaux 1 et 2 de l'annexe A du document GFCM:XXXVI/2012/2;
- Avis sur certains élasmobranches dans plusieurs sous-régions géographiques de la zone de compétence de la CGPM, tel qu'il figure au tableau 3 de l'annexe A du document GFCM:XXXVI/2012/2; et
- Proposition exposant des éléments pertinents pour une éventuelle décision contraignante sur la gestion des pêcheries d'espèces démersales: merlu dans le golfe du Lion, crevette rose du large dans le canal de Sicile et sole dans l'Adriatique nord. Cette proposition figure à l'annexe B du document GFCM:XXXVI/2012/2.

77. En ce qui concerne certains stocks halieutiques (espèces démersales et petits pélagiques) dans plusieurs sous-régions géographiques de la zone de compétence de la CGPM, la Tunisie et l'Égypte ont fait part de leur difficulté à transcrire l'avis relatif à la réduction de l'effort sous la forme de mesures de gestion adaptées. En revanche, ces deux délégations se sont dites favorables à la protection des zones d'alevinage et ont suggéré au CSC de poursuivre le recensement de ces zones et d'analyser l'impact socio-économique des mesures de gestion envisageables.

78. Le délégué du Maroc a fait part de ses préoccupations quant aux moyens de mesurer et de réduire l'effort et a demandé au CSC de lui fournir des indications plus précises afin qu'il puisse communiquer sa position sur cet avis.

79. Le Président du CSC a donné des éclaircissements sur les points susmentionnés en expliquant que la réduction en question concernait F (taux de mortalité par pêche) et non l'effort de pêche, et que les modalités d'application de cette mesure par les différentes administrations étaient du ressort des gestionnaires. Il a ajouté que les avis scientifiques présentés étaient fondés sur des points de référence biologiques et se limitaient à des espèces et des zones spécifiques. Des simulations ne pourront être réalisées de manière à prévoir l'impact socio-économique des mesures proposées qu'après que les scénarios auront été validés par chaque partie et transmis au CSC.

80. La Commission a remercié à plusieurs reprises le CSC et son président des efforts considérables qu'ils ont consentis pour soumettre des propositions concrètes lors de la session et s'est félicitée de l'excellent travail du Secrétariat.

Avis du Comité de l'aquaculture (CAQ)

81. En s'appuyant sur les documents GFCM:XXXVI/2012/3 et GFCM:XXXVI/2012/Inf.9, le Président du CAQ a présenté les principales conclusions et propositions relatives à la gestion de l'aquaculture en Méditerranée, axées sur les points énumérés ci-après.

- Les indicateurs régionaux pour une aquaculture durable, tels que définis et sélectionnés aux fins de la gouvernance et pour les différentes dimensions de la durabilité, devraient être adoptés au niveau régional. Ces indicateurs devraient être considérés comme des outils mis à la disposition des pays de la CGPM pour la planification et le contrôle du développement d'une aquaculture durable.
- Le caractère prioritaire de la création de zones affectées à l'aquaculture (ZAA) devrait être confirmé pour l'élevage de poissons en cages marines, et des programmes de surveillance de l'environnement applicables à l'aquaculture devraient être mis en œuvre dans les zones entourant les exploitations piscicoles (« zones d'effets admissibles »).
- Il conviendrait d'élaborer des directives portant sur un plan de gestion des lagunes côtières méditerranéennes. Ces directives devraient concerner la conservation des activités

d'aquaculture traditionnelle et de pêche de capture artisanale, la prévention de toute nouvelle dégradation des lagunes côtières et la régénération de l'environnement.

82. Les délégués ont félicité le CAQ pour le recensement des questions et priorités pertinentes qu'il avait effectué jusque-là. Ils ont souligné l'importance du rôle social et économique de l'aquaculture dans la région, en particulier pour les pays où elle est considérée comme un secteur émergent et stratégique. Ils ont préconisé d'allouer des fonds suffisants et de consacrer des études spécifiques à l'aquaculture (sur le marché, la certification et la traçabilité, par exemple) dans le cadre du Secrétariat de la CGPM.

83. Le Secrétaire exécutif a rappelé que les activités et résultats de la CGPM en matière d'aquaculture s'étaient accrus au fil du temps, notamment grâce au soutien de donateurs comme l'Union européenne et l'Italie, qui ont financé des projets d'appui aux activités des organes subsidiaires du CAQ.

84. La représentante de l'Organisation internationale pour le développement des pêches en Europe orientale et centrale (EUROFISH) a reconnu l'importance de l'aquaculture dans la région et a pris note des différents aspects de ce secteur traités par le CAQ. Elle a réitéré la volonté de cet organe d'entreprendre des activités conjointes avec la CGPM, à travers le CAQ, dans le cadre de leurs mandats respectifs et du protocole d'accord signé récemment.

85. De nombreux délégués ont mis en évidence le rôle crucial des lagunes côtières sur les plans environnemental et socio-économique, et ont souligné la nécessité de préserver, de suivre et de régénérer ces écosystèmes productifs. En outre, ils ont souscrit à l'approche de la CGPM qui vise à trouver un équilibre entre le développement de l'aquaculture et la conservation environnementale des lagunes côtières.

86. Sur la base des avis relatifs à la gestion de l'aquaculture, la Commission a chargé le Secrétariat et le CAQ de poursuivre l'élaboration de directives spécifiques qui devront être présentées à la prochaine session. Ces directives concernent les indicateurs durables, le suivi environnemental des activités aquacoles et la gestion des lagunes côtières.

Nouvelles propositions de recommandations

87. Quatre propositions de décisions, telles qu'élaborées et soumises par l'Union européenne, ont été présentées et discutées comme suit :

- *Projet de recommandation sur la réduction de la capture accidentelle de cétacés dans la zone de compétence de la CGPM.*

88. L'Algérie, l'Égypte, le Maroc, la Tunisie et la Turquie se sont déclarés favorables à cette proposition et ont suggéré de la compléter par certains détails concernant des mesures similaires actuellement en vigueur dans le cadre de leurs réglementations nationales.

89. Tout en se félicitant de la proposition de l'Union européenne, le représentant de l'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACOBAMS) a suggéré d'apporter certaines modifications au texte afin de souligner la participation de cet instrument aux actions proposées grâce à la signature d'un protocole d'accord.

90. La recommandation a été approuvée après que les participants ont pris en considération des commentaires finaux concernant la date butoir fixée, l'utilisation de filets monofilament et la nécessité d'analyser l'impact socio-économique du remplacement éventuel des engins avant la mise en œuvre de cette mesure.

- *Projet de recommandation sur les mesures complémentaires relatives à l'exploitation du corail rouge dans la zone de compétence de la CGPM*

91. La Commission s'est félicitée de cette proposition et quelques changements mineurs ont été apportés, en particulier en ce qui concerne la méthode de mesure du diamètre des ramifications et le pourcentage de tolérance en cas de poids insuffisant. Il a été suggéré de tenir compte des plans nationaux actuels lors de l'élaboration du plan régional pour la gestion du corail rouge et d'accroître la tolérance à 10 pour cent (contre les 5 pour cent proposés initialement).

92. Le représentant du World Conservation Trust (IWMC) a remercié l'Union européenne de sa proposition. Il a suggéré à la Commission, en vue de mettre en place les plans de gestion adaptative, de lancer les travaux sur les formulaires de collecte de données déjà élaborés par le Secrétariat et qui doivent servir de base à la collecte de données, et de préciser que l'utilisation du système de codage à barres de l'ADN devrait s'inscrire dans le cadre d'une analyse plus détaillée sur la traçabilité du corail rouge. Il a insisté sur le besoin, reconnu par le CSC, d'entreprendre une analyse socio-économique de la pêche du corail et des secteurs connexes.

- *Recommandation relative aux mesures de gestion de la pêche pour la conservation des requins et des raies dans la zone de compétence de la CGPM*

93. Les délégations ont réservé un accueil favorable à la proposition, étant donné que la plupart d'entre elles ont décrit des mesures similaires actuellement en place dans leurs pays respectifs. Elles ont demandé à la Commission d'harmoniser les obligations en matière de longueur des navires avec celles déjà fixées par la Recommandation CGPM/35/2011/1 concernant l'établissement d'un journal de bord de la CGPM.

94. Plusieurs délégués se sont inquiétés de la limite de trois miles en deçà de laquelle il était prévu d'interdire le chalutage. Sur certaines côtes algériennes, égyptiennes et tunisiennes, par exemple, cette mesure serait inapplicable compte tenu des caractéristiques spécifiques du plateau continental. Il a donc été suggéré de déterminer la limite au cas par cas. L'Ukraine a également partagé la même préoccupation.

95. Le représentant de l'IWMC a informé les participants de la possibilité d'inscrire le requin taupe commun (*Lamna nasus*), d'ici octobre 2012, sur la liste de la CITES qui sera présentée à la prochaine conférence de la CITES en 2013. Il a invité en outre la Commission à suivre cette question par l'intermédiaire du Secrétariat, notamment du fait que la FAO convoquerait comme à l'accoutumée un groupe ad hoc d'experts et inviterait les organisations régionales de gestion des pêches à faire part de leurs commentaires et propositions sur les espèces marines présentées à la CITES.

- *Lignes directrices de la CGPM concernant un cadre général de gestion et la présentation des informations scientifiques pour les plans de gestion pluriannuels visant le développement durable de la pêche dans la zone de compétence de la CGPM*

96. Les délégations ont donné leur assentiment à cette proposition, en soulignant la nécessité de l'améliorer. Par ailleurs, il a été souligné que chaque pays poursuivait ses objectifs propres lors de l'élaboration de ses plans de gestion (développement, environnement, aspects économiques, etc.) et qu'il serait donc nécessaire de parvenir à un consensus en dépassant toutes les singularités, y compris les considérations géopolitiques, pour formuler un plan régional pluriannuel.

97. Le délégué de l'Union européenne a précisé que le document reprenait des lignes directrices visant à montrer la marche à suivre sur la base de concepts et de critères communs déjà approuvés par les membres de la CGPM au sein de différents contextes, notamment dans le cadre du Code de conduite de la FAO et de l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons chevauchants. Il a

invité les délégations et le CSC à souscrire à ces lignes directrices, qui ne sont pas contraignantes mais visent à établir un langage commun et à offrir une première base pour la mise en œuvre de l'avis du CSC sur une exploitation durable au niveau sous-régional.

- *Projet de recommandation sur l'établissement d'une série minimale de normes pour la pêche au turbot au filet maillant de fond et la conservation des cétacés en mer Noire*

98. La Turquie s'est réjouie de cette première recommandation spécifique à la mer Noire formulée dans le cadre de la CGPM et elle a remercié l'Union européenne de son initiative. La Turquie a donné son approbation de principe sur cette recommandation et a mis l'accent sur le fait que les mesures proposées devaient être appliquées à l'ensemble des pays riverains de la mer Noire. Elle a suggéré de transmettre la recommandation au Groupe de travail de la CGPM sur la mer Noire pour une analyse scientifique plus approfondie, le cas échéant. L'Ukraine, tout en se montrant satisfaite de la proposition de l'Union européenne, a déclaré qu'elle n'était pas en mesure d'approuver cette proposition ainsi que l'avis correspondant du CSC relatif à l'augmentation de la taille du maillage des filets droits à 400 millimètres et à l'établissement d'une longueur totale pour la pêche au turbot en mer Noire.

99. Cette proposition a été mise de côté dans l'attente d'éléments complémentaires qui seront communiqués lors de la deuxième réunion du Groupe de travail sur la mer Noire

- *Plan d'action régional pour la gestion de la capacité de pêche*

100. Madame Pilar Hernández, du Secrétariat de la CGPM, a présenté le projet de Plan d'action régional pour la gestion de la capacité de pêche dans la zone de compétence de la CGPM, en précisant qu'il était le fruit de plusieurs réunions tenues depuis 2010. Elle a décrit brièvement les principales actions confiées aux membres et à la Commission, conformément au document GFCM:XXXVI/2012/Inf.11.

101. La Turquie a approuvé sans réserve le projet et informé les participants des progrès réalisés dans son pays quant à l'élaboration d'une réglementation visant à réduire de sept pour cent la flotte de navires de plus de 12 mètres.

102. L'Algérie, l'Égypte, la Libye, le Maroc et la Tunisie ont reconnu l'importance du Plan d'action régional et ont fourni des détails concernant les mesures similaires adoptées dans leurs pays respectifs. Ils se sont néanmoins opposés à un gel général de leurs flottes au motif que, pour certaines zones et espèces, les pêcheries n'avaient pas encore atteint leur développement maximal ou étaient encore en plein développement. Ils ont également demandé que soit abordé le problème de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée pratiquée dans ces zones, tandis que la Libye s'est opposée à ce moment-là à ce plan d'action régional. Le Liban a exprimé des réserves concernant le gel de sa capacité de flotte et a demandé qu'une dérogation soit accordée aux pays qui étaient en train de développer leur flotte de pêche.

103. Le Secrétaire exécutif a rappelé qu'il ne s'agissait pas d'un document nouveau mais d'une deuxième version provisoire approuvée par les sous-comités et le CSC, qui avait été élaborée en étroite collaboration avec le Département des pêches et de l'aquaculture de la FAO et conformément au Plan d'action international de la FAO. Il a proposé l'aide du Secrétariat pour les travaux d'amélioration du texte.

- *Zones affectées à l'aquaculture*

104. La délégation turque a présenté un projet de recommandation sur les zones affectées à l'aquaculture (ZAA).

105. La délégation de l'Union européenne l'a remerciée de sa proposition, définie davantage comme un « ensemble de lignes directrices » que comme une « recommandation », et a proposé, ainsi que le Maroc, quelques changements visant à améliorer le texte.

106. La Commission s'est déclarée extrêmement favorable à la proposition de la Turquie, qui a été légèrement remaniée, et s'est engagée à l'appuyer.

107. La Commission a été informée du fait que des initiatives similaires à l'établissement de zones affectées à l'aquaculture venaient d'être mises en œuvre dans certains pays, notamment l'Algérie et le Maroc, et il a été rappelé que ces mesures seraient bénéfiques pour le secteur aux niveaux national et régional. Il a également été indiqué que la mise en place de telles zones, en particulier dans les zones côtières, permettrait d'éviter les différends liés à des utilisations concurrentielles, de préserver l'environnement et de rationaliser les investissements.

108. Le délégué de l'Algérie a remercié la délégation turque pour sa proposition relative aux zones affectées à l'aquaculture, dont la mise en œuvre permettra d'améliorer la gestion en vue du développement durable de l'aquaculture au sein des zones côtières. Il a également exprimé le souhait que l'Algérie, au même titre que les autres pays membres avec des besoins similaires, bénéficie d'une orientation et d'une assistance technique de la CGPM dans le processus de mise en œuvre de la résolution proposée.

109. La Commission a accueilli favorablement et a partagé la proposition faite par le délégué de l'Algérie, en soulignant que l'assistance technique serait un élément qui permettrait de renforcer la coopération régionale et de promouvoir la collaboration dans le domaine de l'aquaculture durable.

110. CAR/ASP et IUCN ont accueilli positivement les propositions de l'UE, plus particulièrement celle sur les ZAA. A ce propos, ils ont également réitéré leur volonté de collaborer ultérieurement sur les questions liées aux zones humides et à l'aquaculture extensive

111. Compte tenu des débats sur ces questions, la Commission est convenue d'adopter les décisions suivantes:

- Résolution RES/36/2012/1 sur les directives relatives aux zones affectées à l'aquaculture (ZAA) (Annexe D)
- Recommandation GFCM/36/2012/1 sur les mesures supplémentaires concernant l'exploitation du corail rouge dans la zone de compétence de la CGPM (Annexe E)
- Recommandation GFCM/36/2012/2 sur la réduction des captures accidentelles de cétagés dans la zone de compétence de la CGPM (Annexe F)
- Recommandation GFCM/36/2012/3 sur les mesures de gestion des pêches en faveur de la conservation de requins et de raies dans la zone de compétence de la CGPM (Annexe G)

112. La Commission a également décidé d'approuver une décision sur les lignes directrices relatives à un cadre général de gestion et sur la présentation d'informations scientifiques relatives à des plans de gestion pluriannuels pour une pêche durable dans la zone de compétence de la CGPM (Annexe I). Ces directives ne seront pas contraignantes et constitueront une base pour les travaux futurs.

113. Toutes les délégations ont reconnu que le Groupe de travail devrait, au-delà des initiatives de coordination et coopération qui pourraient être entreprises par les membres de la CGPM dans le cadre de leur mandat respectif, assurer en 2012 et 2013 une fonction d'animation, de coordination et de mobilisation des toutes les ressources de la CGPM, en particulier le CSC, afin de faciliter la mise en œuvre, au niveau sous-régional lorsque nécessaire, de ces lignes directrices portant sur un cadre général de développement de plans de gestion pluriannuels pour des activités de pêche durable. Un premier examen de ces activités sera effectué lors de la prochaine session.

114. La Commission a pris note de la déclaration du Maroc concernant les efforts mis en œuvre pour interdire l'utilisation de filets maillants dérivants et a remercié vivement le pays pour cette initiative, qui contribue considérablement à la gestion durable des ressources marines vivantes.

Projet de recommandation sur la gestion des zones protégées, y compris les aires spécialement protégées d'intérêt méditerranéen (ASPIM) dans la zone de la Convention de la CGPM

115. Il a été décidé que l'examen du projet de recommandation sur les aires spécialement protégées d'intérêt méditerranéen aurait lieu dans le cadre du protocole d'accord signé avec le Plan d'action pour la méditerranée du PNUE (PNUE/PAM).

Décisions en suspens

116. Le projet de recommandation sur l'établissement d'une série minimale de normes pour la pêche au turbot au filet maillant de fond et la conservation des cétacés en mer Noire a été reporté à la trente-septième session de la CGPM. Le texte de ce projet de recommandation figure à l'Annexe H.

117. Le projet de plan d'action régional pour la gestion de la capacité de pêche dans la zone de compétence de la CGPM a été examiné et les propositions d'amendement du texte ont été recueillies telles qu'elles figurent à l'Annexe L. La Commission a décidé de reporter l'adoption de ce plan à la prochaine session.

PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA PÉRIODE INTERSESSIONS DE 2012-2013

Programme de travail du Comité Scientifique Consultatif (CSC)

118. S'agissant du document CGPM:XXXVI/2012/2, le Président du CSC a présenté le projet de programme de travail des sous-comités pour la période intersessions 2012-2013, tel qu'il a été proposé par le CSC à sa quatorzième session.

119. La Commission a approuvé le programme de travail du CSC exposé ci-après :

Sous-comité sur l'environnement et les écosystèmes marins (SCEEM)

- Formuler un plan régional de gestion pour le corail rouge.
- Co-organiser avec l'université Égée (Turquie) la Conférence internationale sur les récifs artificiels, qui se tiendra à Izmir (Turquie) en septembre 2013, éventuellement en remplacement de l'Atelier sur les récifs artificiels qui avait été proposé.
- En ce qui concerne la sélectivité des engins de pêche:
 - Compléter les différentes bases de données du réseau de technologues concernés par les pêches en Méditerranée (réseau CGPM - TECHNOMED) et réactiver le site Internet TECHNOMED.
 - Élaborer un catalogue des engins de pêche dans la zone de compétence de la CGPM.
 - Co-organiser avec le projet CopeMed une réunion du Groupe de travail sur la sélectivité et les technologies de pêche.
- En ce qui concerne la mise en œuvre du programme à moyen terme sur les élasmobranches:
 - Produire des bulletins d'information destinés à faciliter l'identification des espèces les plus couramment débarquées.

- Publier la version actualisée du projet de publication de la CGPM sur la situation des élasmobranches en Méditerranée et en mer Noire.
- Organiser un atelier de formation sur les méthodes de détermination de l'âge des élasmobranches.

Sous-comité sur les statistiques et les informations (SCSI)

- Lancer une phase de consultation pour la révision du cadre de communication des données de la Tâche 1.
- Organiser un atelier visant à finaliser le nouveau cadre de communication des données des Tâches 1 et 2 et à définir un plan d'action, probablement au sein du Programme-cadre, pour améliorer les capacités des États membres à collecter et transmettre des données pertinentes.

Sous-comité sur les sciences économiques et sociales (SCSES)

- Organiser un atelier comprenant un volet de formation sur les modèles d'analyse bioéconomique utilisés dans la zone de compétence de la CGPM. Cet atelier sera éventuellement organisé en collaboration avec les projets CopeMed et MedSudMed et portera sur trois pêcheries sélectionnées lors de la réunion ad hoc du CSC et pour lesquelles on sait que des données suffisantes sont disponibles, à savoir:
 - i) la pêche chalutière démersale en mer Ligure et nord Tyrrhénienne, GS09;
 - ii) la pêche chalutière aux *Parapenaeus* et *Merluccius* dans le détroit de Sicile, GSAs 12-16;
 - iii) la pêche chalutière démersale dans le golfe du Lion, GSA07 étendue aux espèces autres que le *Merluccius* ;
 - iv) Le *Pagellus bogaraveo* dans le détroit de Gibraltar.
- Entreprendre au niveau régional des études de cas relatives à l'analyse socio-économique de la pêche de loisir et de la pêche artisanale;
- Convoquer, en marge de la prochaine réunion du SCSES, un groupe de travail spécifique qui sera chargé d'examiner la liste de variables de la Tâche 1.3 et les définitions qui s'y rapportent.

Sous-comité sur l'évaluation des stocks (SCES)

- Organiser les deux Groupes de travail sur l'évaluation des stocks d'espèces démersales et sur l'évaluation des stocks de petits pélagiques, y compris certaines espèces d'élasmobranches.
- Organiser une consultation d'experts chargés de concevoir le module de la nouvelle Tâche 2 et d'en déterminer le contenu.
- Participer au Groupe de travail conjoint CGPM/CIEM/CECPAI sur l'anguille européenne.
- Organiser une session de formation sur l'analyse de séries chronologiques dans le cadre du Groupe de travail permanent sur les méthodologies d'évaluation des stocks (PWGSAM).

Groupe de travail ad hoc sur la mer Noire

- Organiser un atelier sur la collecte de données et les systèmes d'information sur la pêche en mer Noire.
- Mettre en place une session de formation sur les méthodologies d'évaluation directe et indirecte des stocks.
- Réaliser des évaluations des stocks sous-régionaux de petits pélagiques et d'espèces démersales (éventuellement en collaboration avec le Comité scientifique, technique et économique de la pêche, CSTEP).
- Organiser un atelier visant à évaluer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et son impact dans la région.
- Créer, par l'intermédiaire du site Internet de la CGPM, une base de données régionale commune aux experts et aux institutions de recherche travaillant dans la région de la mer Noire.

- Élaborer une publication actualisée sur l'état de la pêche et de l'aquaculture, qui sera le fruit de la collaboration entre le Secrétariat de la CGPM et des experts nationaux de tous les pays riverains.
- Rédiger une publication technique sur la typologie des principaux engins de pêche et des flottes.
- Revitaliser le Groupe de travail CGPM/CECPAI sur l'esturgeon.
- Rassembler toutes les informations pertinentes sur la législation en matière de pêche et d'aquaculture en vigueur dans la zone, dans l'optique de créer une base de données régionale.

Réunions

La Commission a approuvé l'organisation des réunions suivantes pendant la période intersessions:

Réunion	Lieu/date
Groupe de travail CGPM/CIEM/CECPAI sur l'anguille	Rome?/ second semestre 2012
Conférence internationale/Atelier sur les récifs artificiels (avec le soutien du projet EastMed)	Turquie/ septembre 2013
Groupe de travail sur la sélectivité et les technologies de pêche (en collaboration avec CopeMed II)	À déterminer/ dernier trimestre 2012
Réunion du Groupe de travail permanent sur les méthodologies d'évaluation des stocks concernant l'analyse de séries chronologiques	Sicile (Italie)/ septembre 2012
Groupe de travail sur l'examen de la liste de variables de la Tâche 1.3 et des définitions qui s'y rapportent (en marge de la session SCSES/CSC)	Égypte/ février 2013
Groupe de travail du SCSES sur les modèles d'analyse bioéconomique	Tunisie/ dernier trimestre 2012
Atelier pour la finalisation du cadre de communication des données des nouvelles Tâches 1 et 2 (SCSI)	À déterminer/ second semestre 2013
Atelier d'évaluation de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée en mer Noire	À déterminer/ second semestre 2013
Atelier sur la collecte de données et les systèmes d'information sur la pêche en mer Noire	À déterminer/ septembre 2012
Formation sur les méthodologies d'évaluation directe et indirecte des stocks (éventuellement avec le CSTEP)	Varna (Bulgarie)/ 30 avril-4 mai 2012
Évaluations des stocks sous-régionaux de petits pélagiques et d'espèces démersales (éventuellement en collaboration avec le CSTEP)	Bucarest (Roumanie)/octobre 2012
Groupe de travail sur l'évaluation des stocks d'espèces démersales et d'élasmobranches (SCES) – 5 jours	Split (Croatie)/ 22-26 octobre 2012
Groupe de travail sur l'évaluation des stocks de petits pélagiques (SCES) – 5 jours	Split (Croatie)/ 22-26 octobre 2012
Quatorzième session du SCES – 2 jours	Le Caire, Égypte/ février 2013
Treizième session du SCEEM – 2 jours	Le Caire, Égypte/ février 2013
Treizième session du SCSI – 2 jours	Le Caire, Égypte/ février 2013
Treizième session du SCSES – 2 jours	Le Caire, Égypte/ février 2013
Quinzième session du CSC – 4 jours	Le Caire, Égypte/ février 2013
Deuxième session du Groupe de travail sur la mer Noire	À déterminer/ premier semestre 2013

120. Les activités proposées par le CSC seront mises en œuvre selon la disponibilité de fonds, par le biais du budget autonome ou des ressources extrabudgétaires.

121. La Commission a pris note de l'offre aimablement avancée par certaines délégations d'accueillir des réunions, sous réserve de confirmation par les autorités compétentes de leurs pays.

122. Le coordinateur du projet EastMed a proposé de coorganiser la Conférence internationale sur les récifs artificiels qui se tiendra à Izmir (septembre 2013) et a informé que, s'agissant des études de cas réalisées dans le cadre du SCEEM, le projet serait prêt à mettre son personnel à disposition, sans aucun coût pour la Commission.

Programme de travail du Comité de l'aquaculture (CAQ)

123. Le programme du Comité s'appuyant sur les documents CGPM:XXXVI/2012/3 et CGPM:XXXVI/2012/Inf.9 a été approuvé comme suit:

Programme de travail du Groupe de travail sur le développement durable de l'aquaculture (WGSA)

- Définir des normes et valeurs de référence pour les indicateurs choisis.
- Mettre en œuvre de nouvelles études pilotes et tester le système de référence des indicateurs au niveau local; assurer le suivi des études pilotes de la façon suivante: phase deux Maroc et Espagne, phase trois Tunisie, et mettre en œuvre une stratégie de communication et de diffusion.
- Définir une stratégie pour associer les parties concernées à l'utilisation appropriée des indicateurs.

Programme de travail du Groupe de travail sur la sélection des sites et la capacité de charge (WGSC)

- Organiser des sessions régionales de formation sur la sélection et la gestion de sites.
- Définir des points de référence pour les normes de qualité environnementales et le contrôle de l'aquaculture.
- Mettre en œuvre un programme de diffusion des conclusions et résultats techniques des activités du projet SHoCMed.
- Mettre en place une plate-forme de discussion sous la forme d'un forum en ligne, relative à la sélection de sites et à la capacité de charge et visant le partage de données au sein du Groupe de travail.

Programme de travail pour le Système d'information pour la promotion de l'aquaculture en Méditerranée (SIPAM)

- Mettre à jour les informations disponibles relatives aux aspects juridiques et réglementaires de l'aquaculture et les diffuser en ligne.

Programme de travail sur la gestion des lagunes et les interactions entre aquaculture et pêches de capture

- Définir des indicateurs relatifs au développement durable de l'aquaculture et de la pêche de capture dans les lagunes côtières.

Programme de travail du Groupe de travail sur la commercialisation des produits aquacoles (WGMA)

- Travailler, avec le Groupe de travail sur le développement durable de l'aquaculture (WGSA), sur les indicateurs pour une aquaculture durable liés à des problématiques économiques et de commercialisation.

- Travailler avec le Système d'information pour la promotion de l'aquaculture en Méditerranée (SIPAM) sur les données et problèmes de commercialisation en aquaculture liés aux enquêtes sur les aspects économiques.
- Réaliser une étude régionale des organisations de producteurs dans les pays membres de la CGPM.
- Atelier sur «le rôle des exploitants et organisations de producteurs en aquaculture, dans la promotion des marchés».

Programme de travail du Groupe de travail sur la mer Noire (WGBS) (composante aquaculture)

- Organiser un atelier/une formation sur les zones affectées à l'aquaculture (ZAA) (mer Noire);
- Mettre en œuvre des initiatives régionales visant à harmoniser le programme de surveillance de l'environnement pour l'aquaculture et pour les zones affectées à l'aquaculture (ZAA).
- Organiser un atelier sur la diversification des espèces aquacoles dans la région.
- Dresser un inventaire des fermes aquacoles marines et en eaux saumâtres et des centres de production.

Autres priorités identifiées par la Réunion de coordination des groupes de travail

- Réaliser une enquête régionale sur la santé des animaux aquatiques et la biosécurité en aquaculture.
- Réaliser une enquête régionale sur les principaux aspects liés à la certification et à la traçabilité en aquaculture.
- Fournir aux membres une assistance technique sur le développement de l'aquaculture.

Réunions

La Commission a approuvé l'organisation des réunions suivantes pendant la période intersessions:

Réunion	Lieu/date
Atelier WGMA: Capacité d'organisation et renforcement du rôle des exploitants et organisations de producteurs en aquaculture dans la commercialisation et la promotion des marchés	À déterminer/ À déterminer
SIPAM: 14 ^e réunion annuelle	Hurghada (Égypte)/ Novembre 2012
Ateliers WGSA – WGMA - WGSC – InDAM – SHoCMed: Définition de <i>points de référence</i> pour les indicateurs économiques et environnementaux en aquaculture	À déterminer/ Décembre 2012
Atelier WGSC –SHoCMed: Formation sur la sélection de sites, les zones affectées à l'aquaculture et la gestion de sites d'aquaculture marine côtière	Maroc / Décembre 2012
Atelier WGBS – WGSC: Formation sur la sélection de sites et la sélection de zones affectées à l'aquaculture (formation ad hoc pour la mer Noire)	À déterminer/ À déterminer
Atelier CAQ: Diversification des espèces aquacoles en mer Noire	Trabzon (Turquie)/ À déterminer
Huitième session du Comité de l'aquaculture de la CGPM	Paris (France)/ Mars 2013

124. Les activités telles que proposées par le CAQ seront mises en œuvre selon la disponibilité des fonds, par le biais du budget autonome ou des fonds extrabudgétaires.

125. La Commission a pris note de l'offre aimablement avancée par certaines délégations d'accueillir des réunions, sous réserve de confirmation par les autorités compétentes de leurs pays.

126. La Commission a approuvé le plan de travail proposé pour 2012-2013.

RAPPORT DE LA SIXIÈME SESSION DU COMITÉ D'APPLICATION

127. M. Samir Majdalani, président du Comité d'application, a présenté le rapport de la sixième session du Comité. Il a récapitulé les principales questions traitées au cours de la réunion, notamment celles ayant trait à l'état d'avancement des activités visant à donner suite aux décisions de la CGPM par les membres et à la communication de données et d'informations.

128. A cet égard, il a été recommandé d'inclure à l'avenir dans le rapport, sous forme d'annexe, un tableau relatif aux rapports nationaux reçus par les membres et présentant des informations analytiques sur les actions entreprises à l'échelon national par chaque membre. Le délégué de l'Union européenne a précisé que dans le calcul du nombre de rapports nationaux transmis, celui présenté par sa délégation devraient être considéré par le Secrétariat de la CGPM comme étant relatif à tous les Etats membres de l'Union européenne. Il a en outre précisé que la transmission du rapport national par l'Union européenne serait faite sans préjudice de la décision des Etats membres de l'UE présentant également leurs rapports nationaux.

129. Concernant la mise en place du système de surveillance des navires par satellite, le Secrétaire exécutif a rappelé que la Recommandation GFCM//33/2009/7 était déjà entrée en vigueur, bien que sa mise en œuvre ait été progressive. Il a donc été convenu que la possibilité de repousser de 12 mois la date butoir pour sa mise en œuvre serait examinée par la Commission lors de sa prochaine session ordinaire ou extraordinaire.

130. La Commission a examiné le rapport et elle a convenu de l'adopter. Le rapport final du Comité figure à l'Annexe J du présent rapport.

RAPPORT DE LA TROISIÈME SESSION DU COMITÉ DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES (CAF)

131. Le Président du Comité de l'administration et des finances (CAF), M. Hachemi Missaoui, a présenté le projet de rapport de la troisième session du Comité, notant que ce rapport reproduisait le déroulement de la réunion en détail.

132. La Commission a approuvé le rapport du Comité de l'administration et des finances, qui est reproduit à l'Annexe K du présent rapport.

BUDGET DE LA CGPM ET CONTRIBUTIONS DES MEMBRES

133. Le Secrétaire exécutif a présenté des informations détaillées sur les principaux chapitres du budget proposé pour l'exercice financier 2012-2013. Il a expliqué que des fonds extrabudgétaires seraient employés, comme de coutume, à l'appui des activités de la CGPM.

134. Les délégations se sont dites préoccupées par l'augmentation du budget proposé, bien qu'elles aient reconnu que les activités proposées dans le plan de travail du CSC et du Comité de l'aquaculture étaient nécessaires.

135. Le Secrétaire exécutif a donné à la Commission des précisions et des explications supplémentaires sur les lignes budgétaires et il a appelé l'attention sur les conséquences qu'une réduction du budget aurait sur plusieurs aspects opérationnels, en particulier le nombre d'activités

menées, l'organisation des réunions, les services de traduction et le travail du personnel du Secrétariat. Plusieurs délégations ont néanmoins souligné qu'elles ne souhaitent pas restreindre le plan de travail défini, pas plus qu'elles ne voulaient voir la qualité du travail de la Commission compromise, s'agissant notamment du suivi assuré pour des actions importantes comme la modernisation du cadre de la CGPM, la modification éventuelle de son Accord, ou encore le regain d'attention vis-à-vis de la mer Noire.

136. M. Philippe Ferlin, deuxième vice-président de la CGPM et ancien expert du groupe d'évaluation indépendante de la performance de la CGPM, a rappelé que l'examen des résultats avait clairement montré que la Commission avait des ressources limitées par rapport à d'autres organisations régionales de gestion des pêches, et que ces ressources étaient actuellement utilisées pour organiser un nombre considérable de réunions avec un personnel restreint et dans le contexte d'un mandat plus large. À cet égard, il a été noté que la CGPM exerçait des fonctions qui ne se limitaient pas au seul domaine de la pêche, mais qui portaient également sur la collecte de données, l'aquaculture et le renforcement des capacités, activités qui ne sont normalement pas comprises dans le mandat d'autres organisations régionales de gestion des pêches.

137. Il a été indiqué que les débats relatifs au budget devaient être plus structurés à l'avenir, et que les options devaient être présentées aux membres de la CGPM dans une structure de budget axée sur les activités/produits, y compris en ce qui concerne les variations découlant des activités prévues pendant les périodes intersessions. Les documents pertinents, outre une prévision de l'impact des activités sur le budget, devraient être examinés par le Comité de l'administration et des finances et mis à la disposition des Membres dans un délai suffisant avant le début de la session annuelle.

138. Le Secrétaire exécutif a insisté sur le fait que les membres de la CGPM devraient être encouragés, afin de faciliter la préparation du budget en vue des sessions annuelles, d'assurer que les experts scientifiques nationaux qui participent aux activités de la Commission soumettent au CSC et au CAQ des propositions spécifiques pour le programme de travail, un mandat clair pour les réunions à organiser et des tâches interconnectées à élaborer. À ce sujet, une étude prévisionnelle considérant l'incidence de chaque activité proposée (par exemple le coût des réunions, des services d'interprétation et de conseil, etc.) devra être remise au Secrétariat de la CGPM pour examen.

139. Il a été proposé, afin d'utiliser plus rationnellement les ressources disponibles, que la Commission adopte des règles budgétaires plus strictes et que l'incidence des dépenses de personnel ne dépasse pas 50 pour cent du budget total, y compris le budget financé par des ressources extrabudgétaires. Il a été recommandé que les dépenses relatives à la participation de modérateurs et de coordonnateurs aux réunions ne soient plus couvertes qu'une fois par an et que le financement de la participation des vice-présidents ne soit pas être envisagé. Par ailleurs, le déploiement du personnel de la CGPM ne devrait plus représenter une charge financière supplémentaire.

140. La déléguée de l'UE a déclaré qu'elle était prête à travailler avec le Bureau et le Secrétariat de la CGPM pour trouver des sources potentielles de fonds extrabudgétaires afin d'appuyer les activités de la Commission. En outre, le Secrétariat a été chargé d'examiner les différentes options concernant les services d'interprétation et traduction, y compris avec la FAO, en vue d'une éventuelle réduction de ces coûts.

141. Enfin, la Commission est convenue d'adopter un budget pour 2012 d'un montant total de 1 805 027 USD, comme indiqué dans l'Annexe M, ainsi que les contributions des membres au budget de la CGPM (Annexe N). Il a été décidé de reclasser le poste d'assistant administratif (G-5) à celui d'adjoint au programme (G-6) et de recruter un juriste chargé de liaison (P-3) en 2013. La Commission a décidé que le poste du Secrétaire Exécutif adjoint continuera à être gelé jusqu'à nouvel ordre.

142. Il a été convenu que la tenue de la session extraordinaire de la Commission et des réunions des bureaux du Comité de l'administration et des finances et du Comité d'application dépendrait des fonds disponibles.

QUESTIONS RELATIVES AUX ÉLECTIONS DU BUREAU DU CSC ET DES COORDINATEURS DES SOUS-COMITÉS

143. La Commission a appuyé la proposition faite par le CSC de reporter l'élection du bureau du CSC et la nomination des coordinateurs de ses sous-comités à la prochaine session du Comité.

QUESTIONS DIVERSES

144. Le délégué de Monaco a exprimé son soutien au premier programme-cadre de la CGPM. Il a noté que ce programme était conforme aux politiques nationales de renforcement des capacités dans le domaine du droit de la mer et affaires maritimes liées à la conservation des écosystèmes marins et ressources marines. Il a exprimé la volonté de Monaco d'envisager un appui à cette initiative.

145. Le délégué de l'Italie a pris acte des efforts réalisés par la CGPM pour moderniser son cadre légal et institutionnel, projet que son pays soutient fortement dans le cadre des activités des agences des Nations Unies ayant leur siège à Rome. Il s'est en outre félicité de l'élaboration de nouvelles méthodologies au sein des pays membres de la CGPM dans l'optique d'une pêche durable.

146. La Commission a remercié le Maroc pour l'excellente organisation de la trente-sixième session de la CGPM et pour son hospitalité dans la très belle ville de Marrakech. L'excellent travail réalisé par le personnel du Secrétariat de la CGPM a été une nouvelle fois reconnu.

147. M. Josip Markovic, représentant de la Croatie, a été élu à l'unanimité vice-président du Comité d'application, succédant à M. Roland Kristo, représentant de l'Albanie, qui a récemment quitté son poste au sein de l'administration nationale.

DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION

148. Le Commission a noté que la délégation de la Croatie avait aimablement proposé d'accueillir la trente-septième session de la Commission, sous réserve de confirmation des autorités compétentes de ce pays. La date et le lieu exacts seront communiqués ultérieurement.

ADOPTION DU RAPPORT

149. Le rapport ainsi que ses annexes ont été adoptés le samedi 19 mai 2012.

Liste des participants

MEMBRES DE LA CGPM

ALBANIE**ALGÉRIE**

Abdel-Nasser ZAÏR
 Inspecteur Général
 Ministère de la pêche et des ressources
 halieutiques
 Route des quatre canons
 Alger
 Tél.: +213 661564785
 E-mail: djamel_zair@yahoo.fr

Nadir BENSEGUENI
 Conseiller
 Ministère de la pêche et des ressources
 halieutiques
 Route des quatre canons
 Alger
 Tél.: +213 21433186
 E-mail: nadirbensegueni3@yahoo.ca

Lounis SAMIA ABBOUN
 Ministère de la pêche et des ressources
 halieutiques
 Rue des quatre canons
 Alger
 Tél.: + 213 21433954
 E-mail: samia.abboun@yahoo.fr
abbounsamia@yahoo.fr

BULGARIE

Konstantin PETROV
 National Agency for Fisheries and Aquaculture
 Ministry of Agriculture and Food
 17 Hristo Botev Blvd
 1606 Sofia
 Tél.: +359 898432976
 Télécopie: +359 28051686
 E-mail: konstantin.petrov@iara.government.bg

CROATIE

Josip MARKOVIC
 Marine Resources Management Department
 Directorate of Fisheries
 Ministry of Agriculture
 Ulica Grada Vukovara 78
 10000 Zagreb
 Tél.: + 385 16106626
 E-mail: josip.markovic@mps.hr

CHYPRE

Lavrentios VASILIADES
 Fisheries Officer
 Department of Fisheries and Marine Research
 Vithleem 101 Street
 Nicosie 1416
 Tél.: +357 99478348
 Télécopie: +357 22775955
 E-mail: lvasiliades@dfmr.moa.gov.cy

Charis MAVROKORDATOS
 Fisheries Attaché
 Permanent representation of Cyprus to the EU
 Av. De Cortenbergh 61
 1000 Brussels
 Belgique
 Tél.: +32 476074427
 E-mail: cmavrokordatos@dfmr.moa.gov.cy

ÉGYPTE

Mohamed Fathi OSMAN
 Chairman
 General Authority for Fish Resources
 Development (GAFRD)
 4 Tayaran St
 Le Caire
 Tél.: +202 22620117
 Télécopie: +202 22620117/22620130
 E-mail: osmohad30@yahoo.com

Mohamed SHAABAN
 Vice-Chairman
 General Authority for Fish Resources
 Development (GAFRD)
 4 Tayaran St – Le Caire
 Tél.: +20222620117
 E-mail: osmohad30@yahoo.com

Madani Ali MADANI
 General Director
 International Agreements Department
 General Authority for Fish Resources
 Development (GAFRD)
 Tél.: +202 22620117/22620118
 Télécopie: +202 22620117/22620130
 E-mail: madani_gafrd@yahoo.com

Atif MEGAHED
 Manager
 Fisheries Department
 General Authority for Fish Resources
 Development (GAFRD)
 Tél.: +202 22620117
 E-mail: madani_gafrd@yahoo.com

Mohamed EL FIQY
 Chairman
 Egyptian Cooperative Union of Fisheries
 4 Tayaran Street, Nasr City
 Le Caire
 Tél.: +202 22620117
 E-mail: madani_gafrd@yahoo.com

ESPAGNE

Encarnación BENITO REVUELTA
 Subdirección General de Caladero Nacional,
 Aguas Comunitarias y Acuicultura
 DG Recursos Pesqueros y Acuicultura
 Secretaría General de Pesca
 Ministerio de Agricultura, Alimentación
 y Medio Ambiente
 C/ Velázquez 144
 28071 Madrid
 Tel.: +34 913476161
 Télécopie: +34 913476046
 E-mail: ebenitor@magrama.es

Guillermo ARTOLACHIPI
 Councillor for Agriculture in Rabat
 Spanish Embassy in Morocco
 Rabat
 Tél.: +212 66417840
 E-mail: embagri@menara.ma
crabat@magrama.es

FRANCE

Philippe MARAVAL
 Chargé de mission – Affaires internationales
 Bureau des affaires européennes
 et internationales
 Direction des pêches maritimes
 et de l'aquaculture
 Ministère de l'alimentation, de l'agriculture,
 de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement
 du territoire
 3, Place de Fontenoy
 75007 Paris
 Tél.: +33 1 49558236
 / +33 (6 08675286
 Télécopie: + 33 1 49558200
 E-mail: philippe.maraval@agriculture.gouv.fr

Jacques SACCHI
 Directeur de recherches
 331, Chemin du Phare
 34200 Sète
 Tél.: +33 4 99573200
 Télécopie: +33 4 99573295
 E-mail: jsacchi@hotmail.fr

Philippe FERLIN
 Second Vice-Chairperson
 Inspecteur Général
 CGAAER Ministère de l'alimentation,
 de l'agriculture et de la pêche
 251, rue de Vaugirard
 75732 Paris Cedex 15
 Tél.: + 33 1 49555655
 Télécopie: +33 1 49555212
 E-mail: philippe.ferlin@agriculture.gouv.fr

Caroline MANGALO
 Chargé de mission pêche
 CNPMM
 134, Avenue Malakoff
 75116 Paris
 Tél.: +33 1 72711814
 Télécopie: +33 1 72711850
 E-mail: cmangalo@comite-peches.fr

GRÈCE**ISRAËL****ITALIE**

Rita G. MANNELLA
Counsellor
Coordinator for the UN Rome-based Agencies
Ministry of Foreign Affairs
D.G.C.S.
Rome
Tél.: +39 06 36914729
E-mail: rita.mannella@esteri.it

Massimo SPAGNOLO
Ministry of Agricultural Food and Forestry
Policies
DG Fisheries and Aquaculture
Viale dell'Arte 16,
00144 Rome
E-mail: spagnolo@irepa.org

Mauro BERTELLETTI
Head of unit
Ministry of Agricultural Food and Forestry
Policies – Research unit
DG Fisheries and Aquaculture
Viale dell'Arte 16,
00144 Rome
Tél.: +39 06 59083442
Télécopie: +39 06 58084818
E-mail: m.bertelletti@politicheagricole.gov.it

JAPON**LIBAN**

Samir MAJDALANI
Head
Department of Fisheries and Wildlife
Ministry of Agriculture
Embassies Street, Bir Hassan
Beyrouth
Tel.: +961 3384421
E-mail: sem@cyberia.net.lb
smajdalani@agricultu-re.gov.lb

Imad LAHOUD
Agricultural Engineer
Ministry of Agriculture
Embassies Street, Bir Hassan
Beyrouth
Tél.: +961 3330462
E-mail: ilahoud@agriculture.gov.lb

LIBYE

Nureddin ESARBOT
Chairman
General Authority for Marine Wealth (GAM)
Tripoli
Tél.: + 218 912201900
E-mail: info@gam-ly.org

Taher SHABAAN
Marine Authority
Director of Marine Practice Office
Tripoli
Tél.: +218 913715911
E-mail: inf@ong.ly

Mohamed Reda DUKALI
Minister Plenipotentiary
Foreign Ministry
Tél.: + 218 21 340 3011
E-mail: dukalir@yahoo.fr

Issam ALFAGHI
Researcher
General Authority for Marine Wealth
Tél.: +218 925 33 8569
E-mail: issam_mbra@yahoo.com

Ahmed MAYOUF
Fishing and production manager
General Authority for Marine Wealth
Tél.: + 218 913 732869
E-mail: ahmed_mayof@yahoo.com

MALTE

Roberta MIFSUD
Scientific Officer
Ministry for Resources and Rural Affairs
Fisheries Control Directorate
Barriera Wharf
La Valette VLT1971
Tél.: +356 22921256
E-mail: roberta.mifsud@gov.mt

Alicia SAID
 Fisheries Policy Advisor
 Ministry for Resources and Rural Affairs
 Fisheries Control Directorate
 Barriera Wharf
 La Valette VLT1971
 Tél.: +356 22921245
 Télécopie: +356 22921221
 E-mail: alicia.said@gov.mt

MONACO

Jean-Philippe BERTANI
 Consellor
 Embassy of Monaco
 Via Antonio Bertoloni 36
 00197 Rome
 Italie
 Tél.: +39 06 8083361
 E-mail: jbertani@gouv.mc

MONTÉNÉGRE

Srdjan MUGOSA
 Ministry of Agriculture and Rural Development
 Rimski trg br.46
 810000 Pogodorica
 Tél.: +382 20482292
 E-mail: srdjan.mugosa@mpr.gov.me

MAROC

Abdeljabbar YOUSSEFI
 Secrétaire Général
 Ministère des pêches maritimes
 et de l'agriculture
 BP. 476
 Haut Agdal
 Rabat
 Tél.: + 212 537688262
 E-mail: youssefi@mpm.gov.ma

Abdelouahed BENABBOU
 Directeur de la coopération et des affaires
 juridiques
 Département des pêches maritimes
 Ministère des pêches maritimes
 et de l'agriculture
 Tél.: + 212 537688194
 E-mail: benabbou@mpm.gov.ma

Mostapha FAIK
 Directeur Général
 Institut national de recherche halieutique INRH
 Bd Sidi Abderrahman Ain Diab
 20100 Casablanca
 Tél.: +212 6 61407902
 Télécopie: +212 5 2294077169
 E-mail: faik@inrh.org.ma

Youssef OUATI
 Chef de la Division de la coopération
 Département des pêche maritimes
 et de l'aquaculture
 Ministère des pêches maritimes
 et de l'agriculture
 Haut Agdal
 Rabat
 Tél.: +212 5 37688162
 Télécopie: +212 5 37688194
 E-mail: y.ouati@mpm.gov.ma

Taoufik EL KTIRI
 Délégué du Royaume près de la Commission
 Chef de la Division de la protection
 des ressources halieutiques
 Ministère des pêches maritimes
 et de l'agriculture
 Haut Agdal
 Rabat
 Tél.: +212 5 37688121/22
 Télécopie: elktiri@mpm.gov.ma

Latifa SADIQ
 Cadre
 Ministère des pêches maritimes
 et de l'agriculture
 Haut Agdal
 Rabat
 Tél.: + 212 5 37688054
 E-mail: sadiq@mpm.gov.ma

Fatimazohra HASSOUNI
 Chef de service
 Ministère des pêches maritimes
 et de l'agriculture
 Haut Agdal
 Rabat
 Tél.: + 212 5 37688089
 E-mail: hassouni@mpm.gov.ma

Rabia SOUILAH
Ingénieur d'État en halieutique
Ministère des pêches maritimes
et de l'agriculture
Haut Agdal
Rabat
Tél.: + 212 5 37688054
E-mail: ennisrabia@yahoo.fr

Abderraouf BENMOUSSA
Chef du service de la coopération multilatérale
de la coopération des affaires juridiques
Direction des pêches maritimes
et de l'aquaculture
Ministère des pêches maritimes
et de l'agriculture
Haut Agdal
Rabat
E-mail: benmoussa@mpm.gov.ma

Hicham GRICHAT
Chef de service de l'application de la
réglementation et de la police administrative
Direction des pêches maritimes
et de l'aquaculture
Ministère des pêches maritimes
et de l'agriculture
Haut Agdal
Rabat
Tél.: +212 37688115
Fax : +212 37688089
E-mail : grichat@mpm.gov.ma

Latif LAKHSASSI
Chef du service organisation commerciale
Office national des pêches (ONP)
Casablanca

Hassan N'HHALA
Chef du Centre aquacole de l'Institut national
de recherche halieutique à M'Diq
M'Diq
Tél.: +212 539 975506
E-mail: nhahala@gmail.com

El Mostafa TALBAOUI
Chef du centre régional de l'Institut national
de recherche halieutique à Tanger
Tanger

Salah BENCHRIFI
Chargé de la coopération et des affaires
extérieures
Institut national de recherche halieutique
2, rue Tiznit
20 000 Casablanca

Khalid EL ALOUSSI
Chef du service de l'aquaculture et des activités
littorales
Direction des pêches maritimes
et de l'aquaculture
Ministère des pêches maritimes
et de l'agriculture
Haut Agdal
Rabat

Samira EL MARHOUME
Cadre
Direction des pêches maritimes
et de l'aquaculture
Ministère des pêches maritimes
et de l'agriculture
Haut Agdal
Rabat
Tél.: +212 0537689119/+66179157
E-mail: elmarhoume@mpm.gov.ma

Farida SARF
Chef du service des plans d'aménagement
Agence nationale pour le développement
de l'aquaculture (ANDA)
Rabat

Asmaâ JAHID
Ingénieur d'État chargé des plans
d'aménagement
Agence nationale pour le développement
de l'aquaculture (ANDA)
Tél.: +212 06 70718017
E-mail: asmaajahid@gmail.com

RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE

ROUMANIE

Constantin STROIE
NAFA Counsellor
Living Aquatic Resources Compartment
2-4 Carol the 1st Bvd, Sector 3
Bucharest
Tél.: +40 216344429
E-mail: constantin.stroie@anpa.ro

Teodor DOSA
 Counselor for European Affairs
 Ministry of Agriculture and Rural Development
 2-4 Carol the 1st Bvd, Sector 3
 Bucharest
 Tél.: +40 213078577
 E-mail: teodor.dosa@madr.ro

Larissa BURU
 Third Secretary
 Fisheries and Agriculture
 Permanent Representation of Romania
 to the European Union
 12, Rue Montoyer
 1000 Bruxelles
 Belgique
 Tél.: +32 2700 0416/ 471039367
 Fax: + 32 2700 0641
 E-mail : larissa.buru@msro.eu

SLOVÉNIE

Barbara ŽINKO
 Ministry of Agriculture and Environment
 of the République of Slovenia
 Dunjska cesta 22
 1000 Ljubljana
 Tél.: +386 4789321
 E-mail: barbara.zinko@gov.si

TUNISIE

Hachemi MISSAOUI
 Directeur Général de la pêche
 et de l'environnement
 Ministère de l'agriculture et des ressources
 hydrauliques
 30 rue Alain Savary
 1002 Tunis Belvédère
 Tél.: +216 71 892253
 Fax: +216 71 799401
 E-mail: missaoui.hechmi@inat.agrinet.tn

Ridha M'RABET
 Directeur Général
 Institut national des sciences et technologies
 de la Mer (INSTM)
 28, rue 2 mars 1934
 2025 Salammbô
 Tél.: + 216 71730548
 Fax: +216 71732622
 E-mail: ridha.mrabet@instm.rnrt.tn

TURQUIE

Turgay TURKYILMAZ
 Head of Department
 Fisheries and Control Department
 General Directorate of Fisheries
 and Aquaculture
 Ministry of Food, Agriculture and Livestock
 Ankara
 Tel.: +90 312 286 46 75
 Fax: +90 312 286 51 23
 E-Mail: turgay.turkyilmaz@tarim.gov.tr

Esra Fatma DENIZCI TOSLAK
 General Directorate of Fisheries
 and Aquaculture
 Ministry of Food, Agriculture and Livestock
 Eskisehir yolu 9. Km Lodumlu
 Ankara
 Tel.: +90 312 2864675
 E-mail: esrafatma.denizci@tarim.gov.tr

Hayri DENIZ
 Fisheries Engineer
 General Directorate of Fisheries
 and Aquaculture
 Ministry of Food, Agriculture and Livestock
 Eskisehir yolu 9. Km Lodumlu
 Ankara
 Tel.: +90 312 2867592
 Fax: +90 312 2863754

Haydar FERSOY
 Ministry of Food, Agriculture and Livestock
 Eskisehir Yolu 9 km, Lodumlu
 Ankara
 Tel.: +90 312 3079542
 E-mail: haydarf@kkgm.gov.tr

UNION EUROPÉENNE-ORGANISATION MEMBRE

Monique PARIAT
 Director General for Maritime Affairs
 and Fisheries
 European Commission of the European Union
 Rue Joseph II, 99
 6/83
 1049 Bruxelles
 Tél.: +32 2 29953188
 E-mail: monique.pariat@ec.europa.eu

Fabrizio DONATELLA
Head of Unit
Directorate General for Maritime Affairs
and Fisheries
European Commission of the European Union
200 rue de la Loi
J 99 06/51
1049 Bruxelles
Tél.:+32 2 29968038
Télécopie:+32 2 2950524
E-mail: fabrizio.donatella@ec.europa.eu

Franco BIAGI
Fisheries Conservation and Control in the
Mediterranean and Black Sea
Directorate General for Maritime Affairs
and Fisheries
European Commission of the European Union
200 rue de la Loi -
1049 Bruxelles
Tél.:+32 2 2994104
Télécopie:+32 2 2950524
E-mail: franco.biagi@ec.europa.eu

Lucia ANTONINI
Policy Officer
Directorate General for Maritime Affairs
and Fisheries
European Commission of the European Union
Rue Joseph II, 99
1049 Bruxelles
Tél.: +32 2 22952883
E-mail: lucia.antonini@ec.europa.eu

Raluca IVANESCU
Policy Officer
Council of the European Union
Rue de la Loi 175
1049 Bruxelles
Tél.: +32 2 2813158
E-mail: raluca.ivanescu@consilium.europa.eu

OBSERVATEURS DE NATIONS NON-MEMBRES DE LA CGPM**FÉDÉRATION DE RUSSIE**

Konstantin DUKIN
 Head of the Representative Office for the
 Federal Agency for Fisheries of the Russian
 Federation in the Kingdom of Morocco
 Avenue Bin El Ouidane
 Immeuble 23 Residence Raja
 Appt 19
 Rabat
 Maroc
 Tél.: +212 0663714524
 E-mail: fishcomaroc@hotmail.com

UKRAINE

Tetyana SHATALOVA
 State Agency of Fisheries of Ukraine
 Head of Department of Legal Affairs
 and Control of the Office Work
 Kiev, Artema str., 45-a
 Ukraine
 Tél.: +380 980889029, +380 667957565
 Télécopie: +380 444820984
 E-mail: shatalovatetyana@ukr.net

OBSERVATEURS D'ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES**ACCOBAMS**

Marie-Christine GRILLO-COMPULSIONE
 Executive Secretary
 Jardin de l'UNESCO
 Les Terrasses de Fontvieille
 MC 98000 Monaco
 Tél.: +377 98 98 80 10
 E-mail: mcgrillo@accobams.net

Chedly RAIS
 Consultant
 Jardin de l'UNESCO
 Les Terrasses de Fontvieille
 Tél.: +216 98444629
 Télécopie: +377 98984208
 E-mail: chedly.rias@accobams.net

CCR/MED - MEDISAMAK

Mourad KAHOU
 President
 39 rue de la Loge
 13002 Marseille, France
 Tél.: +33 4 91567833
 Fax: +33 491919605
 E-mail: bluefintuna13@yahoo.fr

CICTA

Driss MESKI
 Executive Secretary
 Corazón de María 8
 28002 Madrid
 Spain
 Tel.: +34 91 4165600
 Fax: +34 91 4152612
 E-mail: driss.meski@iccat.int

CIEM

Carmela PORTEIRO
 Instituto español de oceanografía
 Beiramar
 Apartado 1552
 36208 Vigo
 Espagne
 Tél.: +34 986492111

COMHAFAT

Hachim EL AYOUBI
 Secrétaire exécutif
 2 rue Beni Darkoul
 Ain khalouiya
 Souissi BP. 1007
 Rabat
 Morocco
 COMHAFAT ATLAFCO
 Tel: +212 5 30774221
 Fax: +212 5 30174242
 E-mail : hachim.elayoubi@gmail.com
Secretariat@comhafat.org

COMMISSION POUR LA MER NOIRE

Halil Ibrahim SUR
 Commission on the protection of the Black
 Sea against pollution
 Fatih Orman Kampüsü
 Büyükdere Caddesi, n. 265
 34398 Maslak/ Şişli
 Istanbul
 Turquie
 Tél: +90 212 299 2940
 Télécopie: +90 212 299 2944
 E-mail: halil.i.sur@gmail.com

INFOSAMAK CENTRE

Abdellatif BELKOUCH
 Managing Director
 INFOSAMAK Centre
 71, Bd Rahal El Meskini
 Casablanca
 Maroc
 Tél.: +212 5 22540856
 E-mail: abdellatif.belkouch@infosamak.org

MEDPAN

Purificacio CANALS
 President
 2, Alexis Godillot
 83400 Hyères\
 France
 Tél.: +34 650 45 16 57
 E-mail: pcanals@tinet.org

OTAN

Matthieu CAMILLERI
 Civil/Military Cooperation
 HQ MC Naples
 Via Nuova Nisida, 1
 Naples 80124
 Italie
 Tél.: +39 081 7216192
 E-mail: m.camilleri@manp.nato.int

OCEANA

Maria José CORNAX
 Fisheries manager
 Plaza de España-Leganitos 47
 28013 Madrid
 Espagne
 Tél.:+ 34 911 440 880
 Télécopie:+ 34 911 440 890
 E-mail: mcornax@oceana.org

Silvia GARCÍA
 Mediterranean Habitats Scientist
 Plaza de España-Leganitos 47
 28013 Madrid
 Espagne
 Tél.:+ 34 911 440880
 Télécopie:+ 34 911 440890
 E-mail:sgarcia@oceana.org

PNUE/PAM

Maria Luisa SILVA MEJIAS
 MAP Coordinator
 UNEP/MAP
 48, Vas. Konstantinou
 PO Box 18019
 11610 Athènes
 Grèce
 Tél: +30 210 7273123
 Télécopie: +30 210 7253196/7
 E-mail: maria.luisa.silva@unepmap.gr

Didier GUIFFAULT
 Legal Adviser UNEP/MAP
 48 Vass Konstantinou
 11610 Athènes
 Tél.: +30 7273128
 E-mail: didier.guiffault@unepmap.fr

PNUE/PAM - PLAN BLEU

Didier SAUZADE
 Sea Programme Officer
 Villa Valmer 271 Corniche Kennedy
 133233 Marseille Cedex 20
 France
 Tél.: +33 4 91554816
 E-mail: dsauzade@planbleu.org

Dominique LEGROS
 Head of Thematic Unit
 Plan Bleu
 15 rue Beethoven
 Sophia Antipolis
 06560Valbonne
 France
 Tél.: +33 4 92387131
 E-mail: dlegros@planbleu.org

PNUE/PAM - CAR/ASP

Daniel CEBRIAN MENCHERO
 Marine Biology Expert
 Bd. Du Leader Yasser Arafat – BP 337 1080
 Tunis Cedex, Tunisie
 Tél.: + 216 71 206 649
 Télécopie: + 216 71 206 490
 E-mail: daniel.cebrian@rac-spa.org

UICN

François SIMARD
 Deputy Director
 Global Marine Programme
 Rue Mauverney 28
 1196 Gland
 Suisse
 Tél.: +34 952028430
 E-mail: francois.simard@iucn.org

Larbi SBAI
 Conseiller du Secrétaire Général
 Département des pêches maritimes
 Ministère des pêches maritimes
 et de l'agriculture
 Haut Agdal
 Rabat
 Tel.: + 212 661895656
 E-mail: sbai@mpm.gov.ma

OBSERVATEURS D'ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

CIPS

Marcel ORDAN
 President
 Confédération internationale de pêche sportive
 4 Place Charles Peguy
 13008 Marseille
 France
 Tél.: +33 6 08469467
 E-mail: ffmpaca@free.fr

IWMC – WORLD CONSERVATION TRUST

Marco PANI
 Vice-President for Europe
 Piazza dei Mercanti 2
 Rome
 Italie
 Tél.: +39 347 3741260
 E-mail: pani.marco@gmail.com

EUROFISH

Aina AFANASJEVA
 Director
 EUROFISH
 H.C.Andersens Blvd 44-46
 DK 1553Copenhagen
 Danemark
 Tél.: +45 33377768
 E-mail: aina.afanasjeva@eurofish.dk

WWF MEDITERRANÉE

Susana SAINZ-TRAPAGA
 Fisheries Office
 Carrer Canuda 37, 3rd
 Barcelone
 Espagne
 Tél.: +34 933056252
 E-mail: ssainztrapaga@atw-wwf.org

Bureau de la CGPM

Stefano CATAUDELLA
 GFCM Chairperson
 Università di Tor Vergata
 Via Orazio Raimondo, 8
 00173 Rome
 Tél: +39 06 72595954
 Télécopie: +39 06 2026189
 E-mail: stefano.cataudella@uniroma2.it

Haydar FERSOY
 First Vice-Chairperson
 Ministry of Food, Agriculture and Livestock
 Eskisehir Yolu 9 km, Lodumlu
 Ankara
 Turquie
 Tél.: 903123079542
 E-mail: haydarf@kkgm.gov.tr

Philippe FERLIN
 Second Vice-Chairperson
 Inspecteur Général
 CGAAER Ministère de l'alimentation
 de l'agriculture et de la pêche
 251, rue de Vaugirard
 75732 Paris Cedex 15
 France
 Tél.: + 33 1 49555655
 Télécopie: +33 1 49555212
 E-mail: philippe.ferlin@agriculture.gouv.fr

Président du Comité scientifique consultatif

Henri FARRUGIO
 3, rue du Gymnase
 34110 La Peyrade
 France
 Tél. : +33 6 87165530
 E-mail: henri.farrugio@ifremer.fr

Président du Comité de l'aquaculture

François RENÉ
 Station expérimentale de l'Ifremer
 Chemin de Maguelone
 34110 Palavas les Flots
 France
 Tél.:+ 33 6 63266901
 Télécopie:+33 4 67682885
 E-mail: francois.rene@ifremer.fr

Président du Comité d'application

Samir MAJDALANI
 Ministry of Agriculture
 Embassies Street
 Bir Hassan
 Beyrouth
 Liban
 Tél.: + 961 3384421
 E-mail: sem@cyberia.net.lb

Président du Comité de l'administration et des finances

Hachemi MISSAOUI
 Directeur Général de la pêche et de
 l'environnement
 Ministère de l'agriculture et des ressources
 hydrauliques
 30 rue Alain Savary
 1002 Tunis Belvédère
 Tunisie
 Tél.:+216 71 892253
 Télécopie:+216 71 799401
 E-mail: missaoui.hechmi@inat.agrinet.tn

Coordinateur du Groupe de travail sur la mer Noire

Simion NICOLAEV
 Director
 National Institute for Marine Research
 and Development "Grigore Antipa"
 Blv. Mamaia 300
 900581 Constanta
 Roumanie
 Tél.: +40 241 543288
 Télécopie: +40 241 831274
 E-mail: nicolaev@alpha.rmri.ro

FAO
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome, Italie

Árni M. MATHIESEN
 Assistant Director-General
 Fisheries and Aquaculture Department
 Food and Agriculture Organization of the
 United Nations (FAO)
 Viale delle Terme di Caracalla, 1
 Tél.: +39 06 57056423
 E-mail: Arni.Mathiesen@fao.org

Jean Luc BERNARD
 UNIDO Representative and FAO
 Representative *ad interim*
 FAO Representation
 4 Avenue Prince Sidi Mohamed Souissi
 1369 Rabat
 Morocco
 Tél: +212 537 656766
 Télécopie: +212 537 632787
 E-mail: fao-ma@fao.org;
j.bernard@unido.org

Cherif TOUEILEB
 FAO Subregional Office for North Africa
 43, Avenue Kheireddine Pacha
 1102 Tunis-Belvédère
 Tunisia
 Tél.: +216 71906553
 Télécopie: +216 71901859
 E-mail: cherif.touelib@fao.org

Annick VAN HOUTTE
 Senior Legal Officer
 Legal Office
 Tél.: +39 06 57054287
 Télécopie: +39 06 57054408
 E-mail: annick.vanhoutte@fao.org

Laura PASETTO
 Legal Officer
 General Legal Affairs (LEGA)
 E-mail: laura.pasetto@fao.org

PROJETS RÉGIONAUX DE LA FAO

AdriaMed/MedSudMed

Enrico ARNERI
 Project Coordinator
 Fisheries and Aquaculture Resources Use and
 Conservation Division (FIRF)
 Fisheries and Aquaculture Department
 Tél.:+ 39 06 57056092
 Télécopie:+ 39 06 570 53020
 E-mail:enrico.arneri@fao.org

CopeMed

Juan A. CAMIÑAS
 FAO CopeMed II/ArtFiMed
 Project Coordinator
 Fisheries and Aquaculture Resources Use
 and Conservation Division (FIRF)
 Fisheries and Aquaculture Department
 Paseo de Sancha 64, Pta 3
 29071 Malaga
 Espagne
 Tél.:+34 9 52478148
 Télécopie:+34 9 52463808
 E-mail: juanantonio.caminas@fao.org

EastMed

Konstantina KARLOU-RIGA
 Project Coordinator
 Fisheries and Aquaculture Resources Use
 and Conservation Division (FIRF)
 Fisheries and Aquaculture Department
 Andron 1
 11257 Athènes
 Grèce
 Tél.:+30 2108847960
 E-mail:konstantina.riga@fao.org

SECRÉTARIAT DE LA CGPM
Palazzo Blumenstihl
Via Vittoria Colonna 1
00193 Rome, Italie

Abdellah SROUR
GFCM Executive Secretary
Policy, Economics and Institutions
Fisheries and Aquaculture Department
Tél.:+39 06 57055730
Télécopie:+39 06 57055827
E-mail:abdellah.sroure@fao.org

Fabio MASSA
Aquaculture Officer/CAQ Technical Secretary
Policy, Economics and Institutions
Fisheries and Aquaculture Department
Tél.:+ 39 06 57053885
Télécopie:+ 39 06 57055827
E-mail:Fabio.massa@fao.org

Pilar HERNANDEZ
Information Management Officer
Policy, Economics and Institutions
Fisheries and Aquaculture Department
Tél.:+39 06 57054617
E-mail:pilar.hernandez@fao.org

Federico DE ROSSI
Data Compliance Officer
Policy, Economics and Institutions
Fisheries and Aquaculture Department
Tél.:+39 06 57053481
E-mail:federico.derossi@fao.org

Nicola FERRI
Policy, Economics and Institutions
Fisheries and Aquaculture Department
Tél.:+39 06 57055766
E-mail: nicola.ferri@fao.org

Davide FEZZARDI
Aquaculture Consultant
Policy, Economics and Institutions
Fisheries and Aquaculture Department
Tél: +39 06 57055459
E-mail: davide.fezzardi@fao.org

Claudia ESCUTIA
Secretary
Policy, Economics and Institutions
Fisheries and Aquaculture Department
Tél.:+39 06 57054055
Télécopie:+39 06 57055827
E-mail:claudia.escutia@fao.org

Margherita SESSA
Consultant
Policy, Economics and Institutions
Fisheries and Aquaculture Department
Tél.:+39 06 57052827
Télécopie:+39 06 57055827
E-mail:margherita.sessa@fao.org

Florence DICKENS
Administrative Assistant
Policy, Economics and Institutions
Fisheries and Aquaculture Department
Tél.: +39 06 57053256
Télécopie:+39 06 57055827
E-mail: florence.dickens@fao.org

EXPERTS INVITÉS

Judith SWAN
FAO Legal Consultant
FAO
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome
Italy
Tél.:+39 06 57052754
Télécopie:+39 06 57054500
E-mail: judith.swan@fao.org

Laurent DEZAMY
VMS Expert
3 – 10 Rue Hermes
31520 Ramonville
France
Tél: +33 5 61394869
Télécopie: +33 5 61394797
E-mail: laurent.dezamy@cls.fr

Ordre du jour

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation de la session
3. Questions liées à la coopération avec les organisations internationales partenaires, y compris la signature de Memoranda d'entente
4. Rapport sur les activités intersessions de 2011-2012
5. Troisième session du Comité de l'administration et des finances (CAF)
6. Sixième session du Comité d'application (CoC)
7. Recommandations sur les activités futures du Groupe de travail pour la modernisation du cadre légal et institutionnel de la CGPM
8. Introduction du premier programme cadre pour la promotion du développement durable et de la coopération en Méditerranée et Mer Noire
9. Activités menées par les projets régionaux de la FAO à l'appui du programme de travail du Comité scientifique consultatif et de celui du Comité de l'aquaculture
10. Gestion des pêches et de l'aquaculture en Méditerranée
7. Programme de travail pour la période intersessions de 2012-2013
8. Rapport de la sixième session du Comité d'application (CoC)
9. Rapport de la troisième session du Comité de l'administration et des finances (CAF)
10. Budget de la CGPM et contributions des Membres pour 2012 et 2013
11. Questions relatives aux élections du bureau du Comité scientifique consultatif et des coordinateurs des sous-comités
12. Questions diverses
13. Date et lieu de la trente-septième session
14. Adoption du rapport et clôture de la réunion

Liste des documents

CGPM:XXXVI/2012/1	Ordre du jour et calendrier
CGPM:XXXVI/2012/2	Rapport sur les activités d'intersessions 2011, recommandations et programme de travail pour 2012 du CSC et de ses organes subsidiaires.
CGPM:XXXVI/2012/3	Rapport sur les activités d'intersessions 2011, recommandations et programme de travail pour 2012 du Comité de l'aquaculture et de ses organes subsidiaires.
CGPM:XXXVI/2012/4	Rapport du Comité d'administration et des finances
CGPM:XXXVI/2012/5	Rapport du Comité d'application de la CGPM
CGPM:XXXVI/2012/6	Rapport du Secrétariat sur les questions administratives et financières
CGPM:XXXVI/2012/7	Budget de la CGPM et contributions des Membres pour 2012-2013
CGPM:XXXVI/2012/8	Rapport des activités Groupe de travail pour la modernisation du cadre légal et institutionnel de la CGPM
CGPM:XXXVI/2012/Inf.1	Liste des documents
CGPM:XXXVI/2012/Inf.2	Liste des participants
CGPM:XXXVI/2012/Inf.3	Accord portant création de la Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée, Règlement financier et Règlement intérieur
CGPM:XXXVI/2012/Inf.4	Déclaration relative aux compétences et aux droits de vote de l'Union européenne et de ses États membres
CGPM:XXXVI/2012/Inf.5	Cadre de coopération et accords avec organisations partenaires
CGPM:XXXVI/2012/Inf.6	Rapport de la Trente-cinquième session de la Commission (siège de la FAO, Rome, Italie, 9-14 mai 2011)
CGPM:XXXVI/2012/Inf.7	Rapport de la Quatorzième session du Comité Scientifique Consultatif (CSC) (Sofia, Bulgarie, 20-24 février 2012)
CGPM:XXXVI/2012/Inf.8	Rapport de la Septième session du Comité de l'aquaculture (CAQ) (siège de la FAO, Rome, Italie, 8-10 mars 2011)
CGPM:XXXVI/2012/Inf.9	Projet de rapport de la cinquième réunion de coordination des groupes de travail du CAQ (siège de la CGPM, Rome, Italie, 7-9 mars 2012)
CGPM:XXXVI/2012/Inf.10	Rapport du premier groupe de travail ad hoc sur la Mer Noire (Roumanie, 16-18 janvier 2012) (disponible uniquement en anglais)
CGPM:XXXVI/2012/Inf.11	Projet de Plan d'action régional pour la gestion de la capacité de pêche (disponible uniquement en anglais)
CGPM:XXXVI/2012/Inf.12	Lignes directrices pour un programme de coopération pour le monitoring des bateaux de pêche dans l'aire de la CGPM (disponible uniquement en anglais)
CGPM:XXXVI/2012/Inf.13	Projet de Recommandation relative à la gestion des ASPIM dans la zone de compétence de la CGPM
CGPM:XXXVI/2012/Inf.14	Premier Programme cadre de la CGPM (2013-2018) en support des activités du Groupe de travail de la CGPM (FWP) (disponible uniquement en anglais)
CGPM:XXXVI/2012/Inf.15	Principales activités des projets régionaux de la FAO en 2011
CGPM:XXXVI/2012/Inf.16	Rapport de la réunion de validation des résultats du Groupe de travail pour la modernisation de la CGPM (Marrakech, Maroc, 11-12 mai 2012)

Résolution GFCM/36/2012/1 relative à des lignes directrices concernant les zones affectées à l'aquaculture (ZAA)

La Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM),

RECONNAISSANT la contribution importante de l'aquaculture au développement économique et son rôle essentiel en tant que source d'aliments et de revenus au sein des communautés côtières dans les États membres de la CGPM,

CONFORMEMENT au Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable, adopté en 1995, en particulier à son Article 9, qui demande aux États, entre autres, d'élaborer et de mettre régulièrement à jour des stratégies et plans, ainsi que de besoin, afin d'assurer que le développement de l'aquaculture soit écologiquement durable et de permettre l'utilisation rationnelle des ressources partagées entre l'aquaculture et d'autres activités,

TENANT COMPTE des dispositions pertinentes de la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable de 2002 ainsi que de la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée de 1995 et de ses protocoles, tels qu'amendés, en particulier, du Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières,

NOTANT que l'essor rapide des activités aquacoles dans la zone de compétence de la CGPM exige un effort régulier en matière de planification et de gestion intégrée des zones côtières à l'échelle régionale,

RECONNAISSANT que les impacts réciproques des activités liées à l'aquaculture et d'autres activités humaines sont tels qu'il est nécessaire d'y remédier pour éviter qu'ils aggravent la détérioration de l'environnement et d'atténuer les effets néfastes des interactions sociales et environnementales avec l'aquaculture,

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre d'une stratégie régionale visant la création de zones affectées à l'aquaculture constitue une priorité immédiate pour le développement et la gestion responsable des activités aquacoles en Méditerranée et en mer Noire,

CONSIDÉRANT EN OUTRE que la création de zones affectées à l'aquaculture peut faciliter l'intégration des activités aquacoles dans les zones côtières exploitées par d'autres utilisateurs et contribuer à l'amélioration de la coordination entre les différents organismes publics chargés de la délivrance des permis et du suivi,

PRENANT ACTE des conflits possibles entre l'aquaculture et d'autres utilisateurs des zones côtières, en plus des principaux facteurs et variables qui ont une incidence sur le développement des activités aquacoles,

SOULIGNANT EN PARTICULIER qu'il est nécessaire de définir des critères communs de sélection des sites propices aux activités aquacoles,

AYANT A L'ESPRIT qu'une vision précise des zones affectées à l'aquaculture peut considérablement faciliter le développement durable de l'aquaculture,

SOUHAITANT favoriser, dans la zone de compétence de la CGPM, l'établissement de zones affectées à l'aquaculture en tant qu'outil de gestion pour l'aménagement de l'espace marin,

ADOPTE, conformément aux dispositions des alinéas b) et h) du paragraphe 1 de l'article III de l'Accord portant création de la CGPM, ce qui suit:

1. Les États membres devraient inscrire dans leur programme national de stratégie d'aménagement de l'espace marin, de développement et de gestion de l'aquaculture visant la définition et l'affectation de zones qui seront réservées aux activités aquacoles;
2. Les zones affectées à l'aquaculture sont des zones spécifiquement consacrées aux activités aquacoles. Le développement futur de ces zones, ainsi que leur identification, se fondent sur les informations sociologiques, économiques et environnementales les plus fiables qui soient disponibles afin de prévenir les conflits entre les divers utilisateurs, d'améliorer la compétitivité, de partager les coûts et les services et de favoriser les investissements;
3. Les zones affectées à l'aquaculture devraient être établies dans le cadre des plans locaux ou nationaux d'aquaculture des États membres de la CGPM de manière à assurer la durabilité du développement aquacole et de favoriser l'équité entre les systèmes sociaux et écologiques interdépendants, ainsi que leur capacité d'adaptation;
4. L'établissement de zones affectées à l'aquaculture devraient s'inscrire dans le cadre de la gestion intégrée du domaine côtier; pour chaque zone, des règles et/ou des restrictions sont fixées en fonction du degré d'aptitude à l'exploitation et de la capacité de charge en aquaculture;
5. Le processus de zonage préalable à la création des zones affectées à l'aquaculture est participatif, transparent et coordonné par la principale autorité responsable de l'aménagement marin au niveau local ; Il est mené en coopération avec les différentes autorités chargées de la délivrance des permis, de l'octroi des concessions et du suivi; La coordination des compétences entre les divers organismes publics compétents en matière de permis, de concessions et de suivi est assurée à l'échelon national;
6. Les zones pressenties sont classées, entres autres, « zones aptes aux activités aquacoles », « zones inaptes aux activités aquacoles » et « zones pouvant être affectées aux activités aquacoles sous réserve de réglementations et/ou de restrictions particulières »; des directives sont élaborées à cet effet;
7. Une fois établies, les zones affectées à l'aquaculture sont régies par des dispositions réglementaires et légales ou d'autre niveau d'administration nationale, arbitrage entre les activités de planification au niveau interministériel, garantissant le respect de l'usage défini;
8. Pour chaque zone affectée à l'aquaculture, une zone d'effet admissible des activités aquacoles sur l'environnement pourrait être définie à proximité immédiate de chaque exploitation. Cette mesure devrait être assortie d'un programme de suivi environnemental;
9. Le programme de suivi environnemental est souple et adaptable, suivant une approche progressive (dans l'espace et dans le temps); le suivi est obligatoire.

Recommandation GFCM/36/2012/1 relative à des mesures supplémentaires pour l'exploitation du corail rouge dans la zone de la CGPM

La Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM),

RAPPELANT que l'accord portant création de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée a pour objectif de promouvoir le développement, la conservation, l'aménagement rationnel et la valorisation des ressources marines vivantes;

RAPPELANT la recommandation CGPM/35/2011/2 sur l'exploitation du corail rouge dans la zone de compétence de la CGPM, et notamment son paragraphe 10 relatif à l'élaboration d'un plan de gestion régional adaptatif;

RAPPELANT que le corail rouge est inscrit à l'annexe III du protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée («protocole ASP/DB») à la convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (convention de Barcelone), ce qui signifie que son exploitation doit être dûment réglementée aux niveaux national et international (conformément aux normes rigoureuses de préservation prévues par ces textes);

TENANT COMPTE de l'importance que revêt, dans l'attente de l'élaboration d'un plan de gestion régional adaptatif, l'établissement de normes minimales communes en matière de récolte;

PRENANT NOTE des avis scientifiques les plus récents transmis par le Comité scientifique consultatif (CSC) concernant la taille minimale d'exploitation du corail rouge;

ADOPTE, conformément aux dispositions de l'article III, paragraphe 1, points b) et h), et de l'article V de l'accord portant création de la CGPM, les mesures suivantes:

1. Les parties contractantes à la CGPM et les parties non contractantes coopérantes (ci-après «les PCC») veillent à ce que le diamètre du tronc des colonies de corail, mesuré à une distance maximale d'un centimètre de la base de la colonie, est inférieur ou égal à 7 mm et que ces colonies ne soient pas récoltées, conservées à bord, transbordées, débarquées, transportées, stockées, vendues, exposées ou proposées à la vente à l'état brut.
2. Par dérogation au paragraphe 1, les parties peuvent autoriser une limite maximale de tolérance de 10 % en poids vif de corail rouge n'ayant pas la taille requise (<7 mm) pour autant qu'elles aient mis en place un cadre de gestion national rigoureux comprenant un système d'autorisation ainsi que des programmes de contrôle.
3. Pour le 31 décembre 2014 au plus tard, le CSC évalue l'incidence potentielle de la mise en œuvre de la marge de tolérance de 10 % sur la composition par taille des prises et sur la durabilité de l'exploitation du corail rouge.
4. Les dispositions des paragraphes 1 et 2 ci-dessus sont sans préjudice de l'adoption ou du maintien par les PCC de mesures plus strictes dans leur cadre de gestion national.
5. Afin de garantir une surveillance appropriée et de faire en sorte que les données recueillies suffisent pour mettre en place le plan de gestion régional adaptatif, fondé, lorsqu'ils existent, sur les plans nationaux, les PCC veillent à ce que le corail rouge prélevé ne soit débarqué que dans un nombre limité de ports désignés disposant d'installations portuaires adéquates. La liste des ports désignés est communiquée au secrétariat de la CGPM au plus tard le 31 janvier 2013.

6. Par ailleurs, afin de concrétiser le mandat prévu dans le plan de travail 2012 de son sous-comité sur le milieu et les écosystèmes marins et dans l'attente de l'élaboration d'un plan de gestion régional pour le corail rouge, tel que prévu par la Recommandation 35/2011/2 de la CGPM, le CSC évalue également la faisabilité et les incidences, notamment les services nécessaires et les conséquences économiques, d'un mécanisme de traçabilité incluant, entre autres, un système de codes-barres ADN pour le corail rouge.

7. Le Secrétariat de la CGPM prendra les actions de soutien nécessaires au SAC afin que le plan régional de gestion adaptatif soit opérationnel au plus tard au 31 mai 2013.

8. Afin de collecter les données sur la pêche au corail rouge, les parties contractantes devront remplir les formulaires pour la collecte des données fournis par le Secrétariat de la CGPM. Ces formulaires seront renvoyés, dûment remplis, au plus tard au 31 janvier de chaque année, à partir de la saison de pêche 2013.

Recommandation GFCM/36/2012/2 relative à la réduction des captures accidentelles de cétacés dans la zone de la CGPM

La Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM),

RAPPELANT que l'accord portant création de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée a pour objectif de promouvoir le développement, la conservation, l'aménagement rationnel et la valorisation des ressources marines vivantes;

RAPPELANT la déclaration de Johannesburg de 2002 sur le développement durable, et notamment son plan de mise en œuvre;

RÉAFFIRMANT les principes du Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable et rappelant l'approche de précaution et l'approche écosystémique en matière de gestion des pêches;

CONSIDÉRANT que les captures accidentelles d'espèces de cétacés dans le cadre des activités de pêche peuvent nuire gravement aux populations de cétacés dans la zone CGPM;

RECONNAISSANT que certaines opérations de pêche menées dans la zone CGPM, de même que le risque de captures non répertoriées de cétacés causées par les engins de pêche perdus en mer («pêche fantôme»), peuvent porter préjudice aux cétacés et qu'il est nécessaire de mieux comprendre ce phénomène afin d'élaborer et de mettre en œuvre des mesures en vue d'atténuer ces effets préjudiciables;

RAPPELANT l'Accord pour la Conservation des Cétacés pour la Mer Noire, la Méditerranée et les Zones Atlantiques Contigües (ACCOBAMS), dont les objectifs incluent la réduction des impacts négatifs entre les cétacés et les activités de pêche;

RAPPELANT le protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée («protocole ASP/DB») à la convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (convention de Barcelone), ainsi que l'inscription dans ce protocole de plusieurs espèces de cétacés présentes dans la zone relevant de cette convention;

RAPPELANT la recommandation CGPM/2005/3(A) interdisant l'utilisation de filets dérivants pour la pêche des grands pélagiques,

DÉSIREUSE de réduire les prises accessoires de cétacés dans la zone de compétence de la CGPM et de contribuer ainsi à améliorer l'état de conservation de ces animaux, suivant une approche écosystémique en matière de gestion des pêches;

PRENANT EN CONSIDÉRATION l'avis du CSC concernant la nécessité d'approuver des mesures en vue de réduire les prises accessoires de cétacés;

RECONNAISSANT, dans le même temps, la nécessité de recueillir davantage de données et d'informations techniques afin de pouvoir évaluer l'ensemble des avantages et des risques liés à l'éventuelle adoption d'autres types de mesures modifiant les caractéristiques des engins de pêche, ainsi que les autres incidences potentielles sur les activités de pêche;

ADOPTE, conformément aux dispositions de l'article III, paragraphe 1, points b) et h), et de l'article V de l'accord portant création de la CGPM, les mesures suivantes:

1. Les parties contractantes à la CGPM et les parties non contractantes coopérantes (ci-après «les PCC») prennent des mesures en vue d'étudier, de surveiller, de prévenir, de réduire et, dans la mesure du possible, d'éliminer les captures accidentelles de cétacés durant les opérations de pêche.
2. Afin de réduire les prises accessoires de cétacés durant les opérations de pêche, les PCC:
 - a. interdisent, au plus tard le 1^{er} Janvier 2015, la pêche au filet maillant lorsque le diamètre du monofilament dépasse 0,5 mm;
 - b. exigent des navires battant leur pavillon que, dans toute la mesure du possible, ils relâchent rapidement, vivants et indemnes, les cétacés capturés accidentellement et amenés le long du navire.
3. Les PCC recueillent et transmettent au secrétariat de la CGPM, à la fois dans le cadre de leurs rapports nationaux et de la tâche 1.4, des informations concernant les pourcentages de prises accessoires de cétacés, en tenant compte, notamment: des pêcheries concernées, des caractéristiques que présentent les types d'engins utilisés, des périodes, des lieux (par sous-région géographique ou rectangle statistique), ainsi que des espèces de cétacés touchées.
4. Le CSC, en concertation avec le secrétariat de la CGPM et les autres organisations partenaires concernées, rassemble toutes les données disponibles et les autres informations utiles émanant des pêcheries commerciales et de la littérature scientifique afin d'évaluer, dans une perspective scientifique, environnementale et socio-économique, les effets positifs sur la conservation, la faisabilité, les solutions de substitution envisageables et les incidences potentielles de mesures consistant par exemple à:
 - restreindre/interdire l'utilisation d'hameçons en acier inoxydable et de lignes secondaires (avançons) métalliques dans la pêche à la palangre de fond (ou démersale);
 - ramener les dimensions maximales des filets de fond (hauteur et longueur totale) à des plages de valeurs communes jugées adéquates, au niveau sous-régional, pour lutter contre le problème des captures accidentelles de cétacés;
 - limiter le temps d'immersion des filets dans la pêche au filet de fond, notamment par l'utilisation d'enregistreurs chronologiques, en prenant également en considération les spécificités sous-régionales des pêcheries.
 - évaluer l'impact sur les pêcheries de l'utilisation des filets de fond ancrés avec un diamètre du file inférieur ou égal à 0,5 mm, d'un point de vue biologique et socio-économique.
5. Le CSC, en concertation avec le secrétariat de la CGPM et les autres organisations partenaires concernées, étudie la possibilité d'appliquer d'autres mesures d'atténuation, comme l'utilisation de dispositifs acoustiques et de filets à réflexion acoustique pour remédier aux prises accessoires de cétacés dans les engins de pêche.
6. Le CSC fait rapport à la CGPM en 2015, en temps voulu pour la 39^e session de celle-ci.
7. Le Secrétariat de la CGPM est invité à se concerter, en tant que de besoin, avec le secrétariat de la CICTA afin de répondre de manière appropriée aux exigences du paragraphe 4, en tenant compte des interactions techniques possibles entre les différents engins de pêche dans les pêcheries.
8. Dès réception de l'avis du CSC, la CGPM envisage, le cas échéant, d'adopter des mesures supplémentaires afin de réduire les captures accidentelles de cétacés dans les pêcheries concernées.
9. Les dispositions de cette recommandation sont sans préjudice des mesures additionnelles ou plus strictes adoptées ou qui pourraient être adoptées par les Membres, notamment en ce qui concerne le paragraphe 2.a) ci-dessus.

Recommandation GFCM/36/2012/3 concernant des mesures de gestion des pêches pour la conservation des requins et des raies dans la zone de la CGPM

La Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM),

RAPPELANT que l'accord portant création de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée a pour objectif de promouvoir le développement, la conservation, l'aménagement rationnel et la valorisation des ressources marines vivantes;

RAPPELANT la déclaration de Johannesburg de 2002 sur le développement durable, et notamment son plan de mise en œuvre;

RAPPELANT la déclaration de la Conférence ministérielle pour le développement durable des pêches en Méditerranée, qui s'est tenue à Venise en 2003;

RÉAFFIRMANT les principes du Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable et rappelant l'approche de précaution et l'approche écosystémique en matière de gestion des pêches;

RAPPELANT le plan d'action international de la FAO pour la conservation et la gestion des requins,

RAPPELANT la convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (convention de Barcelone), ainsi que l'inscription de certaines espèces de requins à l'annexe II ou à l'annexe III de son protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (ci-après «le protocole ASP/DB»);

SOULIGNANT qu'il importe d'harmoniser les mesures de conservation et de gestion avec celles des autres conventions internationales responsables de la protection de ces espèces;

TENANT COMPTE de l'avis du CSC, et en particulier de la nécessité d'identifier les espèces et d'améliorer l'état de conservation des requins, et notamment de protéger les zones côtières contre les engins de pêche les plus actifs;

ADOPTE, conformément aux dispositions de l'article III, paragraphe 1, points b) et h), et de l'article V de l'accord portant création de la CGPM, les mesures suivantes:

PARTIE I

Champ d'application

1. Les parties contractantes à la CGPM et les parties non contractantes coopérantes veillent à ce que les modalités de conservation à bord, de transbordement, de débarquement et de commercialisation, lors de la première vente, des requins permettent de reconnaître et d'identifier les espèces, ainsi que de surveiller et d'enregistrer, pour chaque espèce, les captures, les captures accidentelles et, le cas échéant, les remises à l'eau.
2. Les parties contractantes à la CGPM et les parties non contractantes coopérantes adoptent des mesures de gestion des pêches afin de garantir aux requins un bon état de conservation.

Définitions

3. Aux fins de la présente recommandation, on entend par:
 - «requin»: tout poisson appartenant au taxon des *Elasmobranchii*;
 - «nageoires de requin»: toutes nageoires de requin, y compris les nageoires caudales, mais à l'exclusion des nageoires pectorales des raies, qui font partie intégrante des ailes de raie;
 - «enlèvement des nageoires»: la pratique consistant à enlever les nageoires en mer et à rejeter la carcasse;
 - «chaluts»: les filets qui sont effectivement remorqués grâce à la puissance de propulsion du navire, qui consistent en un corps conique ou pyramidal (le corps du chalut), fermé par un cul de chalut, et qui peuvent soit s'agrandir à l'ouverture par les ailes, soit être montés sur un cadre rigide. L'ouverture horizontale est soit obtenue par des panneaux, soit réalisée par une perche ou un cadre de forme et de dimension variables. Ces filets peuvent être remorqués soit sur le fond (chaluts de fond), soit entre deux eaux (chaluts pélagiques).

PARTIE II

Mesures de gestion des pêches

4. Les parties contractantes à la CGPM et les parties non contractantes coopérantes veillent à ce que les pratiques suivantes soient interdites:
 - l'enlèvement des nageoires;
 - l'étêtage et le dépeçage des spécimens à bord du navire et avant leur débarquement. Les requins étêtés et dépecés ne peuvent pas être commercialisés sur les marchés de première vente après leur débarquement;
 - l'achat, la mise en vente et la vente de nageoires de requin qui ont été enlevées, conservées à bord, transbordées ou débarquées en violation de la présente recommandation.
5. Réduction de la pêche au chalut dans les zones côtières afin de mieux protéger les requins côtiers
 - A) Les parties contractantes à la CGPM et les parties non contractantes coopérantes veillent à ce que les activités de pêche réalisées au moyen de chaluts soient interdites en deçà de la limite des trois milles nautiques des côtes, lorsque la profondeur des 50 mètres n'est pas atteinte, ou de l'isobathe de 50 mètres lorsque cette profondeur est atteinte à une moindre distance.
 - B) Les parties contractantes peuvent accorder des dérogations spécifiques et géographiquement limitées à condition que le nombre de navires concernés soit restreint et que ces dérogations:
 - a. soient justifiées par des contraintes géographiques particulières, telles que l'exiguïté du plateau continental le long de l'ensemble du littoral d'un État membre ou la superficie restreinte des zones de chalutage, due à différentes causes, et/ou

- b. concernent des chalutiers de petite taille dont la longueur hors tout est inférieure ou égale à 12 mètres, qui sont équipés d'un moteur d'une puissance inférieure ou égale à 85 kW, et qui sont traditionnellement exploités dans les zones côtières,
 - ou
 - c. concernent un nombre limité de bateaux durant une campagne de pêche saisonnière,
 - et
 - d. n'aient pas d'incidence significative sur le milieu marin.
- C) Les parties contractantes et les parties non contractantes coopérantes notifient à la CGPM les modalités d'application de la dérogation prévue au point B) au plus tard le 31 mars 2013. Cette notification comprend:
- a. la liste des navires autorisés pratiquant la pêche au chalut, avec leurs caractéristiques,
 - b. la liste des zones, définies par leurs coordonnées géographiques tant à terre qu'en mer et par les rectangles statistiques CGPM prévus dans la recommandation CGPM/35/2011/1,
 - c. les mesures prises pour surveiller et atténuer l'incidence sur le milieu marin.
- D) Les parties contractantes et les parties non contractantes coopérantes établissent un plan de surveillance spécifique pour la pêche au chalut pratiquée au titre de la dérogation prévue au point B).
- E) Ces dispositions sont sans préjudice de l'application de règles plus détaillées ou plus strictes par les parties.

Espèces d'élasmobranches inscrites à l'annexe II (liste des espèces en danger ou menacées) et à l'annexe III (liste des espèces dont l'exploitation est réglementée) du protocole ASP/DB de la convention de Barcelone

6. Les parties contractantes à la CGPM et les parties non contractantes coopérantes veillent à garantir un niveau de protection élevé contre les activités de pêche aux espèces d'élasmobranches inscrites à l'annexe II du protocole ASP/DB de la convention de Barcelone, lesquelles doivent être, dans la mesure du possible, relâchées vivantes et indemnes.
7. Les spécimens des espèces de requins inscrites à l'annexe II du protocole ASP/DB ne peuvent pas être conservés à bord, transbordés, débarqués, transportés, stockés, vendus ou exposés ou proposés à la vente.
8. Les parties contractantes à la CGPM et les parties non contractantes coopérantes veillent à ce que les requins-hâ (*Galeorhinus galeus*) capturés au moyen de filets de fond, de palangres et de madraques soient, dans la mesure du possible, relâchés vivants et indemnes.

PARTIE III
Surveillance, collecte de données et recherche

9. Les parties contractantes à la CGPM et les parties non contractantes coopérantes veillent à ce que:
- a) Les informations concernant les activités de pêche, les données relatives aux captures, les captures accidentelles, les remises à l'eau et/ou les rejets de spécimens d'espèces de requins inscrites aux annexes II et III du protocole ASP/DB soient enregistrées par les propriétaires de navires dans le journal de bord ou dans un document équivalent, conformément aux exigences de la recommandation CGPM/34/2010/1 concernant l'établissement d'un journal de bord de la CGPM, modifiée par la recommandation CGPM/35/2011/1.
 - b) Ces informations doivent être communiquées aux autorités nationales qui les notifient au secrétariat de la CGPM avec les rapports nationaux annuels transmis au CSC et dans le cadre de la Tâche 1.

- c) Toutes mesures additionnelles soient prises afin d'améliorer la récolte de données pour le suivi scientifique des espèces.

10. Le cas échéant, la CGPM et ses parties contractantes, ainsi que les parties non contractantes coopérantes, devraient entreprendre, à titre individuel ou collectif, des efforts dans le domaine du renforcement des capacités et d'autres activités de recherche en coopération afin d'approfondir les connaissances disponibles sur les requins et la pêche du requin et de contribuer à une mise en œuvre efficace de la présente recommandation, notamment en concluant des accords de coopération avec les autres organismes internationaux compétents.

11. Les dispositions des paragraphes 4, 5, 6, 7 et 8 sont sans préjudice de l'application de règles plus strictes par les parties contractantes et les parties non contractantes coopérantes.

Projet de recommandation relative à la définition d'un ensemble de normes minimales pour la pêche du turbot au filet maillant de fond et pour la conservation des cétacés en mer Noire

La Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM),

RAPPELANT que l'accord portant création de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée a pour objectif de promouvoir le développement, la conservation, l'aménagement rationnel et la valorisation des ressources marines vivantes;

RAPPELANT la déclaration de Johannesburg de 2002 sur le développement durable, et notamment son plan de mise en œuvre;

RÉAFFIRMANT les principes du Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable et rappelant l'approche de précaution et l'approche écosystémique en matière de gestion des pêches;

RECONNAISSANT que certaines opérations de pêche menées dans la zone relevant de la convention peuvent porter préjudice aux mammifères marins et qu'il est nécessaire de mettre en œuvre des mesures en vue d'atténuer ces effets préjudiciables;

RECONNAISSANT que ces opérations de pêche doivent être compatibles avec l'exploitation durable et la conservation des espèces de poissons ciblées;

DÉSIREUSE d'améliorer les connaissances disponibles en ce qui concerne l'incidence de certaines pêcheries sur les mammifères marins;

DÉSIREUSE de réduire les captures accidentelles de mammifères marins dans certaines pêcheries;

PRENANT EN CONSIDÉRATION l'avis du CSC concernant la nécessité d'approuver des mesures en vue de réduire les prises accessoires de mammifères marins;

**PARTIE I
Champ d'application**

1. Les parties contractantes à la CGPM et les parties non contractantes coopérantes adoptent des mesures de gestion des pêches dans la région de la mer Noire afin de garantir une conservation adéquate du turbot.

2. Les parties contractantes à la CGPM et les parties non contractantes coopérantes adoptent des mesures de gestion des pêches en vue d'étudier, de surveiller, de prévenir, de réduire et, dans la mesure du possible, d'éliminer les captures accidentelles de cétacés durant les opérations de pêche.

**PARTIE II
Définitions**

3. Aux fins de la présente recommandation, on entend par:

- «mer Noire»: la sous-zone géographique n° 29 de la CGPM définie dans la résolution CGPM/33/2009/2;
- «turbot»: les poissons appartenant à l'espèce *Psetta maxima*;
- «aiguillat commun»: les poissons appartenant à l'espèce *Squalus acanthias*;
- «filet maillant de fond»: tout filet constitué d'une seule nappe de filet et maintenu verticalement dans l'eau par des flotteurs et des lests, fixé ou susceptible d'être fixé par

quelque moyen que ce soit au fond de la mer et pouvant se maintenir soit à proximité du fond soit flottant dans la colonne d'eau;

- «maillage»:
 - o en ce qui concerne les nappes de filet nouées: la distance la plus longue entre deux nœuds opposés de la même maille, lorsque celle-ci est étirée (maille étirée)
 - o en ce qui concerne les nappes de filet sans nœuds: l'écartement intérieur entre les jointures opposées de la même maille, lorsque celle-ci est étirée (maille étirée) le long de son axe le plus long possible.

PARTIE III

Mesures de gestion des pêches concernant le turbot en mer Noire

4. Les parties contractantes à la CGPM et les parties non contractantes coopérantes veillent à ce que la pêche du turbot dans les eaux de la mer Noire soit exclusivement pratiquée au moyen de filets maillants de fond et à ce que les conditions suivantes soient respectées:

- le maillage est supérieur ou égal à 400 mm;

Le maillage du filet correspond à la valeur moyenne de la série de 20 mailles sélectionnées; en cas de maillages différents dans le filet de pêche, les mailles sont choisies dans la partie du filet de pêche comportant les mailles les plus petites.

Les mailles ne sont mesurées que lorsqu'elles sont mouillées et non gelées. Les mailles déchirées ou raccommodées ne sont pas sélectionnées.

- la taille minimale de débarquement du turbot est de 45 cm, mesurée de la pointe du museau à l'extrémité de la nageoire caudale (longueur totale).

PARTIE IV

Mesures de gestion des pêches visant à réduire les prises accessoires de mammifères marins

5. Afin de réduire l'incidence de la pêche au filet maillant de fond sur les populations de mammifères marins, les parties contractantes à la CGPM et les parties non contractantes coopérantes veillent à ce que le diamètre du monofilament ou du fil constituant les filets ne dépasse pas 0,5 mm.

L'évaluation du monofilament ou des fils est réalisée lorsque ceux-ci ne sont pas gelés.

Le monofilament ou les fils compris dans une maille déchirée ou raccommodée ne doivent pas être sélectionnés.

6. Les parties contractantes à la CGPM et les parties non contractantes coopérantes mettent en place des mécanismes de surveillance adéquats pour recueillir des informations fiables concernant l'incidence des filets maillants de fond ciblant l'aiguillat commun sur les populations de cétacés en mer Noire.

Lignes directrices concernant un cadre général de gestion et la présentation des informations scientifiques pour les plans de gestion pluriannuels visant le développement durable de la pêche dans la zone de compétence de la CGPM

La Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM),

RAPPELANT que l'accord portant création de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée a pour objectif de promouvoir le développement, la conservation, l'aménagement rationnel et l'utilisation appropriée des ressources marines vivantes;

RAPPELANT la déclaration de Reykjavik de 2001 pour la pêche responsable dans l'écosystème marin;

RAPPELANT la déclaration de Johannesburg de 2002 sur le développement durable et notamment l'article 31 bis de son plan de mise en œuvre;

RAPPELANT la déclaration de la Conférence ministérielle pour le développement durable des pêches en Méditerranée tenue à Venise en 2003;

RÉAFFIRMANT les principes du Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable et rappelant l'approche de précaution et l'approche écosystémique en matière de gestion des pêches;

RAPPELANT l'Accord des Nations Unies pour la mise en œuvre des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 Décembre 1982 relatif à la conservation et la gestion des stocks de poissons chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs;

RAPPELANT les Recommandations CGPM/27/2002/1 et CGPM/30/2006/1 ainsi que la Résolution CGPM/33/2009/1 sur la gestion de certaines pêcheries exploitant les espèces démersales et de petits pélagiques;

CONSIDÉRANT à la fois la nature multispécifique des pêcheries et des traits d'histoire de vie des stocks exploités dans la zone de la CGPM;

CONSIDÉRANT que la mortalité par pêche doit être maintenue en dessous des niveaux de sécurité permettant d'assurer des rendements élevés à long terme tout en limitant le risque d'effondrement du stock et de garantir des pêches stables et viables;

CONSIDÉRANT l'importance socio-économique de la pêche et la nécessité d'assurer sa viabilité à générer des bénéfices pour les générations actuelles et futures;

CONSIDÉRANT que certaines mesures de gestion des pêches doivent être révisées et adaptées à l'évolution de l'état à la fois des stocks exploités et des connaissances scientifiques et que d'une méthode appropriée à cette fin devraient être établie;

CONSIDÉRANT l'avis du CSC sur la nécessité de développer des plans de gestion pluriannuels sur la base de points de référence convenus et d'évaluer différents scénarios de gestion;

AYANT COMME OBJECTIF de développer des systèmes de gestion de précaution cohérents, efficaces et efficaces en accord avec les principes de durabilité convenus et qui puissent prendre des mesures sur la base de la cible et les points de référence de garanties, que ce soit à base de modèle ou empirique, et le système associé de règles de contrôle de décision

DÉCIDE, conformément aux dispositions de l'article III, paragraphe 1, points (a), (c), (d), (e) et (h), de l'accord portant création de la CGPM que:

PARTIE I

Objectifs généraux et définitions

1. La CGPM peut développer et adopter des plans de gestion pluriannuels pour les pêcheries exploitant stocks d'espèces démersales et de petits pélagiques, en particulier quand partagés entre les membres de la CGPM, et quand celles-ci opérant dans une ou plusieurs sous-régions adjacentes.
2. Ces plans de gestion pluriannuels devraient être conçus pour contrer et prévenir la surpêche tout en fournissant des rendements durables élevés et de maintenir, dans la mesure du possible, la taille des stocks des espèces exploitées à des niveaux qui peuvent produire le rendement maximal durable et avec un faible risque de chute des stocks en dehors des limites biologiques sûres.
3. Ces plans, sur base scientifique et en conformité avec les dispositions de la CGPM, doivent être cohérents avec les approches de précaution et/ou de l'écosystème et de minimiser l'impact de la pêche sur les habitats sensibles.
4. A cet effet, le SAC sera demandé de fournir à la CGPM un ensemble de scénarios de gestion pour chacun des plan de gestion pluriannuel qui sera adopté.
5. Chaque scénario de gestion peut évaluer, le cas échéant, des mesures différentes, y compris notamment:
 - Sélectivité des engins de pêche, les mesures de régulation de l'effort de pêche, et / ou fermetures spatio-temporelles avec leur calendrier de mise en œuvre;
 - La probabilité et la période pour la reconstitution du(des) stock(s) sur la base de points de référence appropriés
 - Les impacts socio-économiques sur les activités de pêche
6. Les membres et non-membres coopérants de la CGPM, dont les navires de pêche opèrent dans la zone de la CGPM, conviennent de coopérer en vue de développer progressivement et mettre en œuvre, lorsque recommandé, des plans de gestion pluriannuels pour les pêcheries concernées et en conformité avec ces directives.
7. Ces lignes directrices ne devrait pas affecter la possibilité pour les membres et non-membres coopérants de développer leurs propres plans de gestion pluriannuels, à condition que l'objectif et les mesures identifiées ne soient pas moins strictes ou en contradiction avec les mesures de la CGPM.

Définitions

8. Les plans de gestion pluriannuels de la CGPM peuvent inclure le cas échéant les éléments suivants:
 - **Point de référence**, c'est-à-dire valeur conventionnelle d'un indicateur, soit basé sur un modèle ou sur base empirique, qui représente un état de la pêcherie ou des stocks de poissons exploités ou des assemblages de stocks, et dont les caractéristiques sont considérées comme utiles pour la gestion des pêches en ce qui concerne, par exemple, un niveau acceptable de risque biologique ou un niveau de rendement souhaité. Ces valeurs peuvent être les principaux taux de mortalité par pêche (F), les taux de mortalité totale (Z), les taux d'exploitation (E), les niveaux de biomasse, les taux de capture et l'effort de pêche associé ou d'autres d'indicateurs empiriques qui sont liés à un potentiel maximum d'un stock ou groupe de stocks et qui produisent les captures les plus fortement durables ainsi que la viabilité économique de la pêche.

Selon leur utilisation les points de référence peuvent être classés comme points de référence cible, seuil ou limite.

- **Point de référence cible**, à savoir un objectif de gestion qui se réfère à un état de la pêcherie et / ou des ressources biologiques qui est considéré comme souhaitable. Les points de référence cibles devraient être mis à une distance suffisante d'un point de référence limite de telle sorte que la probabilité que les limites soient dépassées est faible. La trajectoire vers la(les) cible(s) peut être représentée soit sur un tracé linéaire avec un point de référence cible unique ou sur un plan à deux dimensions en utilisant deux points de référence cibles ou sur un plan multidimensionnel lorsque plus de deux points de référence cibles sont utilisés.

- **Point de référence de seuil**, c'est-à-dire un point de référence de précaution exprimé soit en tant que taux de mortalité par pêche ou niveau de biomasse ou un autre indicateur convenu. Il est entre le point de référence cible et le point de référence limite et est utilisé pour réduire la probabilité que le point de référence limite soit dépassé. Il sert comme un drapeau rouge et peut déclencher des actions de gestion particulières visant à réduire la pression de pêche et la mortalité.

À ce point des mesures de gestion pré-négociées pour renverser la situation doivent être initiées.

- **Point de référence limite**, un point de référence de conservation exprimé soit sous forme de taux de mortalité par pêche ou de niveau de biomasse ou d'un autre indicateur convenu qui se réfère à un état de la pêcherie et / ou d'une ressource considéré comme indésirable et que les mesures de gestion devraient très probablement éviter.

À ce point des mesures de gestion pré-négociées pour renverser la situation doivent être initiées.

PARTIE II

Objectifs opérationnels spécifiques, suivi scientifique et adaptation du plan

9. Les objectifs généraux du plan de gestion adopté en fonction de ces lignes directrices devraient être atteints sur la base de certains points de référence cibles et, chaque fois que c'est possible et approprié, sur la base de points de référence seuil et / ou limite, à être choisis parallèlement à des mesures de gestion au cas par cas en fonction de l'avis scientifique et socio-économique disponibles par le CSC et tel que proposé par le CSC dans les listes mentionnées aux points 9, 10 et 11 ci-dessous.

10. L'objectif spécifique peut être de maintenir, avec une forte probabilité, et tout au long de mesures de gestion acceptables et dans une période associée pour la mise en œuvre, la mortalité par pêche et / ou du taux d'exploitation et / ou des niveaux de biomasse des plus pertinents stocks clés à des niveaux capables de fournir des rendements élevés à long terme tout en réduisant le risque que la taille des stocks tombe en dessous du minimum acceptable au niveau biologique afin d'éviter de compromettre leur potentiel de production. Les stocks clé peuvent être choisis en tenant compte, d'une manière proportionnée, soit la composition des captures et / ou la valeur économique ainsi que, le cas échéant, la vulnérabilité de(s) stock(s).

Les objectifs spécifiques doivent être choisis sur la base de simulations et évaluations de différents scénarios de gestion entrepris par le CSC.

11. Le CSC est invité à fournir une liste raisonnée des points de référence fréquemment utilisés dans la gestion des pêches et en ligne avec les objectifs d'un plan pluriannuel, comme indiqué aux points 1 et 7 des présentes lignes directrices.

12. Les points de référence de seuil doivent être choisis par le CSC en tenant compte des incertitudes dans les estimations des paramètres et, chaque fois que scientifiquement possible, ils doivent fournir des valeurs qui se traduisent par une probabilité de 5% que le point de référence limite sera atteint.

13. La liste des points de référence qui seront fournis par le CSC sur la base des points 8 et 9 ne doit pas être considérée comme exhaustive et peut être révisée sur la base de l'avis du CSC et des délibérations de la CGPM.

Suivi scientifique pour la conception, l'adaptation et la révision des plans sur la base de scénarios de gestion

14. Les membres et non-membres coopérants de la CGPM devraient assurer une surveillance scientifique annuelle de la pêche et de leurs stocks exploités de telle sorte que le CSC est en mesure de fournir des avis scientifiques, fondés sur une évaluation des différents scénarios de gestion, suffisant pour mettre en place des plans de gestion pluriannuels pour les pêcheries et stocks partagés pertinents.

15. Le CSC, sur la base de l'analyse de l'évaluation des stocks ainsi que des données de la Tâche 1, doit fournir chaque année, dans la mesure du possible, ou sur une échelle de temps plus longue en fonction des stocks en question, des conseils sur l'état des stocks exploités et les pressions exercées par les activités de pêche ainsi que surveiller la réalisation et atteinte des objectifs d'un plan de gestion de sorte que, chaque fois que le cas, l'adaptation nécessaire du plan de gestion pluriannuel pourrait être atteinte.

16. Chaque fois que possible et adéquat, le CSC est invité à recourir à des simulations de procédures de gestion pour l'examen des Membres, en tenant compte des incertitudes dans l'estimation des paramètres et de la mise en œuvre, afin d'évaluer la probabilité d'atteindre les objectifs de gestion à travers différents scénarios de gestion.

17. Chaque fois que la CGPM, sur la base des conseils émanant du CSC, estime que la mortalité par pêche, le taux d'exploitation, les niveaux de biomasse du stock reproducteur ou tout autre indicateur n'est plus approprié pour atteindre les objectifs d'un plan pluriannuel, elle devrait réviser les niveaux de référence en conséquence.

18. Là où l'avis du CSC indique que les objectifs spécifiques du plan pluriannuel ne sont pas atteints, la CGPM devrait décider d'une révision des mesures de gestion pour assurer les exploitations durables du(des) stock(s).

PARTIE III

La science à l'appui de conseils scientifiques pour la gestion des pêches

19. Selon les cas, les membres et non-membres coopérants de la CGPM doivent, individuellement et collectivement, s'engager dans des efforts de renforcement des capacités et autres activités de recherche coopérative pour améliorer les connaissances sur la pêche et les stocks exploités et pour soutenir la mise en œuvre effective de ces directives, y compris, comme adéquat, de conclure des arrangements de coopération avec d'autres cadres internationaux appropriés.

20. En vue de soutenir le SAC dans la formulation de conseils scientifiques adéquats pour les plans de gestion pluriannuels, les membres et non-membres coopérants s'efforcent de:

- i. améliorer la communication entre les membres et non-membres coopérants, la CGPM et le CSC en permettant un dialogue constant et régulier;
- ii. améliorer la mise en œuvre de la collecte des données et mise à disposition au CSC,
- iii. soutenir les programmes et projets de recherche qui appuient le travail du CSC;
- iv. faciliter la participation à des groupes de travail et des réunions du CSC de scientifiques de tous les Membres et non-membres coopérants, ainsi que d'autres organismes scientifiques compétents;
- v. contribuer à la formation de chercheurs scientifiques, y compris les jeunes scientifiques;
- vi. renforcer les mécanismes de formulation d'avis au sein du CSC en veillant, notamment, la large participation des scientifiques et d'explorer la possibilité de publier les principaux résultats scientifiques du Comité dans la littérature scientifique.

Rapport de la sixième session du Comité d'application (CoC)
Marrakech, Maroc, 15 mai 2012

OUVERTURE DE LA SESSION

1. La sixième session du Comité d'application de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) s'est tenue le 15 mai 2012 à Marrakech (Maroc). Étaient présents les délégations de 19 membres de la Commission, ainsi que des observateurs d'États non membres (Fédération de Russie et Ukraine) et de plusieurs organisations intergouvernementales ou non gouvernementales.

2. M. Samir Majdalani, Président du Comité, a ouvert la session et souhaité la bienvenue aux participants. Il a appelé leur attention sur la déclaration des compétences et droits de vote présentée par l'Union européenne et ses États membres (document GFCM/36/2012/Inf.4).

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DE LA SESSION

3. Le Comité a adopté l'ordre du jour figurant à l'annexe A.

4. Les documents présentés à la Commission sont énumérés à l'annexe B.

SUITE DONNÉE AUX DÉCISIONS DE LA CGPM PAR LES MEMBRES

5. Mme Pilar Hernandez, du Secrétariat de la CGPM, a présenté le document COC-VI/2012/2 et a indiqué que 17 rapports nationaux sur l'état d'avancement de l'application des décisions de la CGPM étaient parvenus au Secrétariat (Algérie, Bulgarie, Chypre, Croatie, Egypte, Espagne, France, Grèce, Italie, Liban, Malte, Monténégro, Maroc, Roumanie, Slovaquie, Tunisie, Turquie), ce qui représentait 74 pour cent des membres, soit une amélioration importante par rapport à l'année précédente.

6. Il est ressorti du rapport de l'Union européenne que l'Union européenne et ses États membres respectaient pleinement les décisions de la CGPM, à ceci près que la mise en œuvre des dernières recommandations de la CGPM de 2011 relatives aux prises accessoires était encore en suspens. Cependant, comme l'a rappelé le délégué de l'Union européenne, les décisions de la CGPM sont contraignantes pour l'UE et ses États membres à partir de la date de leur adoption, indépendamment de leur transposition dans le droit européen.

7. Il a été noté que la plupart des pays progressaient vers une pleine application, certains ayant promulgué de nouvelles lois, bien que le rapport n'indique pas clairement leur niveau de détail en termes de limitations et que, dans nombre de cas, ces lois ne soient pas encore pleinement opérationnelles. S'agissant des décisions les plus récentes relatives à la conservation, une mise en œuvre progressive était prévue.

8. En ce qui concerne les recommandations ayant trait au suivi, au contrôle et à la surveillance, plusieurs membres de la CGPM ont signalé les efforts déployés pour la mise en œuvre de décisions telles que celles relatives au système de surveillance des navires par satellite et à l'établissement d'un journal de bord, tandis qu'il devaient encore communiquer au Secrétariat les informations pertinentes nécessaires à leur application (les ports de débarquement, par exemple, comme l'exige la recommandation GFCM/2008/32/1).

9. Pour ce qui est des recommandations relatives à la communication de données et d'informations, la nécessité d'aider les membres de la CGPM afin de faciliter la collecte et la transmission de données, notamment les données relatives à la Tâche 1, a été reconnue et il a été convenu de trouver des moyens pour aider certains pays à surmonter leurs difficultés.

10. Le Secrétaire exécutif a indiqué que des discussions préliminaires avec l'Union européenne avaient eu lieu au sujet d'un éventuel soutien financier qui permettrait, entre autres, d'évaluer l'ensemble du système de collecte et de transmission de données de la CGPM en Méditerranée et en mer Noire, y compris par l'intermédiaire de la matrice statistique de la Tâche 1. Ainsi, il pourrait être procédé aux ajustements nécessaires afin de rendre le système plus simple pour les membres.

11. Il a été précisé que cet effort devrait tirer parti des réalisations des projets régionaux de la FAO et éviter les doubles emplois.

12. Les membres de la CGPM ont été invités instamment à transmettre en temps utile leurs rapports nationaux sur l'application des décisions de la CGPM, afin de permettre au Secrétariat de finaliser à temps l'analyse régionale. Il a été suggéré aux membres de la CGPM de faire référence dans leurs rapports aux lois nationales adoptées en vue de la mise en œuvre des décisions de la CGPM.

13. La question des navires opérant dans la zone de pêche réglementée du golfe du Lion a été soulevée. Le délégué de l'Union européenne a rappelé que les informations s'y rapportant avaient été communiquées au Secrétariat conformément à la Recommandation GFCM/33/2009/1 et s'est dit favorable à l'utilisation éventuelle de ces données à des fins scientifiques, en accord avec les dispositions de cette recommandation.

SITUATION EN MATIÈRE DE TRANSMISSION DE DONNÉES ET D'INFORMATIONS PAR LES MEMBRES ET DE GESTION DES BASES DE DONNÉES DE LA CGPM PAR LE SECRÉTARIAT

14. M. Federico De Rossi, du Secrétariat de la CGPM, a présenté la situation en matière de transmission de données et d'informations sur la base du document COC/VI/2012/3. Il a rappelé qu'un tableau synthétique reprenant les différents cadres de présentation des données et informations par les membres était disponible sur le site internet de la CGPM. Il a fait rapport sur la création de la base de données de la CGPM concernant les registres relatifs aux navires, qui est le résultat de la fusion de quatre séries de données existantes basées sur la flotte. Le système d'information doit encore être mis en ligne mais l'application informatique du système régional de la Tâche 1 a été finalisée et le bulletin statistique, actualisé. Le Comité d'application a pris acte de la proposition d'autoriser les coordinateurs nationaux et les tierces parties qui s'enregistreront à accéder à la production de données sur l'aquaculture par l'intermédiaire du SIPAM.

15. Le Comité a noté que bien que des progrès aient été faits dernièrement par les membres sur la voie du respect des exigences en matière de données et d'informations, des efforts supplémentaires s'imposaient afin qu'ils puissent mieux s'acquitter de leurs obligations.

16. Il a été convenu d'accepter la collaboration proposée par la FAO en ce qui concerne le registre mondial. Il s'agira pour la FAO d'aider la CGPM à développer ses registres sur les navires et à dresser une liste relative à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, accompagnée des informations qui s'y rapportent relatives aux défauts de conformité. Des efforts conjoints seront consentis dans le cadre d'activités spécifiques comme le renforcement des capacités et l'élaboration de systèmes.

CONCLUSIONS DE LE GROUPE DE TRAVAIL RELATIVES AUX QUESTIONS D'APPLICATION

17. Mme Judith Swan, experte invitée, a indiqué que le Groupe de travail avait fait valoir qu'il fallait indéniablement améliorer la mise en œuvre des recommandations de la CGPM et renforcer le rôle du Comité d'application, y compris par la modification de l'Accord portant création de la CGPM et du Règlement intérieur de cet organe.

18. Elle a mis l'accent sur l'importance de l'application pour le fonctionnement optimal de la CGPM. L'Accord portant création de la CGPM doit être modifié de manière à contraindre les membres à intégrer les décisions de la Commission à leurs législations nationales par l'établissement d'un système de pénalités, la possibilité d'appliquer des sanctions conformes au droit international comme des mesures portant sur les échanges commerciaux et les marchés et la mise en place d'un système d'inspection et de contrôle. En outre, il a été suggéré à la CGPM d'envisager l'adoption d'approches utilisées par d'autres organisations régionales de gestion des pêches dans ce domaine, notamment des approches progressives: lettres présentant un sujet de préoccupation, puis examen par l'organe régional des pêches et adoption éventuelle de sanctions. Cependant, un débat plus approfondi serait nécessaire pour déterminer les moyens les plus appropriés.

19. Il a été convenu qu'il faudrait d'abord obtenir un accord de principe avant d'élaborer les mécanismes nécessaires. L'un des objectifs de base consisterait à lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Parmi les mécanismes en question figureraient notamment l'amélioration de l'application et du contrôle et, en dernier ressort, le recours à des sanctions.

20. Il a été recommandé de modifier l'Accord portant création de la CGPM et de renforcer le Règlement intérieur de la Commission de manière à prendre ce besoin en considération.

DIRECTIVES RELATIVES À L'ÉTABLISSEMENT D'UN SYSTÈME SATELLITAIRE DE SURVEILLANCE DES UNITÉS DE PÊCHE DANS LA RÉGION DE LA CGPM

21. M. Laurent Dezamy, expert invité, a illustré les solutions techniques relatives à la mise en place d'un système de surveillance des navires par satellite (SSN) dans la zone de compétence de la CGPM, conformément à la recommandation GFCM/2009/33/7. Il a passé en revue les fonctionnalités principales de ce système et examiné l'évolution du suivi, du contrôle et de la surveillance. Après avoir souligné que les membres disposant d'une flotte réduite pouvaient s'adresser à un centre de suivi régional de la pêche pour la transmission des données issues du SSN, il a présenté les directives relatives à la coopération technique (document GFCM:XXXVI/2012/Inf.12) en expliquant qu'il serait possible pour les membres de la CGPM ne disposant pas de centre de suivi de la pêche de s'appuyer sur la CGPM pour collecter les données issues du système de surveillance des navires par satellite, après la mise en place d'un système centralisé. Par ailleurs, M. Dezamy s'est penché sur les possibilités de suivi des navires de pêche artisanale et les utilisations des données du système de surveillance des navires par satellite dans la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. À titre de conclusion, il a précisé les difficultés administratives, techniques et financières liées à la mise en place d'un système centralisé dans le cadre de la CGPM.

22. L'Union européenne a suggéré d'utiliser le système de surveillance des navires par satellite pour un éventuel programme d'inspection conjointe. Il a été reconnu que la Commission avançait dans la bonne direction et que l'Union européenne demeurerait prête à aider les membres de la CGPM ayant besoin d'une assistance technique.

23. Le Comité a pris note des préoccupations exprimées par certaines délégations au sujet de la mise en œuvre de la Recommandation GFCM/2009/33/7 et a recommandé que la Commission réexamine lors de sa prochaine session ordinaire ou extraordinaire les contraintes administratives,

techniques et financières mentionnées par ces délégations.

24. Le Comité a reconnu la nécessité de mettre en place le système de surveillance des navires par satellite en premier lieu au niveau national pour tous les membres de la CGPM, ce qui faciliterait l'établissement d'un système régional de surveillance des navires par satellite. À cet égard, il a aussi été convenu de revenir sur ce point à la prochaine session et le Secrétariat a été chargé d'entreprendre les démarches nécessaires pour nourrir les débats sur ce sujet. Il lui a notamment été demandé de rédiger un rapport analysant l'état d'avancement de la mise en œuvre du système de surveillance des navires par satellite dans chaque pays et fournissant les éléments administratifs, juridiques et techniques nécessaires à son établissement au niveau régional pour les pays confrontés à des difficultés techniques et financières les empêchant de développer un tel système pour leur propre compte. Il a été suggéré de recruter un consultant à cet effet.

IDENTIFICATION DE L'ABSENCE D'APPLICATION DES DÉCISIONS DE LA CGPM EN RAPPORT AVEC LA RECOMMANDATION GFCM/34/2010/3

25. Les débats sur la recommandation GFCM/34/2010/3 ont été reportés à la trente-septième session.

DATE ET LIEU DE LA SEPTIÈME SESSION

26. Il a été convenu que la date et le lieu de la septième session seraient convenus par la Commission à sa trente-septième session.

ADOPTION DU RAPPORT

27. Le présent rapport a été adopté le 19 mai 2012.

Rapport de la troisième session du Comité de l'administration et des finances (CAF)

Marrakech, Maroc, 14 mai 2012

OUVERTURE DE LA SESSION

1. Le Comité de l'administration et des finances (CAF) de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) a tenu sa troisième session à Marrakech, au Maroc, le 14 mai 2012. Étaient présents à la session les délégués de 19 membres de la CGPM ainsi que les observateurs de pays non membres (la Fédération de Russie et l'Ukraine) et d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

2. La session a été ouverte par M. Hachemi Missaoui, Président du CAF, qui a souhaité la bienvenue aux participants et a remercié le Gouvernement marocain d'avoir accueilli la session et remarquablement organisé la manifestation.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DE LA SESSION

3. Le Président a fait mention de la déclaration des compétences et droits de vote de l'Union européenne et de ses États membres, qui figure dans le document CAF:III/2012/Inf.4.

4. L'ordre du jour, qui est reproduit à l'annexe X, a été adopté sans modification.

CONCLUSIONS DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

5. Mme Judith Swan, expert invité, a présenté les conclusions du Groupe de travail sur les questions administratives et financières et indiqué qu'une étude comparative qui avait été réalisée pendant l'examen avait permis de constater que le CAF n'était guère utilisé, notamment parce que ses fonctions étaient limitées.

6. Le Groupe de travail a donc recommandé que le CAF joue un rôle plus actif et assure en particulier un suivi financier dans le contexte du Programme-cadre. Il a été proposé que la CGPM passe par l'intermédiaire du CAF pour collecter les fonds autres que les contributions annuelles, conformément à l'Accord portant création de la CGPM.

RAPPORT DU SECRÉTARIAT SUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

7. Le Secrétaire exécutif, M. Abdellah Srour, a présenté le « Rapport du Secrétariat sur les questions administratives et financières » (CAF:III/2012/2), qui résumait les principales mesures administratives et financières prises en 2011. Cet aperçu traitait notamment de sujets tels que la dotation en personnel, le Groupe de travail de la CGPM, le nouveau siège de la Commission, les activités conduites en mer Noire, les réunions, les publications, l'état d'avancement de la ratification de l'Accord portant création de la CGPM modifié en 1997, la situation du paiement des contributions des membres au budget autonome et l'examen des dépenses effectuées en 2011, y compris pour les projets

subsidiaires financés par des ressources extrabudgétaires.

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

Recommandations adoptées en vertu de l'article V de l'Accord portant création de la CGPM

8. Le Comité a été informé que le Secrétariat avait officiellement transmis aux membres et aux observateurs le texte des recommandations et résolutions adoptées à la trente-cinquième session de la Commission (Italie, mai 2011). À l'issue du « délai de grâce », les décisions susmentionnées sont entrées en vigueur le 28 septembre 2011.

Actions spécifiques de la CGPM concernant la mer Noire

9. Conformément à la décision de la CGPM d'étoffer ses activités en mer Noire, le Secrétaire exécutif a informé le Comité des résultats importants qui avaient été obtenus à l'issue de la première réunion du Groupe de travail *ad hoc* de la CGPM sur la mer Noire (Roumanie, janvier 2012). En outre, il a souligné que, pendant la période intersessions, des contacts avaient été établis entre le Secrétariat de la CGPM et la Géorgie, la Fédération de Russie et l'Ukraine, qui ne sont pas membres de la Commission.

Activités et fonctionnement du Secrétariat

10. Le Comité a été informé que, dans le cadre de ses activités intersessions, le Secrétariat avait organisé et coordonné 28 réunions décidées par la Commission, dont 15 réunions des organes subsidiaires, la session annuelle du Comité scientifique consultatif (CSC) et 7 réunions des organes subsidiaires du Comité de l'aquaculture (CAQ). De plus, la CGPM a tenu 6 réunions liées aux travaux du Groupe de travail constitué à sa trente-cinquième session en vue de la modernisation et de l'amélioration de son cadre juridique, et organisé plusieurs réunions avec des organisations partenaires et certains membres de la CGPM afin d'améliorer la collaboration. Le Secrétariat a produit 35 documents techniques et administratifs.

11. Il a été rappelé au Comité que M. Abdellah Srouf avait été officiellement élu Secrétaire exécutif de la Commission, à la trente-cinquième session de celle-ci, et qu'à la suite de cette nomination, il avait été décidé de geler le poste de Secrétaire exécutif adjoint pour 2012. Le spécialiste de la conformité des données (fonctionnaire du cadre organique de classe P-2), M. Federico De Rossi (de nationalité italienne), a été recruté en octobre 2011. Le poste de biostatisticien (vacant depuis août 2011 et transformé en poste de spécialiste des ressources halieutiques de classe P-4) sera occupé par M. Miguel Bernal (de nationalité espagnole) à compter de juillet 2012. En outre, Mme Florence Dickens (ressortissante britannique) assume les fonctions d'assistante administrative (G-3) depuis novembre 2011. Deux retraités de la FAO, M. Abdallah Ben Hamida (de nationalité tunisienne) et M. Gianni Alessio (de nationalité italienne), ont été gardiens de sécurité au nouveau siège, à titre temporaire. Enfin, le recrutement d'un rédacteur/traducteur scientifique (P-2), qui avait été approuvé à la trente-cinquième session, est en cours.

Nouveau siège de la CGPM

12. Le Comité a été informé que le Secrétariat de la CGPM s'était installé dans ses nouveaux bureaux du Palazzo Blumenstihl, en septembre 2011. Le déménagement a principalement mobilisé les services internes, les services de sécurité, le Secrétariat de la CGPM et le Département des pêches, qui ont dû déployer beaucoup d'efforts pour régler tous les problèmes logistiques et techniques.

État d'avancement de la ratification des amendements à l'Accord portant création de la CGPM

13. Le Comité a été informé que l'état d'avancement de l'acceptation des amendements apportés en 1997 à l'Accord portant création de la CGPM était resté inchangé, c'est-à-dire que 21 membres avaient déposé leurs instruments d'acceptation tandis que l'Égypte (qui a néanmoins versé sa contribution) et Israël ne l'avaient pas encore fait.

QUESTIONS FINANCIÈRES

Contributions des membres au budget autonome

14. Le Secrétariat a informé le Comité qu'une « lettre d'appel de fonds » avait été envoyée en mai 2011. En décembre 2011, la plupart des membres avaient réglé leur contribution. Au total, dix-neuf membres ont déposé leurs instruments d'acceptation et payé leurs contributions; la Grèce, la Libye, Monaco et la République arabe syrienne avaient déposé leurs instruments d'acceptation mais n'avaient pas réglé leurs contributions; tandis qu'Israël n'avait ni déposé d'instrument d'acceptation (ni participé au vote de l'élection du Secrétaire exécutif) ni versé sa contribution.

Situation financière 2011: budget autonome et ressources extrabudgétaires

15. Le Comité a reçu des informations sur les principales dépenses engagées pendant la période intersessions conformément aux priorités et au plan de travail convenus.

16. Il a également été informé de la situation des ressources extrabudgétaires de la CGPM (c'est-à-dire les contributions volontaires versées par les membres pour des activités spécifiques), qui ont été fournies par la FAO, l'Union européenne et l'Italie.

17. Le Comité a remercié le Secrétariat de sa présentation détaillée des questions administratives et financières.

Budget provisoire de la CGPM et contributions des membres pour 2012 et 2013

18. Le Comité s'est ensuite penché sur le document intitulé « Budget de la CGPM et contributions des membres pour 2012-2013 » (CAF:III/2012/3).

19. Le budget proposé pour la période considérée avait été élaboré en supposant que la nécessité de renforcer le personnel technique du Secrétariat entraînerait la création d'un poste supplémentaire (juriste et chargé de liaison, de classe P-3). Le reclassement du poste d'assistant administratif G-5 en poste d'assistant de programme G-6, qui reflète mieux les responsabilités associées au poste et son profil, a aussi été intégré dans la proposition.

20. Le montant total du budget autonome a été estimé à 1 866 036 USD pour 2012 et à 2 062 877 USD pour 2013. Ces chiffres correspondent à une augmentation de 9,24 pour cent de 2011 à 2012 et de 10,55 pour cent en 2013 par rapport au budget proposé pour l'exercice financier précédent.

21. La proposition de budget pour la période 2012-2013 a été élaborée en supposant aussi que la FAO continuerait à contribuer financièrement aux activités du Secrétariat, à hauteur de 46 000,00 EUR par an, et à lui fournir une assistance technique et que le Gouvernement italien continuerait à verser chaque année 100 000,00 EUR pour couvrir une partie des dépenses de fonctionnement de la CGPM.

22. Le Comité a été invité à examiner l'annulation d'un encours de 6 055,00 USD correspondant à une contribution due par la Bulgarie pour une période précédant la ratification de l'Accord de la

CGPM par les autorités bulgares compétentes.

23. La question de l'augmentation considérable de la contribution de Monaco à partir de 2011, malgré l'absence d'activités de pêche et d'aquaculture menés dans les eaux relevant de sa juridiction a également été soulevée. A cet égard, le Comité a été invité à réexaminer ses règles financières concernant le calcul des contributions des membres.

24. Plusieurs délégations sont ensuite intervenues pour partager les préoccupations exprimées par Monaco et se sont déclarées favorables à la recherche d'une solution appropriée. Sur proposition du Secrétaire exécutif, la Commission a décidé à l'unanimité d'appliquer une règle ad hoc permettant à Monaco, compte tenu de sa situation particulière, de verser une contribution de 10 pour cent seulement. Cette règle ad hoc ne sera plus applicable dès lors que l'existence d'activités de pêche et d'aquaculture sera constatée. Il a en outre été convenu que Monaco verserait une contribution entière pour 2011.

25. Le délégué de l'Union européenne a salué les efforts accomplis par le Secrétariat pour améliorer l'efficacité des initiatives et surmonter les problèmes logistiques tout au long de l'année 2011. Il a aussi souligné que pour analyser le budget qui était proposé pour la période à venir, il était important d'adopter une approche globale qui tienne compte non seulement des dépenses prévues proprement dites mais aussi des activités planifiées et de leur efficacité.

26. Le Président de la CGPM a déclaré que la période était critique non seulement en raison de la crise économique actuelle mais aussi parce qu'il fallait se montrer courageux et opter pour la modernisation concrète de la Commission et l'amélioration de son cadre juridique et institutionnel, comme le préconisait le Groupe de travail spécial de la CGPM. Il a souligné qu'il fallait axer les efforts sur des questions telles que les activités en mer Noire, la préservation de la capacité de pêche, la valorisation de l'aquaculture et d'autres activités connexes.

27. Le Comité est convenu de prendre une décision finale sur la dotation en personnel, l'adoption du budget et les priorités, dans le courant de la semaine, après l'examen du plan de travail pour 2012.

DATE ET LIEU DE LA QUATRIÈME SESSION

28. Il a été convenu que la date et le lieu de la quatrième session seraient convenus par la Commission à sa trente-sixième session.

ADOPTION DU RAPPORT

29. Le présent rapport a été adopté le 19 mai 2012.

Projet de Plan d'action régional pour la gestion de la capacité de pêche dans la zone de compétence de la CGPM

1. Introduction

Il est largement reconnu que la surcapacité est problématique, au même titre que les préoccupations environnementales, dans de nombreuses filières halieutiques nationales et internationales qui ont le potentiel de favoriser des pratiques de pêche destructrices, d'aggraver la surpêche et les prises accidentelles d'espèces protégées ou non ciblées, de créer des problèmes de gestion chronique, et de fragiliser durablement les performances économiques du secteur de la pêche.

Plusieurs engagements ont déjà été pris dans ce domaine, dont la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable (2002), le Plan d'action international pour la gestion de la capacité de pêche (PAI-capacité), et les mesures et obligations adoptées par la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM).

La modernisation a un rôle à jouer, notamment dans la zone de compétence de la CGPM où les flottilles comptent nombre de vieux bateaux. Il est essentiel que les programmes de modernisation en cours et à venir précisent leur raison d'être et leurs objectifs, en particulier l'effet qu'ils auront ou pourraient avoir du point de vue de l'augmentation des capacités.

Il convient que la CGPM se donne les moyens d'élaborer un plan d'action régional pour la gestion de la capacité de pêche (PAR-capacité), y compris des mesures de suivi et de gestion de la capacité de pêche et, lorsqu'il y a lieu, des mesures fondées sur des avis scientifiques visant à faire face à la surcapacité et à ses effets.

2. Historique

Dans sa Recommandation CGPM/34/2010/2, la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM):

RAPPELLE que les objectifs de l'accord établissant la Commission générale des pêches pour la Méditerranée sont de promouvoir le développement, la conservation, la gestion rationnelle et l'utilisation appropriée des ressources biologiques marines;

RAPPELLE la Déclaration de la troisième Conférence ministérielle pour le développement durable des pêches dans la Méditerranée, tenue à Venise (Italie), les 25 et 26 novembre 2003;

RAPPELLE la recommandation CGPM27/2002/1 qui encourage le contrôle de l'effort de pêche et l'amélioration du modèle d'exploitation de la pêche démersale, ainsi que la limitation des prises de juvéniles de petits pélagiques;

CONSIDÈRE que, dans ses avis pour la période 2001-2011, le Comité scientifique consultatif (CSC) a estimé que plusieurs stocks d'espèces démersales et de petits pélagiques sont surexploités, certains avec un risque élevé de surpêche des recrues, et que la gestion durable exige la mise en œuvre de mesures visant à contrôler ou réduire l'effort de pêche de 10 pour cent à 40 pour cent, et davantage;

NOTE que l'évaluation des stocks conduite par le CSC ne concerne que certaines sous-régions géographiques pour lesquelles des données ont été fournies par certains États membres, et que ces stocks peuvent être partagés avec des sous-régions géographiques adjacentes de la CGPM;

RAPPELLE que les plans de développement des flottilles de pêche doivent adopter une approche plus prudente lorsqu'il n'existe pas d'information scientifique sur l'état des pêcheries et sur les ressources exploitées, et que les informations pertinentes provenant des zones adjacentes peuvent être exploitées en vue d'une gestion avisée et prudente des pêcheries, dans l'attente de preuves scientifiques fiables;

NOTE que le Comité scientifique consultatif (CSC) recommande d'appliquer le principe de précaution;

RAPPELLE qu'une éventuelle limitation générale de la capacité des flottilles de pêche au niveau régional ne saurait empêcher ou entraver la transférabilité des capacités de pêche d'un membre à un autre, et d'une sous-région géographique à l'autre, à condition que les stocks visés soient exploités de manière durable et que la capacité globale n'augmente pas;

RAPPELLE le Plan d'action international (PAI) sur la gestion de la capacité de pêche, adopté dans le cadre du Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable, qui appelle les États à coopérer, lorsqu'il y a lieu, par le biais d'organisations ou d'accords régionaux de gestion des pêches et d'autres formes de coopération, en vue d'assurer la gestion efficace de la capacité de pêche, comme dispose l'article 27 du Plan d'action international;

RAPPELLE la Recommandation GFCM/34/2009/3 sur la mise en œuvre de la matrice statistique de la Tâche 1 de la CGPM, notamment la communication obligatoire des données pour les sous-tâches 1.1, 1.2 et 1.4 avant février 2010, pour la première fois, et des données pour les sous-tâches 1.3 et 1.5 avant janvier 2011, notant que le Comité scientifique consultatif préconise que les membres soient tenus, à compter de 2009, de soumettre des données relatives à plusieurs sous-tâches de la matrice statistique de la Tâche 1, notamment les sous-tâches 1.1, 1.2, et 1.4;

NOTE que la CGPM, à sa trente-deuxième session, a demandé au CSC de procéder à l'évaluation des conséquences d'un éventuel gel de la capacité des flottilles, et des propositions et résultats de l'atelier sur l'évaluation, la gestion et le suivi de la capacité des flottilles de pêche, tenu en février 2010;

RAPPELLE la Recommandation CGPM/34/2009/6 concernant l'établissement d'un registre des navires mesurant plus de 15 mètres autorisés à pêcher dans la zone de la CGPM;

RAPPELLE la recommandation CGPM/34/2009/5 concernant l'établissement d'un registre régional des navires pour juin 2010 pour contenir des informations sur tous les navires, bateaux, ou d'autres engins qui sont équipés et utilisés pour l'activité de pêche commerciale, et ce à partir de 2011. Les Parties contractantes soumettront une base de données complète au moins au début de chaque année civile, suivie de mises à jour nécessaires.

3. Définitions

Les définitions générales suivantes s'appliquent au présent PAR-capacité, dans l'attente d'évolutions et de travaux nouveaux sur la question:

Capacité: Ce terme peut être défini à la fois comme une estimation basée sur des intrants tels que le nombre de navires, la taille des navires (jauge brute, longueur hors tout), la puissance des moteurs (kW), et comme une estimation fondée sur les résultats, par exemple le volume maximum de captures ou le rendement qui pourraient être réalisés si la production n'était limitée

que par des facteurs fixes. La jauge brute et/ou la puissance des moteurs doivent être utilisées comme norme commune minimale.

Capacité de pêche: désigne le tonnage d'un navire de pêche, en termes de jauge brute (JB) et/ou de tonneaux de jauge brute (TJB), et la puissance des moteurs en kW. La capacité de pêche totale d'un membre de la CGPM correspond à la somme du tonnage (JB et/ou TJB) et de la puissance moteur (kW) de ses navires.

Surcapacité: ce terme peut être défini de deux manières: 1) sur le plan des intrants, le terme « surcapacité » signifie que le minimum nécessaire, en termes de flottilles et d'effort de pêche, pour produire un résultat donné (volume des captures) a été dépassé; 2) sur le plan des résultats, la surcapacité implique que la capture maximale que peut réaliser un pêcheur, à un niveau d'intrants donné – par exemple carburant, quantité d'engins, glace, appâts, puissance des moteurs et taille du navire – est supérieure au volume souhaitable des prélèvements.

4. Nature et portée du PAR-capacité

L'objectif à long terme étant de garantir la pérennité des pêcheries, il existe un besoin permanent d'informations exhaustives concernant:

l'état des stocks halieutiques dans l'ensemble de la zone de compétence de la CGPM; et,

la capacité de pêche dans l'ensemble de la zone de compétence de la CGPM, en particulier la répartition spatiale de cette capacité, par groupe d'espèces et par sous-région géographique.

5. Principes et objectifs

5.1. Principes

Libre accès – Il est admis que le libre accès aux pêcheries n'est pas compatible avec le développement durable de la pêche ou avec le PAR-capacité.

Capacité de pêche totale – Le niveau de la capacité de pêche totale dans la zone de compétence de la CGPM doit être déterminé d'après un plan d'action régional qui tient compte des plans nationaux et régionaux de gestion de la capacité de pêche et des avis scientifiques.

Complémentarité, cohérence et homogénéité – Les membres sont appelés à s'assurer que les efforts engagés aux fins de la gestion de la capacité de pêche soient complémentaires, cohérents et homogènes, compte tenu des activités en cours, des mesures en vigueur et des engagements internationaux, notamment l'approche écosystémique de la pêche.

Gestion responsable en vue d'une exploitation durable – Étant donné la nécessité d'équilibrer les préoccupations et problématiques sociales et celles touchant à la conservation, il convient d'examiner et de corriger les impacts sociaux et économiques des mesures visant à réduire les surcapacités, en particulier l'arrêt des opérations de pêche.

Capacité de pêche optimale – Compte tenu du lien entre la capacité des flottilles de pêche et la pérennité des stocks, il convient de déterminer, pour chaque pêcherie, la capacité optimale permettant d'équilibrer l'exploitation économique et l'exploitation biologiquement viable.

Sécurité - La gestion de la capacité de pêche ne doit pas faire obstacle à la prise en compte de questions telles que la sécurité, notamment la conception et la taille des navires, la capacité de

capture de poisson et les meilleures pratiques en matière d'hygiène, de manutention et de qualité du poisson, tout en veillant à ne pas accroître la capacité de pêche globale.

Approche de précaution - Considérant que la capacité de pêche des flotilles varie en fonction des ressources ciblées, il est important d'appliquer l'approche de précaution aux pêches de capture, en vue de l'exploitation durable des pêcheries dans la zone de compétence de la CGPM, et de veiller à son application rigoureuse par les membres de la CGPM.

Efficacité économique à long terme – Il est important que la rentabilité à court terme ne conduise pas à des investissements qui mettent en péril l'efficacité économique à long terme.

Gestion axée sur les résultats – Les membres de la CGPM s'attachent à appliquer une approche de gestion axée sur les résultats en vue de la gestion de la capacité de pêche.

Flexibilité, adaptabilité, transparence et responsabilité – Les principes de flexibilité, d'adaptabilité, de transparence et de responsabilité sont des aspects fondamentaux du PAR-capacité.

5.2. Objectifs

Le PAR-capacité a pour objectifs:

- d'établir les bases à partir desquelles les plans de gestion régionaux et les initiatives connexes sont conçus, formulés et mis en œuvre;
- de fournir des orientations en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre de plans d'action nationaux pour la gestion de la capacité de pêche, conformément au PAR-capacité;
- de permettre à la CGPM de promouvoir le développement, la conservation, la gestion rationnelle et l'utilisation avisée des ressources biologiques marines.

6. Mécanismes visant à promouvoir l'application

6.1. Niveaux d'intervention

Mesures régionales et sous-régionales – Il convient de reconnaître le rôle des initiatives et projets régionaux et sous-régionaux de coopération, et la nécessité de tenir compte de la spécificité des différentes sous-régions, en termes de taille des flotilles de pêche et d'état des stocks.

Mesures nationales – Les plans d'action nationaux de gestion de la capacité de pêche doivent tenir compte des stratégies de gestion des différentes pêcheries, adoptées par tous les pays de la zone de compétence de la CGPM, conformément aux orientations fournies par le PAR-capacité.

Mesures locales – Les mesures locales doivent être basées, au minimum, sur le PAR-capacité, et pouvoir servir de modèle aux initiatives de gestion de plus grande envergure.

6.2. Outils et instruments

Il y a lieu d'assortir les mesures de calendriers qui énoncent clairement les délais d'obtention des résultats et tiennent compte des modifications financières, administratives, législatives et de rapports pouvant s'avérer nécessaires à cette fin.

6.2.1. *Instruments financiers*

Les instruments financiers de gestion de la capacité de pêche n'ont pas d'incidence préjudiciable sur les ressources halieutiques exploitées, le milieu marin et la rentabilité à long terme des activités de pêche.

Les aides financières publiques ne doivent en aucun cas favoriser un accroissement de la capacité de capture ou de la puissance moteur des navires de pêche. Ces aides peuvent toutefois contribuer à améliorer la sécurité à bord, les conditions de travail, l'hygiène et la qualité des produits, les économies d'énergie et la sélectivité des engins, à condition qu'elles n'augmentent pas la capacité de capture des navires. Aucune aide publique ne peut être accordée en vue de la construction de navires de pêche ou de l'agrandissement des cales à poisson.

Les dispositifs financiers et les subventions de tous ordres¹ ayant pour objet de diminuer la taille des flottilles de pêche doivent garantir la réduction effective de la capacité de pêche, en tenant compte des évolutions de la technologie.

L'assistance et les investissements financiers privés ne sont autorisés que dans la mesure où ils interviennent dans un cadre structuré de gestion de la pêche, conçu et suivi de manière à assurer une exploitation durable, fondé sur des avis scientifiques et une gestion rationnelle.

Les instruments financiers sont à utiliser avec prudence, sachant que même les subventions dites « utiles » peuvent susciter une augmentation plutôt qu'une réduction de la capacité de pêche.

6.2.2. *Instruments économiques*

Il est important de tenir compte des conséquences socioéconomiques des mesures mises en œuvre pour réduire la capacité de pêche.

Les membres de la CGPM doivent examiner les effets des différents outils de gestion disponibles afin d'en déterminer l'opportunité.

Les efforts d'investissement des membres de la CGPM pour favoriser le désinvestissement dans le secteur de la pêche doivent être encouragés lorsque la surcapacité met en péril l'exploitation durable des pêcheries.

6.2.3. *Instruments techniques*

Il convient de se pencher sur les questions scientifiques et biologiques, notamment mais pas exclusivement:

- l'efficacité des engins de pêche et du matériel électronique, tels que les dispositifs de détection du poisson;
- la collecte, au niveau national, de données sur l'état des différents stocks, sur les activités de pêche et les écosystèmes – notamment pour les stocks partagés – de manière conforme et harmonisée avec celle des autres pays;

¹ De plus amples informations sont fournies dans le document: Westlund, Lena. *Guide pour l'identification, l'évaluation et la notification des subventions dans le secteur des pêches. Document technique sur les pêches n° 438. 29 pp.* www.fao.org/docrep/007/y5424e/y5424e00.htm

- le recours à un ou plusieurs indicateurs de la capacité de pêche afin d'évaluer, de manière tant qualitative que quantitative, l'équilibre entre la capacité des flottilles et les possibilités de pêche.

Mesure de la capacité - Les membres de la CGPM doivent veiller à la mise en œuvre pleine et entière du registre régional des navires, et utiliser l'unité de mesure de la capacité de pêche convenue au niveau régional, conformément à la Recommandation CGPM33/2009/5 et à la Recommandation CGPM 34/2010/2, respectivement.

6.2.4. *Instruments administratifs et juridiques*

Les membres sont encouragés à revoir et appliquer les décisions de la CGPM concernant la gestion de la capacité de pêche et les questions connexes.

Régime d'entrées et de sorties de flotte – Il convient d'instaurer un régime simple et transparent d'entrées et de sorties de flotte, applicable à tous les membres de la CGPM, afin d'éviter toute augmentation future de la capacité de pêche globale.

Plafonnement de la capacité – La capacité de pêche doit être gelée dans les meilleurs délais, compte tenu des preuves scientifiques, des meilleures pratiques et des enseignements de l'expérience.

Harmonisation – Il convient d'harmoniser les politiques et les cadres législatifs et réglementaires sur la pêche, ainsi que les réglementations spécifiques applicables, notamment pour ce qui est des stocks partagés.

6.2.5. *Instruments de gestion*

Il convient de tenir compte des mesures régionales et nationales existantes, telles que les clôtures temporaires ou les mesures de gestion visant à limiter l'effort de pêche, lors de l'établissement d'actions et de mesures.

7. **Valorisation des ressources humaines en vue de la gestion de la capacité de pêche**

Sensibilisation au problème de la surcapacité – Des programmes de communication et de sensibilisation concernant la surcapacité de pêche doivent être mis en œuvre pour prévenir les intervenants et le grand public des problèmes qu'elle génère.

Participation des parties concernées – Il convient de favoriser une participation efficace des intervenants concernés, y compris les femmes et les organisations de pêche, en offrant un accès à l'information et à l'éducation.

Élaboration, application et suivi – Les pays sont encouragés à solliciter une assistance en vue du suivi de la capacité de pêche et pour la formulation et l'application des plans d'action nationaux de gestion de la capacité.

Diversification des moyens de subsistance – Il y a lieu d'encourager les pêcheurs à se tourner vers des activités rémunératrices non associées à la pêche.

8. Suivi, contrôle et surveillance de la capacité de pêche des flottilles opérant dans la zone de compétence de la CGPM

8.1. Suivi des opérations de pêche

En vue du suivi des opérations de pêche, il convient d'introduire des journaux de pêche normalisés et des systèmes de documentation des captures, et de prévoir le recours aux SSN et à d'autres systèmes de communication électronique lorsqu'il y a lieu.

8.2. Réglementation des nouvelles constructions et des importations de navires

Dans des cas exceptionnels où l'existence de nouvelles possibilités de pêche est scientifiquement établie, la construction et/ou l'importation de nouveaux navires peut être autorisée, sans perdre de vue les meilleures pratiques, les enseignements tirés de l'expérience et les difficultés socioéconomiques des communautés locales; toute nouvelle construction devra toutefois être certifiée conforme au PAR-capacité par les autorités compétentes.

S'il y a matière à envisager la construction ou l'importation de navires en l'absence de nouvelles possibilités de pêche, un système de contrôle doit être instauré comme suit:

- toute construction nouvelle doit faire l'objet d'une autorisation officielle;
- pour autoriser toute nouvelle construction ou importation, il conviendra de détruire ou d'extraire du registre les mêmes tonnage et puissance moteur que ceux du navire dont la construction ou l'importation sont envisagées. La priorité sera accordée aux cas permettant un transfert de capacité depuis certains segments en surcapacité au sein des flottilles de pêche;
- il convient de veiller à ce que le tonnage et la puissance moteur d'un nouveau navire soient égaux ou inférieurs à ceux du ou des navires extraits du registre des navires en activité (à savoir les navires immatriculés et qui se livrent à la pêche).

Les licences de pêche du ou des navires extraits du registre sont à transférer au navire de remplacement, considérant que « l'unité navire » indivisible à transférer est composée du tonnage + la puissance moteur + la licence de pêche.

9. Actions

Les parties contractantes et les parties coopérantes non contractantes de la CGPM devront prendre les mesures suivantes:

- geler la capacité de pêche à des niveaux conformes à la Recommandation CGPM 34/2010/2, en s'appuyant sur le registre des navires tenu par la CGPM tel qu'il est défini dans la Résolution CGPM 35/2011/1. Cette mesure est sans préjudice des actions engagées par des parties coopérantes non contractantes dotées d'une flottille de pêche obsolète, qui procèdent au développement de leur flottille, ou sont confrontées à d'autres problèmes structurels, mais qui sont de toute manière invitées à suivre, dans la mesure du possible, les orientations fournies dans le présent plan d'action. Des justifications scientifiques devront être présentées au secrétariat de la CGPM.
- En cas de surpêche avérée et en application de l'approche de précaution, les parties coopérantes non contractantes sont appelées à mettre en place des programmes de réduction de la capacité.

- Les parties coopérantes non contractantes doivent appliquer l'unité de mesure convenue de la capacité de pêche au niveau régional, établie dans la Recommandation CGPM 33/2009/5.
- Le CSC continuera de réaliser des évaluations et d'offrir des avis sur les niveaux actuels et les moyens pour parvenir aux niveaux souhaités de capacité de pêche, par zone de pêche/sous-région, s'agissant de la segmentation de la flotte, du type de pêche, des espèces et des engins de pêche.
- Les parties coopérantes non contractantes sont appelées à évaluer les effets de la modernisation, des nouvelles pratiques de pêche et des avancées technologiques sur la capacité de pêche.
- Les parties coopérantes non contractantes qui mènent des programmes et activités de modernisation de la flotte doivent apporter la preuve que la capacité globale ne s'en trouve pas augmentée.
- Sous réserve que la capacité de pêche totale soit maintenue au même niveau, les parties coopérantes non contractantes peuvent transférer des navires de pêche de plus de 15 mètres de longueur hors tout (LHT) d'une sous-région géographique à une autre.
- La CGPM doit examiner plus attentivement la question de la capacité de pêche des navires d'une longueur hors tout de 15 mètres maximum, y compris des bateaux de pêche artisanale.
- Les parties coopérantes non contractantes doivent envisager de fixer des limites ou de recourir à d'autres mécanismes permettant d'éviter les effets néfastes des transferts de capacité de pêche d'une unité à une autre, qui déstabilisent la biodiversité.
- Les parties coopérantes non contractantes sont encouragées à envisager de recourir à des systèmes d'exploitation fondés sur l'octroi de licences de pêche, notamment dans les zones de pêche réglementée mais pas exclusivement.
- La CGPM doit élaborer des mécanismes destinés à contrôler le niveau de la capacité de pêche, notamment au moyen d'un registre régional des flottilles de pêche et d'autres programmes de collecte de données.
- Le Secrétariat sera chargé de mettre à jour et de communiquer les niveaux actuels de la capacité de pêche.
- Par l'intermédiaire de son Comité d'application, la Commission suivra la mise en œuvre du PAR-capacité au moyen des rapports annuels présentés par les parties coopérantes non contractantes; elle en examinera les programmes et les effets tous les trois ans.
- La Commission actualisera le PAR-capacité tous les trois ans, sur la base des éléments précités et en tenant compte de toute mesure de gestion complémentaire adoptée par la CGPM au cours de la période précédente.

Ces mesures sont sans préjudice de toute intervention supplémentaire ou plus rigoureuse qui a été ou sera prise par les Parties pour gérer et réduire la capacité de leurs flottilles.

Budget autonome de la CGPM pour 2012

BUDGET AUTONOME	\$EU	Part du total (%)
ADMINISTRATION		
<u>Cadre organique</u>		
Secrétaire exécutif – D-1	245 000	13.57%
Secrétaire exécutif adjoint– P-5 (gelé)	0	
Expert en aquaculture – P-5	238 000	13.19%
Spécialiste des ressources halieutiques – P-4 (6 mois)	80 000	4.43%
Spécialiste de l'information sur la pêche – P-2	135 000	7.48%
Spécialiste de la conformité des données – P-2	115 000	6.37%
Rédacteur/traducteur scientifique – P-2 (4 mois)	35 000	1.94%
Total partiel, cadre organique	848 000	46.98%
<u>Appui administratif</u>		
Programmeur/analyste de système - G5	90 000	4.99%
Secrétaire bilingue - G5 (reclassement proposé à G-6 – 3 mois 2012)	102 000	5.65%
Assistant administratif- G3	68 000	3.77%
Total partiel, salaires services généraux	260 000	14.40%
TOTAL PERSONNEL	1 108 000	61.38 %
ACTIVITÉS		
Ressources humaines temporaires (gardiens de sécurité, commis de bureau, heures supplémentaires, etc.)	100 000	5.54%
Consultants (rédacteur, modérateurs groupes de travail, etc.)	52 197	2.89%
Voyages (Personnel, bureau, <i>per diem</i> et billets coordinateurs, experts)	160 000	8.86%
Facturation interne (y compris interprétation)	160 000	8.86%
Formation	15 000	0.83%
Equipment	10 000	0.55%
Dépenses de fonctionnement et frais généraux	25 000	1.39%
Contrats (y compris publications)	20 000	1.11%
Groupe de travail/Programme-cadre	30 000	1.66%
Voyages des interprètes	30 000	1.66%
Total partiel, activités	602 197	33.36%
BUDGET AUTONOME	1 710 197	
Divers (1% du budget autonome)	17 102	
Coûts de services de la FAO (4.5% du total)	77 728	
TOTAL BUDGET AUTONOME	1 805 027	

Contributions au budget autonome de la CGPM pour 2012

Membre	\$EU	%	\$EU	Index	\$EU	Total pondéré	\$EU
Albanie	16 103	0.89	7 848	1	4 212	18 337	4 043
Algérie	63 180	3.50	7 848	1	4 212	231 842	51 120
Bulgarie	12 060	0.67	7 848	1	4 212		
Croatie	75 306	4.17	7 848	10	42 117	114 926	25 341
Chypre	49 965	2.77	7 848	10	42 117		
Egypte	70 470	3.90	7 848	1	4 212	264 907	58 411
France	92 083	5.10	7 848	20	84 235		
Grèce	49 965	2.77	7 848	10	42 117		
Israël							
Italie ¹	92 083	5.10	7 848	20	84 235		
Japon	92 251	5.11	7 848	20	84 235	767	169
Liban	14 142	0.78	7 848	1	4 212	9 445	2 083
Libye	73 758	4.09	7 848	10	42 117	107 906	23 793
Malte	49 965	2.77	7 848	10	42 117		
Monaco	7 848	0.43	7 848				
Monténégro	8 531	0.47	7 848			3 100	683
Maroc	30 426	1.69	7 848	1	4 212	83 298	18 367
Roumanie	12 060	0.67	7 848	1	4 212		
Slovénie	49 965	2.77	7 848	10	42 117		
Espagne	92 083	5.10	7 848	20	84 235		
République arabe syrienne	14 213	0.79	7 848	1	4 212	9 764	2 153
Tunisie	68 796	3.81	7 848	1	4 212	257 311	56 736
Turquie	196 964	10.91	7 848	1	4 212	838 586	184 905
UE	572 810	31.73	7 848			2 562 234	564 962
		100		150		4 502 423	
	1 805 027		180 503		631 760		992 765

Budget total	1 805 027	\$EU
Redevance de base	10%	du budget total
	180 503	\$EU
Nombre de membres ²	23	
Budget total moins redevance de base	1 624 525	\$EU
Composante PIB	35%	du budget total
	631 760	\$EU
Composante captures	55%	du budget total
	992 765	US\$

¹ En plus de sa contribution au budget autonome de la CGPM, L'Italie contribuera à hauteur de €100 000 annuellement à une partie des dépenses de fonctionnement liées au siège de la CGPM à Palazzo Blumenstihl.

² Membres versant leur contribution au budget autonome.

Les représentants de dix-neuf Parties contractantes, de deux États non membres de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) et de dix-huit observateurs ont assisté à la trente-sixième session de la CGPM, ainsi qu'à la troisième session du Comité de l'administration et des finances (CAF) et à la sixième session du Comité d'application. La session coïncidait en outre avec le sixième anniversaire de l'entrée en vigueur de l'acte constitutif de la CGPM. La Commission a passé en revue les activités intersessions du Comité scientifique consultatif (CSC) et du Comité de l'aquaculture (CAQ) ainsi que les résultats obtenus par le Groupe de travail mis en place pour la modernisation du cadre juridique et institutionnel de la CGPM. À cet égard, elle est convenue de lancer un processus de révision des textes fondamentaux de la CGPM. La Commission a adopté, en outre, des recommandations contraignantes à partir de conseils scientifiques sur l'exploitation du corail rouge, la réduction de la capture accidentelle de cétacés et la conservation des requins et des raies ainsi qu'une résolution sur des lignes directrices relatives à la création de zones affectés à l'aquaculture. Le cadre relatif à la mise en oeuvre de plans de gestion pluriannuels des pêches en Méditerranée et dans la mer Noire, notamment à l'échelon sous-régional, a également été examiné. La Commission a adopté son budget autonome pour l'année 2012, s'élevant à 1 805 027 USD, ainsi que son programme d'activités pour la période intersessions, qui prévoit notamment l'organisation de plusieurs réunions techniques et de la deuxième session du Groupe de travail sur la mer Noire. Afin de s'acquitter de son mandat et d'appuyer les activités du Groupe de travail, la Commission a approuvé le premier programme cadre de la CGPM pour 2013-2018. Ce programme, visant à promouvoir le développement durable et la coopération en Méditerranée et en mer Noire à travers une meilleure gestion des pêches et de l'aquaculture, a été précédé par la signature de sept protocoles d'accord (avec PNUE/PAM, ACCOBAMS, CIEM, Commission de la mer Noire, MedPAN, Organisation internationale pour le développement des pêches en Europe orientale et centrale et CCR-MED), qui ont été adoptés par la Commission, ainsi que par un examen des activités menées dans le cadre des projets régionaux de la FAO.

ISBN 978-92-5-207375-8 ISSN 1020-7244



9 789252 073758

I3086F/1/11.12